

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

NOTION D'« EMPLOI FICTIF » (p. 3)

MM. Patrick Devedjian, Lionel Jospin, Premier ministre.

COÛT POUR LES COMMUNES DE LA LUTTE
CONTRE LA POLLUTION PAR L'OZONE (p. 3)

M. Gilbert Meyer, Mme Dominique Voynet, ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement.

SITUATION DE GIAT INDUSTRIES (p. 4)

MM. Yves Fromion, Alain Richard, ministre de la défense.

RÉSULTATS ACTUELS DU PLAN « EMPLOI-JEUNES » (p. 5)

M. Bernard Outin, Mme Martine Aubry, ministre de
l'emploi et de la solidarité.

SERVICES FUNÉRAIRES DANS LES COMMUNES (p. 6)

MM. André Aschieri, Emile Zuccarelli, ministre de la fonc-
tion publique, de la réforme de l'Etat et de la décentrali-
sation.

INCITATION À LA CESSATION D'ACTIVITÉ DES MÉDECINS (p. 6)

M. Pierre Hellier, Mme Martine Aubry, ministre de
l'emploi et de la solidarité.

ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES (p. 7)

MM. Léonce Deprez, Pierre Moscovici, ministre délégué
chargé des affaires européennes.

ENFANTS RÉDUITS EN L'ESCLAVAGE AU SOUDAN (p. 8)

MM. Laurent Dominati, Hubert Védrine, ministre des
affaires étrangères.

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE
DES ZONES FRANCHES URBAINES (p. 8)

Mme Odette Grzegorzulka, M. Claude Bartolone, ministre
délégué à la ville.

UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE (p. 9)

M. Jean-Marc Bockel, Claude Allègre, ministre de l'éduca-
tion nationale, de la recherche et de la technologie.

RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE (p. 9)

MM. Guy-Michel Chauveau, Alain Richard, ministre de la
défense.

INCIDENT NUCLÉAIRE
DANS LA CENTRALE DE CIVAUX (p. 10)

M. Alain Claeys, Mme Dominique Voynet, ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES (p. 11)

MM. François Asensi, Hubert Védrine, ministre des affaires
étrangères.

2. Eloge funèbre de Jean-Paul de Rocca Serra (p. 11).

MM. le président, Emile Zuccarelli, ministre de la fonction
publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Suspension et reprise de la séance (p. 13)

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ SANTINI

3. Nominations de députés en missions temporaires (p. 13).

4. Réduction du temps de travail. – Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 13).

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires
culturelles, rapporteur.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 14)

Mmes Marie-Hélène Aubert,
Roselyne Bachelot-Narquin,
MM. Jean-Claude Lefort,
François Goulard,
Yves Rome.

Clôture de la discussion générale.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solida-
rité.

DERNIER TEXTE
VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 20)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du
texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

5. Lutte contre les exclusions. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 24).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 24)

Article 73 (p. 24)

MM. Denis Jacquat, Alain Veyret.

Amendement n° 742 de M. Brard : MM. Bernard Outin,
Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale ;
Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et
moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat ;
M. Jean-Pierre Brard. – Retrait.

Amendement n° 881 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu,
M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et
moyennes entreprises. – Rejet.

Amendement n° 882 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu,
M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et
moyennes entreprises. – Rejet.

Amendements n°s 744 de M. Brard et 322 rectifié de la
commission spéciale : MM. Jean-Pierre Brard, le rappor-
teur.

Amendement n° 824 corrigé de M. Balligand : M. Jean-
Pierre Balligand, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et
moyennes entreprises, MM. Jean-Pierre Brard, le rappor-
teur. – Retrait de l'amendement n° 744.

M. Jean-Pierre Balligand. – Retrait de l'amendement n° 824
corrigé ; adoption de l'amendement n° 322, troisième rec-
tification.

Amendements n° 324 de la commission spéciale, 236 de Mme Boutin et 883 de Mme Jambu : MM. le rapporteur, Denis Jacquat, Mmes Janine Jambu, la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, MM. Alfred Recours, Jean-Pierre Brard. – Retrait de l'amendement n° 883. – Adoption de l'amendement n° 324 rectifié ; l'amendement n° 236 n'a plus d'objet.

Amendement n° 743 rectifié de M. Brard, 323 de la commission spéciale et 825 de M. Balligand : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, Jean-Pierre Balligand, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises. – Adoption de l'amendement n° 743, deuxième rectification ; les amendements n° 323 et 825 n'ont plus d'objet.

Amendements n° 884 de Mme Jambu et 995 du Gouvernement : Mmes Janine Jambu, la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 884 ; adoption de l'amendement n° 995.

Adoption de l'article 73 modifié.

Après l'article 73 (p. 31)

Amendements n° 653 rectifié de M. Devedjian, 237 rectifié de Mme Boutin et 902 de Mme Jambu : MM. Patrick Devedjian, Denis Jacquat, Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises. – Retrait de l'amendement n° 902 ; rejet des amendements n° 653 rectifié et 237 rectifié.

Amendement n° 974 rectifié de M. Brottes : MM. François Brottes, le rapporteur, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Adoption.

Amendement n° 544 de M. Méhaignerie : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendement n° 546 de M. Courson : Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Article 74 (p. 35)

MM. Patrick Bloche, Denis Jacquat, le président, Mme Janine Jambu.

Amendement de suppression n° 567 de M. Goulard : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendement n° 888 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. – Retrait.

Amendement n° 889 de Mme Jambu : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. – Retrait.

Amendement n° 325 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme Hélène Mignon.

Amendements n° 326 et 327 de la commission spéciale : Mmes Hélène Mignon, Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. – Adoption des amendements n° 325, 326 et 327.

Adoption de l'article 74 modifié.

Article 75 (p. 39)

M. Denis Jacquat.

Amendement n° 600 de M. Outin : Mme Janine Jambu, M. le rapporteur, Mme la ministre déléguée. – Rejet.

Amendement n° 328 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mme la ministre déléguée. – Adoption.

Amendement n° 329 de la commission spéciale : M. le rapporteur, Mmes Hélène Mignon, la ministre déléguée. – Adoption.

Amendement n° 330 de la commission spéciale : Mmes Hélène Mignon, la ministre déléguée. – Adoption.

Amendement n° 331 de la commission spéciale : Mmes Hélène Mignon, la ministre déléguée. – Adoption.

Adoption de l'article 75 modifié.

Après l'article 75 (p. 40)

Amendements identiques n° 587 de M. Barrot et 795 corrigé de M. Marchand : MM. Denis Jacquat, Noël Mamère, le rapporteur, Mme la ministre déléguée.

Sous-amendements n° 997 et 998 du Gouvernement. – Adoption du sous-amendement n° 997.

M. Noël Mamère. – Adoption du sous-amendement n° 998 et des amendements n° 587 et 795 corrigé, modifiés.

Amendement n° 796 corrigé de M. Marchand : MM. Noël Mamère, le rapporteur, Mme la ministre déléguée. – Rejet.

Amendement n° 332 de la commission spéciale, avec le sous-amendement n° 987 de M. Lequiller, et amendements n° 39 de M. Lequiller et 571 de M. Barrot : Mme Hélène Mignon, M. Denis Jacquat, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, M. le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 332.

M. Denis Jacquat. – Retrait de l'amendement n° 39 ; adoption de l'amendement n° 571.

Amendement n° 558 de M. Barrot : MM. Denis Jacquat, le rapporteur, Mme la ministre. – Rejet.

Article 76. – Adoption (p. 43)

Article 77 (p. 43)

M. Denis Jacquat.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

6. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 44).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Tout de suite après, sans suspension, je prononcerai l'éloge funèbre de M. de Rocca Serra.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

NOTION D'« EMPLOI FICTIF »

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Monsieur le Premier ministre, je m'interroge sur la définition de la notion d'« emploi fictif »...

M. Arnaud Montebourg. Pas nous !

M. Patrick Devedjian. ... soudainement à la mode ces jours-ci ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. S'il vous plaît !

M. Patrick Devedjian. Monsieur le Premier ministre, à partir d'un exemple, j'aimerais que vous nous livriez votre réflexion personnelle à ce sujet.

Il s'agit d'un haut fonctionnaire, payé de 1994 à 1997, par le ministère des affaires étrangères, sans y déployer aucune activité.

M. Patrice Carvalho. Mme Tiberi ?

M. Patrick Devedjian. Dans le même temps, il est vrai, ce haut fonctionnaire était très occupé par les responsabilités éminentes qu'il exerçait dans un grand parti politique. S'agit-il d'un emploi fictif ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, *Premier ministre.* Monsieur le député, ce haut fonctionnaire, je crois m'en souvenir, a écrit au ministre des affaires étrangères de l'époque pour lui faire savoir qu'il se tenait à la disposition de l'adminis-

tration dont il était originaire pour remplir toutes les missions que celle-ci voudrait bien lui confier. Quelques semaines à peine après la réception de cette lettre, le ministre des affaires étrangères, devenu plus tard Premier ministre, l'a invité à venir le rencontrer. Pour lui dire ceci : qu'il avait bien noté sa disponibilité et qu'il lui ferait éventuellement des propositions.

Quelques mois après, rien ne venant, le haut fonctionnaire a demandé à revoir le même ministre des affaires étrangères, qui de nouveau l'a reçu avec courtoisie. Pour lui dire ceci : qu'il avait bien noté sa disponibilité ; que, malheureusement, il n'était pas en mesure de lui proposer quelque poste que ce soit. Le haut fonctionnaire en a tiré la conclusion qu'il était libre de son expression...

M. Philippe Auberger. Le traitement, il l'emboîte ? Consultez la Cour des comptes !

M. le Premier ministre. Actuellement, dans la même administration comme dans d'autres, nombre de hauts fonctionnaires, sans poste, sont à la disposition de leur administration.

M. René André. Oui, ils sont payés par les contribuables !

M. le Premier ministre. Si, à travers cette question mesquine (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) et pour laquelle, dans notre pays, le droit comme les traditions sont clairs, vous voulez évoquer d'autres problèmes, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, alors faites-le clairement !

La formation politique dont je suis issu a annoncé, pendant la campagne des élections législatives, qu'elle ne se mêlerait en rien des affaires judiciaires. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Dans ma déclaration de politique générale, je l'ai confirmé et, depuis, le Gouvernement se tient strictement à cette ligne de conduite. Les juges enquêtent sous leur propre responsabilité (« *Ben voyons !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et nous ne nous prêterons pas à quoi que ce soit.

Pour le reste, mesdames, messieurs, si un quelconque d'entre vous a à assumer ses actes, qu'il soit simplement à disposition pour les assumer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

COÛT POUR LES COMMUNES DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION PAR L'OZONE

M. le président. La parole est à M. Gilbert Meyer.

M. Gilbert Meyer. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Madame la ministre, l'élévation rapide et importante du niveau d'ozone est malheureusement redevenue un sujet d'actualité. Les mesures envisagées dans de telles

situations sont la limitation de la vitesse sur les voies péri-urbaines, la circulation alternée des véhicules particuliers et la gratuité du transport collectif.

Gratuité dont la prise en charge n'est pourtant pas réglée ! La perte de recettes sur un réseau urbain est très importante. Par exemple, la perte de chiffre d'affaires pour la société des transports urbains de Colmar est de 55 000 francs environ par journée d'exploitation. Les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent assumer seuls de telles charges. Nombre d'entre eux sont déjà engagés dans la lutte contre la pollution grâce à la mise en œuvre de moyens appropriés, telle la voiture propre.

C'est le cas à Colmar. Au cours de l'année 1998, six bus au gaz seront mis en service. L'investissement supplémentaire atteint 3,5 millions de francs. Or il n'est pas possible, d'un côté, d'investir pour lutter contre la pollution et, de l'autre, de supporter les déficits d'exploitation liés à la gratuité imposée. Il conviendrait donc que l'Etat prévoie un mécanisme de participation aux charges comme c'est déjà le cas, me semble-t-il, à Paris.

Madame la ministre, je souhaite connaître vos ambitions à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, tout d'abord, je tiens à féliciter les villes alsaciennes qui, dès la constatation de niveaux relativement modestes de pollution à l'ozone, ont jugé utile, dans un esprit de protection de la santé et d'interpellation des citoyens, de mettre en œuvre des restrictions à la circulation et des dispositions tendant à assurer la gratuité des transports publics. C'est en agissant le plus tôt possible en amont, par la réduction des risques et grâce à des conduites responsables de la part des usagers, que l'on prévient la dégradation de la qualité de l'air.

Je tiens aussi à féliciter les collectivités qui se sont engagées dans des démarches de « verdissement » de leur flotte publique, notamment par l'achat de véhicules fonctionnant avec des carburants moins polluants.

Cependant, vous avez eu raison, monsieur le député, de souligner que la gratuité des réseaux de transport public – décidée dans le cadre de la loi sur l'air – constitue une lourde charge pour les collectivités.

Cette disposition, voulue par l'Assemblée, se trouve être aujourd'hui largement contestée par les associations d'usagers, car ceux qui choisissent d'utiliser les transports publics tous les jours de l'année paient les transports également en cas de pic de pollution, puisqu'ils paient d'avance. Seuls bénéficient de la gratuité les automobilistes responsables de la dégradation de la situation. Ils sont encouragés le seul jour de l'année où ils sont conduits à adopter une attitude plus vertueuse !

Je suis à la disposition des collectivités, singulièrement des maires des grandes villes, pour examiner les conséquences de cette situation et pour envisager des mesures de correction, notamment dans le cadre des stratégies prévues par la loi sur l'air que sont les plans de déplacements urbains. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

SITUATION DE GIAT INDUSTRIES

M. le président. La parole est à M. Yves Fromion.

M. Yves Fromion. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Répondant aux interventions de certains de nos collègues il y a peu de temps sur le devenir de Giat Industries, le ministre de la défense s'est voulu rassurant quant à la pérennité de l'entreprise. Mais ses propos n'ont pas mis un terme aux inquiétudes des salariés, parfaitement au fait de la situation réelle de Giat, puisque les rumeurs concernant un nouveau plan social se font de plus en plus insistantes.

Plus grave encore, les propos du ministre de la défense n'ont pas convaincu les parlementaires de votre majorité. Ainsi, M. Galut, député socialiste du Cher, membre de la commission de la défense, vient de faire paraître dans la presse du Cher copie du courrier qu'il a adressé au ministre de la défense – je vous laisse juger la sévérité du ton. M. Yann Galut alerte le ministre sur « les effets catastrophiques pour la crédibilité de notre système politique, des pas de tango de l'Etat à l'égard des industries de défense. Obliger Giat à provisionner dans ses comptes les mesures d'âge alors que la responsabilité en incombe à l'Etat, dévalorise et affaiblit inutilement un peu plus l'entreprise. C'est un comportement plutôt curieux de l'Etat actionnaire ».

Et M. Yann Galut de poursuivre : « Comment les salariés peuvent-ils croire le ministre de la défense quand il répète sa volonté de pérenniser Giat ? Quand on fait adopter à l'Assemblée nationale un budget d'équipement de 85 milliards de francs et que moins de 1 % de ces crédits sont effectivement engagés six mois plus tard, on est en droit de se demander si les élus ne servent pas uniquement à amuser la galerie pendant que quelques technocrates décident de ce qui sera effectivement fait ou pas. »

Voilà, monsieur le Premier ministre, ce que M. Yann Galut pense de la politique de votre gouvernement. Alors qui trompe qui ? Le ministre, qui abuse les salariés de Giat et l'ensemble de la représentation parlementaire ? Ou le député socialiste, qui serait « auteur de propos irresponsables » ? J'en appelle à votre arbitrage.

Pouvez-vous nous assurer qu'en dépit de la nouvelle diminution annoncée des crédits d'investissement pour nos armées, il n'y aura ni nouveau plan social pour Giat Industries ni fermeture d'établissement ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard, ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je confirme que les propos tenus par le Gouvernement devant l'Assemblée au sujet de la politique de défense ne l'ont pas été à la légère et je suis convaincu que nous pouvons avoir sur ce sujet un dialogue tout à fait loyal.

Je considère, et je l'ai déjà dit en réponse à d'autres questions les semaines passées, que l'injection par l'Etat, en début d'année, de 4,3 milliards de francs de recapitalisation au bénéfice de Giat Industries est la meilleure confirmation de la détermination du Gouvernement à assurer la poursuite et la réussite de la réforme de cette entreprise.

Le Premier ministre a officiellement annoncé des décisions de relèvement du niveau des crédits d'investissement du ministère de la défense. Vous en conviendrez, monsieur le député, vous qui avez déjà une certaine expérience parlementaire, c'est la première fois de la décennie.

De telles décisions permettront certainement à Giat d'avoir une meilleure visibilité de son avenir à moyen terme.

Enfin, je voudrais vous annoncer – car c'est pour moi une grande satisfaction –, que, suite à l'appel d'offres pour le nouveau véhicule blindé de combat d'infanterie lancé par l'Allemagne fédérale, Giat s'est vu proposer, pour la première fois, dans une association européenne une part conforme à son poids relatif par rapport à ses partenaires allemands et britanniques. Nous avons permis à Giat d'être un partenaire crédible au niveau européen et occupant sa place dans l'avenir de l'industrie de défense européenne. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Et le plan social ? Vous n'avez pas répondu.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

RÉSULTATS ACTUELS DU PLAN EMPLOIS-JEUNES

M. le président. La parole est à M. Bernard Outin.

M. Bernard Outin. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame la ministre, la loi sur les emplois-jeunes que nous avons votée commence à porter ses fruits. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Elle répond à des besoins non satisfaits qui émergent dans notre société et elle permet à des jeunes de trouver un emploi. Ils entrent ainsi dans la vie autrement qu'en s'inscrivant dans les agences locales de l'emploi.

Mais les résultats sont inégaux et une relance générale serait nécessaire pour aller de l'avant.

Les principales embauches sont faites dans le secteur public, l'éducation et la sécurité. Elles sont les bienvenues, mais il semble que les efforts de formation ne soient pas suffisants pour permettre à ces jeunes de travailler efficacement, d'une part, et pour œuvrer à pérenniser ces emplois, d'autre part. Quelles mesures, madame la ministre, comptez-vous prendre pour y remédier ?

Les embauches dans les collectivités locales et dans les associations apparaissent plus difficiles. Cependant, de bons exemples existent pour peu que les efforts de recherche des besoins nouveaux aient été réalisés et que des projets précis aient été établis.

A cet égard, il apparaît que toutes les préfectures n'ont pas mis en place les moyens nécessaires ou n'ont pas développé une volonté égale pour conseiller les collectivités et les associations et pour instruire les dossiers. Quelles initiatives comptez-vous prendre en ce domaine ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Yves Fromion. Embaucher d'autres fonctionnaires !

M. Bernard Outin. Par ailleurs, puisque certains responsables de collectivités traînent les pieds, le plus souvent par opposition politique, ne croyez-vous pas qu'il serait nécessaire d'en informer les administrés afin qu'ils bénéficient des mêmes droits que les autres ?

Enfin, madame la ministre, le plan emplois-jeunes devait comporter un deuxième volet, celui de l'embauche dans le secteur privé. Où en sont les projets du Gouver-

nement en la matière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, vous avez raison de dire que le programme emplois-jeunes commence à monter en puissance d'une manière intéressante : au 30 avril dernier, 60 000 jeunes étaient d'ores et déjà embauchés. Quelque huit mois après le vote de la loi, c'est une bonne chose.

Parmi ces 60 000 jeunes, un certain nombre ont été employés dans le secteur public : 34 000 dans l'éducation nationale, 3 600 comme adjoints de sécurité de la police nationale, 2 250 à La Poste.

Pour le reste, il s'agit d'emplois proposés par les collectivités locales et les associations. Le rythme est particulièrement soutenu ces dernières semaines. Je suis en mesure de vous annoncer qu'aujourd'hui 11 000 conventions ont été signées qui vont générer 35 000 emplois. Si nous maintenons un tel rythme, nous arriverons à l'objectif que nous nous sommes fixé, 150 000 emplois pour l'année.

Il est vrai que la montée en puissance a été plus difficile au niveau des collectivités locales et des associations parce que nous touchons là à des besoins nouveaux, à des activités nouvelles, parce qu'il nous fallait réfléchir, comme vous l'avez dit, à la formation. Celle-ci commence à s'organiser dans des plateaux régionaux de formation professionnelle avec l'aide, et je m'en réjouis, de conseils régionaux. La formation est particulièrement avancée pour la police nationale et elle est en cours de réalisation dans l'éducation nationale.

Vous avez raison de souligner que les départements n'ont pas tous avancé à la même vitesse, et je parle non seulement des conseils généraux, mais aussi des communes et des associations de certains départements. Le Premier ministre a souhaité réunir les préfets – nous l'avons fait le 21 avril dernier –, pour leur demander de la célérité et de la rigueur dans la gestion des dossiers.

Ceux-ci sont traités en moyenne trois semaines « chrono » après réception, quinze jours pour les plus performants, un mois pour ceux qui ne le sont pas. Nous devons arriver à raccourcir encore ces délais.

Les emplois des collectivités locales et des associations sont particulièrement intéressants, car ils sont pour plus de 55 % des contrats à durée indéterminée et à 60 % payés au-delà du SMIC, ce qui prouve bien que ce sont de vrais emplois.

Maintenant, il s'agit de poursuivre l'effort en mettant en place des plates-formes d'ingénierie dans chaque bassin d'emplois afin d'aider les petites associations et les petites communes. Je me réjouis à cet égard qu'un grand nombre de communes rurales montent des projets particulièrement passionnants. Nous devons faire circuler l'information. A cet effet, le ministère de l'emploi et de la solidarité publiera à partir du mois de septembre une lettre mensuelle qui permettra d'échanger des informations sur les différentes expériences en cours.

Enfin, nous devons aider ceux qui en ont le plus besoin à faire connaître ces expériences par des forums régionaux. Nous sommes en train de les mettre en place.

L'espoir naît. Je commence à recevoir des lettres de jeunes décrivant les projets qu'ils arrivent à développer dans ces structures. Ils inventent les emplois de demain. Nous avons eu raison de faire confiance à la jeunesse :

elle nous le rendra amplement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La question de M. François Asensi sera appelée ultérieurement.

Nous en venons à une question du groupe Radical, Citoyen et Vert.

SERVICES FUNÉRAIRES DANS LES COMMUNES

M. le président. La parole est à M. André Aschieri.

M. André Aschieri. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur ou à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

Depuis le 10 janvier 1998, les communes sont tenues d'appliquer pour leurs services funéraires une nouvelle loi destinée à limiter les monopoles concédés, ce qui est une bonne chose. Mais, ce faisant, elle met en péril les régies municipales. Celles-ci sont tenues d'établir un budget distinct du budget principal, sans possibilité d'interprétation financière. Elles doivent appliquer la TVA. Elles sont limitées sur le territoire de leur commune, ce qui les désavantage par rapport aux sociétés privées.

Demain, les sociétés prendront donc le pas sur les régies municipales, qui finiront par disparaître. On peut sans peine imaginer que les sociétés privées deviendront des monopoles, comme pour ce qui concerne la plupart des services publics, et c'est bien regrettable, qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement ou du traitement des déchets.

En outre, la plupart des petites communes exercent le service funéraire gratuitement. Dans ma propre commune, ce service très apprécié par la population ne déséquilibre pas le budget municipal. La gratuité induit dans les villages une solidarité entre l'ensemble de la population et la famille en deuil. Elle crée aussi devant la mort une égalité qui fait souvent défaut tout au long de l'existence.

Enfin, le nouveau système permet de limiter les tarifs de certaines sociétés qui pratiquent des prix prohibitifs et profitent quelquefois du désarroi des familles en deuil.

Comme pour la Fédération nationale des services funéraires publics, ne peut-on prévoir un moratoire permettant de savoir si cette loi est bien conforme à l'intérêt général, si elle répond au souhait des familles et, surtout, si elle va dans le sens du service public, si elle n'est pas, en fait, le début d'un commerce de la mort ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur Aschieri, je vous répondrai en lieu et place de M. le ministre de l'intérieur, qui ne pouvait assister à cette séance.

L'ancien monopole communal n'était pas satisfaisant dans la mesure où l'absence de concurrence plaçait les familles dans des situations de vulnérabilité et d'absence de choix. A l'époque, les parlementaires, les élus locaux et la presse s'en étaient fait l'écho à de nombreuses reprises.

La réforme de 1993 a été guidée par trois principes essentiels. D'abord, il faut définir expressément et précisément la nature du service public. Les familles sont donc

informées des prestations qu'elles peuvent attendre. Ensuite, les activités en cause peuvent être assurées concurremment par les communes, par des entreprises ou par des associations sur la base d'habilitations définies par la loi et délivrée par l'Etat. Enfin, l'encadrement de ces activités doit être assuré par une réglementation précise, élaborée en liaison avec une instance consultative, le Conseil national des opérations funéraires, où siègent nombre d'élus locaux.

La loi du 8 janvier 1993, qui a mis fin au monopole communal, a aménagé, pour permettre aux entreprises et aux régies de s'adapter une période transitoire qui a été fixée à cinq ans pour les régies communales, c'est-à-dire à une durée supérieure à celle prévue pour les entreprises. La situation spécifique des régies a donc été prise en compte par la loi du 8 janvier 1993 et il n'est pas envisagé d'instituer un moratoire supplémentaire. Néanmoins, le Gouvernement est conscient des difficultés pratiques que le nouveau régime peut engendrer pour les communes rurales de faible importance démographique. Une réflexion sera prochainement engagée pour permettre un assouplissement des règles d'organisation et de fonctionnement des régies municipales afin de répondre aux souhaits qui se sont exprimés.

Puisque vous avez évoqué les populations défavorisées, permettez-moi de vous rappeler que la loi a expressément prévu que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

INCITATION À LA CESSATION D'ACTIVITÉ DES MÉDECINS

M. le président. La parole est à M. Pierre Hellier.

M. Pierre Hellier. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

Dans le cadre des mesures prises en application du plan Juppé et visant les dépenses de santé, le précédent gouvernement avait souhaité étendre la possibilité de bénéficier du mécanisme d'incitation à la cessation d'activité, le MICA, aux médecins âgés de cinquante-six ans à cinquante-neuf ans en 1996-1997 et à ceux âgés de cinquante-sept ans à cinquante-neuf ans en 1998-1999.

Cette mesure, précisée par un décret du 22 avril 1997, a rencontré un vif succès auprès des médecins, au point d'inquiéter les responsables du FORMMEL, le fonds de réorganisation et de modernisation de la médecine libérale, qui préconisent une remise en cause avant l'été de cette allocation de départ à la retraite.

Les médecins qui souhaitent bénéficier de ce mécanisme, et dont certains ont déjà engagé des démarches, s'inquiètent du sort qui sera réservé au MICA.

M. Denis Jacquat. Très juste !

M. Pierre Hellier. Par ailleurs, empêcher les médecins de faire valoir leurs droits à la préretraite, alors même que de nouveaux diplômés arrivent sur le marché, conduira à augmenter singulièrement le nombre de prescripteurs, ce qui ne pourra que nuire à la volonté de modération des dépenses de santé.

Monsieur le secrétaire d'Etat, entendez-vous réellement réviser le fonctionnement du MICA ? Dans l'affirmative, des mesures seront-elles prises pour ne pas pénaliser les

médecins qui, sur la base du décret d'avril 1997, ont déjà engagé les démarches préparant leur départ et organisant leur succession ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur Hellier, le précédent gouvernement a élargi le mécanisme de mise à la préretraite des médecins, le MICA, en ramenant l'âge de départ de soixante à cinquante-sept ans pour l'année dernière, et à cinquante-huit ans à partir de cette année. Dans le même temps, l'aide à la préretraite a été augmentée. Cela a entraîné un flux important de départs qui n'a d'ailleurs pas été sans influence sur les résultats de l'assurance maladie pour ce qui concerne la médecine de ville en 1997.

Toutefois, les cotisations prévues n'ont pas été suffisantes. Je vous rappelle qu'elles sont, pour deux tiers, payées par la CNAM et, pour le tiers restant, par les médecins.

En 1998, nous serons confrontés, si nous conservons le même rythme, à un déficit de l'ordre de 200 millions de francs. Aussi, dès le 31 janvier, ai-je été amenée à consulter les syndicats médicaux et les responsables du fonds de réorganisation et de modernisation de la médecine libérale : je voulais connaître leur avis et leurs suggestions pour que nous puissions maintenir un mécanisme de préretraite tout en garantissant une rigueur de gestion.

Le FORMMEL plaide pour un arrêt du dispositif. Telle n'est pas notre position, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, nous sommes toujours confrontés à un problème de démographie médicale. Au lieu de mettre en place un mécanisme aveugle, on aurait peut-être mieux fait de recenser d'abord les spécialités et les régions excédentaires. Ensuite, certains médecins ont préparé leur départ. Il convient donc qu'ils entrent dans le dispositif. Enfin, nous avons besoin de réduire le nombre de médecins alors qu'arrivent sur le marché de jeunes praticiens.

Dans ces conditions, nous avons prévu, alors que nous terminons nos consultations, de maintenir le mécanisme avec une légère augmentation des cotisations et une légère baisse des plafonds afin de retrouver un équilibre.

J'ajoute que les problèmes que pose la démographie médicale se résoudront par d'autres mesures que les préretraites, notamment si nous sommes capables de reconvertir des médecins vers la prévention – à cet égard, je pense surtout à la médecine scolaire et à la médecine du travail. Les besoins sont dans notre pays très importants, et nous nous en préoccupons actuellement avec les autres ministères concernés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, ma question d'adresse à M. le Premier ministre.

Après l'annonce officielle des pays participant à l'euro au 1^{er} janvier 1999, le Président de la République a évoqué à la télévision la nécessité d'une évolution des institutions européennes. La solution négociée entre la France et la Commission européenne pour la survie du Crédit

lyonnais vient d'illustrer la nécessité d'un pouvoir politique s'exerçant demain aux côtés de la Banque centrale européenne.

Au nom du groupe de l'UDF, je vous demande si la suggestion du Président de la République aura en 1998 des suites concrètes de manière que la Commission européenne, organe non élu, ne soit plus amenée à cumuler comme aujourd'hui un pouvoir exécutif, un pouvoir législatif et même un pouvoir judiciaire ?

M. Robert Pandraud. Très bonne question !

M. Léonce Deprez. Les institutions européennes seront-elles approfondies, comme l'a laissé espérer le Président de la République, avant l'élargissement de l'Union européenne aux autres nations candidates dans le dessein de construire une véritable démocratie européenne ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Robert Pandraud. Référendum !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes. Monsieur Deprez, la réforme des institutions européennes était à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale d'Amsterdam. Sur ce point, force est de reconnaître que la conférence a été un échec. Il nous faut remettre l'œuvre sur le métier.

M. Robert Pandraud. Référendum !

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Immédiatement après la conférence, nous avons entendu signer, en même temps que le traité d'Amsterdam, une déclaration commune avec les Italiens et les Belges, demandant une réforme permettant à la Commission d'avoir moins de membres et d'être hiérarchisée, donnant plus de place aux votes à la majorité qualifiée et assurant une meilleure pondération des voix au sein du Conseil. Tout cela est en marche, des discussions sont en cours, des initiatives sont prises. Le Gouvernement fera très vite ses propositions.

Je rappellerai deux idées que le Président de la République a évoquées.

La première consistait à confier une mission à Jacques Delors pour réformer les institutions. S'agit-il d'une mission personnelle ou d'une mission au sein d'une commission de sages ? Rien n'est décidé. Il convient, sur ce point également, de consulter nos partenaires étrangers.

La deuxième idée consistait à prendre une initiative commune avec le Chancelier Kohl sur la subsidiarité. En effet, il s'agit de mieux hiérarchiser la Communauté, les États, les régions et le rôle des citoyens pour aller vers une Europe des citoyens.

M. Jacques Myard. Et les Russes ?

M. le ministre délégué chargé des affaires européennes. Soyez assuré, maintenant que l'Europe monétaire est en marche, que nous souhaitons une Europe politique qui fonctionne, qui ne soit plus paralysée, ainsi que des institutions en état de marche. C'est pour nous une très grande priorité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Robert Pandraud. Référendum !

ENFANTS RÉDUITS EN ESCLAVAGE AU SOUDAN

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre des affaires étrangères, il y a quinze jours, je vous ai demandé de confirmer ou d'infirmer une information selon laquelle, au Soudan, des milices progouvernementales réduisaient, avec l'accord du gouvernement soudanais, un millier d'enfants en esclavage.

Vous avez évoqué, en me répondant, des négociations diplomatiques en cours à Nairobi. Depuis lors, j'ai obtenu des informations. Des journalistes et des missions reviennent du Soudan et confirment le scandale : au cours d'une guerre civile, un gouvernement remet à ses propres milices des enfants qui sont destinés à être vendus.

J'ai écrit à tous les parlementaires – un certain nombre d'entre eux, siégeant sur tous les bancs de cette assemblée, m'ont répondu – pour vous demander, monsieur le ministre, de saisir l'ONU, qui parraine les négociations, ainsi que l'Union européenne, également présente à ces négociations.

J'entends parler au nom du groupe de l'UDF, mais aussi au nom de tous les parlementaires qui ont été scandalisés – je crois qu'ils seront encore plus nombreux à l'avenir – par ces situations absolument inacceptables dans le monde d'aujourd'hui, et pour la France en particulier.

En effet, nous ne pouvons à la fois célébrer le cent cinquantième anniversaire de l'abolition de l'esclavage, revendiquer la Déclaration des droits de l'homme comme notre charte fondatrice et nous rendre, d'une certaine façon, complices d'un silence sur un drame qui est une insulte à nos propres principes.

Je sais que plusieurs journalistes commencent à évoquer la question. Nous avons, notamment par le truchement de notre gouvernement, le moyen de mobiliser l'opinion publique internationale. Je souhaite que vous le fassiez et qu'en conséquence vous convoquiez l'ambassadeur du Soudan pour avoir des informations plus précises afin d'essayer de mettre fin à une situation absolument intolérable.

A l'heure actuelle, une marche internationale est organisée à travers la France pour protester contre le travail et l'exploitation des enfants. Le Président égyptien est à Paris en ce moment même et il est, quant à lui, le médiateur dans la guerre civile qui sévit au Soudan. C'est pour vous l'occasion, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des affaires étrangères, de prendre l'affaire en main et de faire en sorte que non seulement la France ne soit pas complice, mais qu'elle alerte tous les pays et participe à l'arrêt de ce scandale ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur Dominati, puisque vous suivez attentivement l'affaire des enfants « raziés » – il n'y a pas d'autre mot – dans le Sud Soudan, vous avez dû suivre aussi les activités qui ont été déployées dans le cadre de plusieurs organisations internationales, à commencer par l'ONU. C'est d'ailleurs à la suite des pressions de tous les pays occidentaux que le rapporteur spécial des Nations unies a pu de nouveau se rendre au Soudan.

Vous devez connaître le texte de la résolution que la France a coparrainée le 16 avril, à Genève, à la commission des Nations unies pour les droits de l'homme. Cette résolution, qui répond, me semble-t-il, à vos attentes légitimes, demande « instamment au gouvernement soudanais d'enquêter sur les allégations selon lesquelles sa politique et ses activités tendent à tolérer, encourager ou favoriser l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants soumis à l'internement forcé, à l'endocrinement ou à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ». Cette résolution engage également le gouvernement soudanais « à mettre immédiatement un terme à ces politiques ou activités et à traduire en justice les personnes soupçonnées de les appuyer ou d'y participer, et à faciliter le retour dans des conditions de sécurité des enfants concernés dans leurs familles ».

La mobilisation que vous demandez, monsieur le député, existe. Il suffit de s'informer pour le savoir, il suffit de la soutenir, il suffit de la relayer !

J'ajoute que, pour venir à bout de ce drame, il faudra régler un problème dont j'ai déjà parlé en vous répondant l'autre jour, à savoir celui que pose la guerre elle-même. Car le drame que vous dénoncez découle de la guerre au Sud-Soudan. Il faudra donc traiter l'un et l'autre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

RÉSULTATS DE LA POLITIQUE DES ZONES FRANCHES URBAINES

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka.

Mme Odette Grzegorzulka. Ma question, qui s'adresse à M. le ministre délégué à la ville, porte sur la politique des zones franches lancée par le pacte de relance de la ville au mois de novembre 1996.

Les zones franches ont bénéficié d'importantes exonérations fiscales, théoriquement destinées à favoriser l'installation de nouveaux commerces, la revitalisation des quartiers sensibles et l'artisanat.

Dès lors que le bilan qui vient d'être réalisé est plutôt négatif et que l'efficacité de ces zones est loin d'avoir été prouvée, qu'envisagez-vous de faire, monsieur le ministre, pour que l'Etat puisse délivrer un agrément *a priori*, avant qu'une entreprise ne s'installe dans une zone franche ?

Une fois l'agrément obtenu, que comptez-vous faire pour que cette entreprise s'engage à créer des emplois non pas sur un an, mais sur cinq, ce qui éviterait les créations fictives ?

Qu'envisagez-vous de faire pour exercer une réelle vigilance et un vrai contrôle *a posteriori* sur la viabilité des entreprises concernées, afin de lutter contre les installations fictives qui consistent souvent à déshabiller Pierre pour habiller Paul ?

Enfin, en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, qui sont dans nos quartiers des repères, des lieux de vie très importants, qu'entendez-vous faire pour qu'elles ne soient pas lésées dans les quartiers où il n'y a pas de zone franche, et qu'elles ne soient pas victimes des entreprises qui, elles, bénéficient d'exonérations fiscales ?

Afin de bien montrer l'ampleur de l'enjeu, je préciserai que, dans ma circonscription, à Saint-Quentin, le montant total des exonérations obtenues par les entreprises

atteint 18 millions de francs, alors que le nombre d'emplois créés n'atteint pas la centaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, votre question sur les zones franches urbaines renvoie la principale mesure du plan de relance pour la ville adopté par le précédent gouvernement.

Il s'agissait, par la conjonction d'exonérations fiscales et de réductions d'impôts, d'aider des entreprises à créer des emplois dans des quartiers qui cumulent les difficultés sociales.

Si, sur le principe, de telles mesures ne peuvent être repoussées, car la création d'emplois est l'un des outils de la politique de la ville, leur application sur le terrain semble engendrer certains effets pervers qui doivent être étudiés. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé un rapport pour déterminer exactement les éléments que nous devons retenir et voir comment pourront être prolongées, dans les futurs contrats de plan, les actions visant à permettre la création d'emplois dans les quartiers difficiles. Dès que ce rapport sera connu, le Conseil national des villes sera saisi et l'ensemble des maires dont les villes comportent une zone urbaine seront consultés. Nous ferons avec eux le point de l'ensemble des effets pervers que semblent générer ces mesures et nous en tiendrons compte collectivement dans le cadre des futurs contrats de ville, en ne retenant que les mesures permettant de créer de réels emplois pour les habitants des quartiers concernés – emplois qui peuvent également être créés par les habitants. L'emploi est nécessaire dans ces quartiers, mais nous ne pouvons admettre que l'on dilapide l'argent public en l'affectant à des mesures incapables de créer de véritables emplois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

UNIVERSITÉ FRANCO-ALLEMANDE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Bockel.

M. Jean-Marie Bockel. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le 71^e sommet franco-allemand, qui s'est tenu récemment à Avignon, a permis de renforcer et de réaffirmer la solidité du couple franco-allemand, quelque peu malmenée la semaine précédente. Le traité de l'Elysée, qui fête cette année ses trente-cinq ans, fonctionne bien. Cependant, certaines questions importantes, comme celles relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, ne relèvent pas de ce traité et méritent de progresser. C'est le cas du projet d'université franco-allemande.

Le 19 septembre dernier, à Weimar, un accord franco-allemand a permis de dégager le concept de réseau d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Mais ce projet est actuellement freiné par la difficulté de déterminer le site du siège administratif de l'université. Vous avez eu l'occasion, monsieur le ministre, lors du sommet franco-allemand d'Avignon, d'en parler avec votre homologue allemand M. Erwin Teufel, coordinateur interministériel allemand. Cette difficulté a-t-elle pu être surmontée ? A l'instar de l'office franco-allemand de la jeunesse, qui remporte un grand succès, l'université franco-allemande pourra-t-elle enfin être mise en place dans de bonnes conditions ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, le principe d'une université franco-allemande a été adopté le 19 septembre 1997, à Weimar, et nous avons depuis lors travaillé avec nos collègues allemands. Ce sujet était naturellement à l'ordre du jour du dernier sommet franco-allemand d'Avignon.

L'idée est celle d'une université franco-allemande en réseau dont les statuts ont été élaborés par un groupe mixte. Après avoir abordé la question du mode de fonctionnement, nous restons maintenant bloqués par le problème du siège administratif, à la suite d'une indécision de la part de nos partenaires allemands. Nous avons indiqué, au nom du gouvernement français, que nous accepterions leur proposition. Ils ont sélectionné trois villes – Sarrebruck, Karlsruhe et Cologne – et M. Teufel nous a laissé entendre qu'il leur était extrêmement difficile de choisir avant les élections allemandes, mais que nous serions fixés après.

Sachez, monsieur le député, que la France fera tout pour que ce réseau, auquel de nombreuses universités, donc beaucoup de germanistes, seront associées dans ce pays, soit mis en place le plus rapidement possible. J'ajoute que le Gouvernement français a signé deux autres accords pour une université franco-italienne et une université franco-russe sur le même modèle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carraz. Très bien !

RESTRUCTURATION DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. le président. La parole est à M. Guy-Michel Chauveau.

M. Guy-Michel Chauveau. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense. Depuis près d'un an, le Gouvernement multiplie les initiatives sur le dossier des restructurations de l'industrie aéronautique civile et militaire. Dernièrement, la décision de transférer à Aérospatiale les 45,7 % que l'Etat détient dans le capital de Dassault Aviation a marqué une étape importante. D'ailleurs, comme le titrait un quotidien du matin, c'était un mariage attendu depuis 1977 !

Après les restructurations opérées autour de Thomson, la déclaration conjointe du 9 décembre dernier, la remise d'un rapport par trois industriels européens en vue de la constitution d'une société commune, ce rapprochement entre deux fleurons de notre industrie française est un événement majeur qui correspond au quatrième acte d'une démarche industrielle constructive voulue par ce gouvernement.

Ma question sera double. A l'heure où des industries européennes, comme British Aerospace ou Daimler-Benz, procèdent à des opérations industrielles d'envergure, pouvez-vous nous préciser, monsieur le ministre, les termes du rapprochement entre Dassault et Aérospatiale ? Quelle réponse pouvez-vous apporter au personnel de ces deux grandes entreprises qui, en raison de ce rapprochement, mais aussi des filialisations, s'interrogent quant à leur avenir ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Comme vous le soulignez, monsieur le député, la recomposition de nos capacités industrielles et technologiques avance pas à pas. Vous-même, monsieur Chauveau, ainsi que plusieurs de vos collègues de la commission de la défense, avez beaucoup réfléchi aux choix et aux options à préconiser dans les premiers mois de cette législature, et je tiens à souligner que le travail réalisé à cette fin par votre commission de la défense a beaucoup servi au Gouvernement pour déterminer ses choix.

Après la restructuration autour de Thomson, la déclaration des gouvernements et des autorités de l'Allemagne, de la Grande-Bretagne et de la France, le 9 décembre 1997, a lancé un mouvement et a marqué la volonté commune de ces trois pays de constituer une entité aéronautique européenne intégrée, civile et militaire. Depuis, nous avons demandé à l'Italie, à l'Espagne et, plus récemment, à la Suède, qui sont au fond les autres contributeurs au potentiel industriel européen, de nous rejoindre dans cette démarche, ce qu'ils ont fait.

Le transfert des titres Dassault Aviation détenus par l'Etat vers Aérospatiale est une étape du rapprochement des deux principaux industriels français de l'aéronautique. Par cette opération, le Gouvernement favorise la mise en œuvre d'une stratégie concertée entre ces deux industriels dans la perspective des alliances européennes. Compte tenu de la valeur, qu'il conviendra d'évaluer, de cette participation dans Dassault Aviation le transfert des titres va augmenter dans une proportion très substantielle, de l'ordre du tiers, le niveau des fonds propres d'Aérospatiale. Cela permettra également, puisque c'est une des clauses de l'accord, une coordination des politiques technologiques et des préparations de projets des deux entreprises qui auront des effets induits sur leurs initiatives des prochaines années.

A cette occasion, nous nous sommes entendus pour la sortie de Dassault Systèmes de Dassault Aviation. La raison en est simple : Dassault Systèmes comptant parmi ses principaux clients de nombreuses firmes américaines, notamment Boeing, il serait illogique que cette entreprise réduise ses perspectives commerciales en devenant une composante d'un constructeur aéronautique.

Les modalités de ce rapprochement vont faire l'objet de travaux techniques dans les semaines qui viennent, un peu selon la méthode retenue pour Thomson, il y a quelques mois. Vous faites bien de souligner que le Gouvernement a, entre autres, pour obligation de veiller à ce que ce rapprochement préserve totalement la situation sociale, l'ensemble du dispositif contractuel, des deux entreprises. Ces entreprises tirent leur valeur d'abord de la réussite de leurs techniciens, de leurs ingénieurs, de leurs salariés ; il importe donc que ceux-ci restent mobilisés pour contribuer à de prochains rapprochements qui leur ouvriront la perspective d'une nouvelle dynamique, comme cela a été le cas par le passé pour Aérospatiale.

Je soulignerai à cette occasion que sur ce sujet, comme sur d'autres, des problèmes que l'on disait difficiles ou insolubles ont trouvé des solutions. Et puisque vous avez signalé, monsieur le député, que ce mariage était attendu depuis 1977, disons simplement que, dans cette affaire, l'aéronautique française contribue à l'élévation statistique de l'âge des mariages dans notre pays. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

INCIDENT NUCLÉAIRE DANS LA CENTRALE DE CIVAUX

M. le président. La parole est à M. Alain Claeys.

M. Alain Claeys. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans la nuit du 12 mai dernier, un incident technique s'est produit dans la centrale nucléaire de Civaux. La direction de la sûreté des installations nucléaires a décidé de classer cet incident au niveau 2 sur l'échelle internationale des incidents nucléaires. Sa gravité me conduit, monsieur le ministre, à vous poser quatre questions.

Les investigations de l'exploitant EDF permettent-elles de connaître la cause exacte de l'incident, et ses éventuelles conséquences sur l'environnement de la centrale ? Tous les plans de sécurité interne ont-ils été déclenchés à cette occasion ? L'exploitant a-t-il déterminé la nature et la durée de la réparation ? Enfin, quelles sont les mesures prises pour garantir la sécurité du personnel de la centrale ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. C'est alors que le réacteur n° 1 de la centrale de Civaux était à l'arrêt, à froid, depuis le 7 mai, qu'a été constatée, le 12 mai, vers vingt heures, une fuite d'eau, d'un débit de trente mètres cubes environ par heure, sur le circuit de refroidissement à l'arrêt. Celui-ci permet d'assurer une circulation d'eau minimale dans le circuit primaire pour refroidir le combustible situé dans le cœur du réacteur. Cette fuite a été arrêtée par isolement d'une des deux voies redondantes du circuit de refroidissement, le 13 mai vers cinq heures du matin. Un écoulement d'eau a été constaté dans les puisards du bâtiment du réacteur. Cette eau a pu être entièrement collectée, ce qui a permis de classer l'incident au niveau 2 d'une échelle qui en compte sept. Il n'y a pas eu de dissémination de radioactivité dans l'environnement. Le refroidissement de la centrale est aujourd'hui assuré de façon correcte par la voie intacte du circuit de refroidissement à l'arrêt.

L'exploitant a mis en évidence la cause de l'accident : une faille d'une largeur de 180 millimètres environ sur une soudure, ce qui pourrait révéler un défaut de contrôle de qualité. L'exploitant a bien sûr prévu le remplacement du tronçon accidenté dans des conditions de refroidissement qui sont validées par l'autorité de sûreté. Les travaux devraient commencer aux alentours du 20 mai et durer de sept à dix jours environ. Il n'y aura évidemment pas de redémarrage de la tranche nucléaire sans autorisation de l'autorité de sûreté. Parallèlement, nous sommes convenus de contrôler tous les tronçons d'un même lot pour nous assurer que cet incident ne présente pas un caractère générique.

J'ajoute que l'autorité de sûreté a rendu compte régulièrement de l'évolution de la situation à Civaux par un communiqué de presse, le 13 mai, et par des informations diffusées régulièrement sur 36 14 MAGNUC. C'est encore à cette autorité de sûreté nucléaire, la DSIN, dont la priorité est le retour à la normale à Civaux, qu'il reviendra de dresser un bilan complet de l'incident : analyse approfondie de cette défaillance technique, circonstances de survenue, mise en œuvre des procédures d'alerte – je pense notamment au plan de sécurité interne – et des mesures de protection du personnel. C'est toujours à la DSIN qu'il reviendra de formuler des propositions qui permettront d'améliorer les procédures et de prévenir la survenue d'autres incidents.

Comme M. le Premier ministre l'a rappelé la semaine dernière devant vous, le Gouvernement est très attaché à la transparence. Il va donc de soi que ces éléments d'analyse, ces propositions seront rendus publics. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons à une question du groupe communiste.

LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le ministre des affaires étrangères, les essais nucléaires effectués par l'Etat indien ont heurté l'opinion publique internationale. Ils sont révélateurs d'une forme d'échec du traité d'interdiction des essais nucléaires que nous avons ratifié. L'Inde, le Pakistan et d'autres pays au seuil de l'arme atomique jugent inégalitaire le droit nucléaire qui interdit les essais à ceux qui ne possèdent pas l'arme atomique sans pour autant toucher à l'arsenal des puissances nucléaires qui, elles, peuvent moderniser leur potentiel de terreur, notamment par des essais en laboratoire.

Monsieur le ministre, il est possible d'éviter la dangereuse prolifération des armes nucléaires. Il faut rouvrir le débat sur le désarmement nucléaire, et engager un processus contrôlé de dénucléarisation militaire afin d'arriver, à terme, au niveau « zéro arme nucléaire », conformément à une résolution adoptée par l'assemblée générale de l'ONU en 1995. La France peut jouer un rôle important pour faire appliquer cette résolution. Le Gouvernement entend-il répondre favorablement à la proposition d'organiser une conférence du traité de non-prolifération nucléaire à Paris en l'an 2000, conférence ayant pour but de travailler à l'élaboration d'un processus et d'un calendrier de désarmement nucléaire généralisé ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, on ne peut pas dire que les essais nucléaires indiens violent le traité dont vous avez parlé ou qu'ils en marquent l'échec, puisque l'Inde ne l'a pas signé. Cela dit, sa démarche va à contre-courant du mouvement mondial de désarmement nucléaire, comme je l'ai indiqué la semaine dernière en réponse à une autre question.

S'agissant du désarmement nucléaire en général, on ne peut considérer qu'il est au point mort. En effet, le processus de réduction des armements nucléaires américains et russes se poursuit et nous espérons que la Douma va prochainement ratifier le traité Start II, élément tout à fait important. Ces deux puissances ont encore un arsenal tout à fait disproportionné par rapport à celui des autres puissances nucléaires.

Quant à la France, elle a procédé ces dernières années, sur décision de deux Présidents de la République et de plusieurs gouvernements successifs, à l'arrêt des Pluton, des Hades et au désarmement du Plateau d'Albion. Elle a par ailleurs signé le traité sur l'interdiction des essais nucléaires et a pris des initiatives en ce qui concerne l'interdiction de la production de matières fissiles à usage nucléaire militaire. Le représentant de la France a proposé hier encore, à Genève, lors de la conférence sur le désar-

mement, que l'on engage immédiatement la négociation sur ce dernier point. J'ajoute que le site de Mururoa a été désarmé. Enfin, nous sommes naturellement favorables à la conférence sur le traité de non-prolifération, mais il est déjà prévu qu'elle se tiendra à New York en l'an 2000 pour examiner trois points qui avaient été inscrits à l'ordre du jour il y a quelques années : la question, très avancée, de la signature d'un traité sur l'interdiction des essais avant l'an 2000, l'interdiction de la production de matières fissiles à usage nucléaire militaire et le point général sur la réduction des arsenaux. Les choses bougent donc peut-être lentement, mais dans le bon sens. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

2

ÉLOGE FUNÈBRE DE JEAN-PAUL DE ROCCA SERRA

(*Mmes et MM. les députés se lèvent, ainsi que Mmes et MM. les membres du Gouvernement.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, beaucoup de souvenirs se mêlent au moment de rendre hommage à notre collègue Jean-Paul de Rocca Serra, décédé le mois dernier, à l'âge de quatre-vingt-six ans. On ne résume pas en quelques mots une telle vie et un tel parcours. Il me semble simplement qu'il fut, mandat après mandat, fidèle à sa ville, à son île, incarnant autant qu'il les représentait Porto-Vecchio et la Corse.

L'écu, le militant savait être impétueux, le collègue se montrait le plus aimable des hommes. Son urbanité patricienne lui faisait sur ces bancs s'enquérir de chacun, s'inquiéter, féliciter. Il portait en lui une affabilité naturelle.

C'était ainsi également que, dans sa commune, à Porto-Vecchio, aux petites heures de la matinée, on voyait sa silhouette familière faire le tour des remparts de la vieille ville. Il était fier de ses rues de pierres grises, de ses maisons de crépi peint, aux volets en trompe-l'œil, qu'il avait su sauvegarder et restaurer. Il portait la main à son chapeau pour s'arrêter, pour saluer, pour converser, connaissant chacun de ses « compatriotes », aurait-il dit, par ses parents, par ses enfants. Avec lui, Méditerranée rimait avec sociabilité.

Par-dessus le golfe, qu'adolescent il avait connu infesté de malaria, il pouvait jeter un regard au loin en direction de la pointe de la Chiappe ou de l'île du taureau, ou bien ses yeux remontaient vers le balcon de l'Ospedale et les hauteurs de Zonza, et là, quand un nuage apparaissait sur les sommets ou que la mer se creusait, il savait deviner l'orage ou la canicule. Le soir le voyait souvent apparaître sur les gradins du stade Claude-Papi dont la pelouse, sous son autorité vigilante, était, en toutes saisons, d'un vert soutenu. Il faisait corps avec sa circonscription. La mort semblait presque avoir oublié le « renard argenté ».

C'est à la Corse et à ses habitants que notre collègue nous aurait sans doute demandé aujourd'hui de penser. *Pace e salute*, dit-on là-bas quand on se rencontre ou qu'on se quitte là-bas, la transparence pour la paix et pour le salut de tous, mais la sévérité pour les criminels : Jean-Paul de Rocca Serra n'aurait pas pu voir d'autre issue pour que son île retrouve développement, calme et respect.

Il était né le 11 octobre 1911, sur le rocher de Bonifacio. Bachelier à seize ans, il avait au départ choisi, suivant l'exemple de son père, la voie de la médecine. Pour soigner, pour sauver, pour aider. Après neuf années d'études hospitalières, bien qu'il n'ait jamais complètement abandonné sa vocation initiale ni renoncé à ce titre de « docteur » qu'il affectionnait, il explore, comme son père l'avait fait avant lui, les avenues d'une carrière politique. Certains de ses amis disaient avec admiration qu'au soir de sa vie c'était encore en médecin qu'il connaissait presque tous ses électeurs et gardait dans sa mémoire la liste de leurs soucis personnels, ainsi qu'il aurait consulté leurs préoccupations de santé.

Il est vrai que Jean-Paul de Rocca Serra était de haute lignée, ce qui tombait bien dans un pays où d'ordinaire l'on n'y est pas toujours indifférent. Sa grand-mère maternelle s'appelait Abbaticci, partageant la généalogie de cette appartenance avec un général de la Révolution, dont la statue veille sur une place d'Ajaccio, et avec un garde des Sceaux du Second Empire. Le père de notre collègue, maire et conseiller général de Porto-Vecchio dès 1919, avait été élu député de Sartène en 1928 et chaque fois réélu jusqu'à la Libération.

Autant qu'à la seule tradition familiale, il devait la constance de ses succès électoraux à son équation personnelle. C'était assurément un homme courageux. Il l'avait prouvé en mettant sa jeunesse au service de la patrie et de la lutte contre la barbarie. Sa conduite au combat, entre 1943 et 1945, lors des campagnes d'Italie, de France, d'Autriche et d'Allemagne, lui valut la croix de guerre avec palme. C'est donc logiquement que lorsque la Corse, libérée la première et par elle-même du joug fasciste, chercha des personnalités fortes pour porter sa voix, elle se tourna vers Jean-Paul de Rocca Serra.

En 1949, à trente-huit ans, il est élu conseiller général. C'est son premier mandat. Il le conserve sans interruption pendant quarante ans. En 1950, Porto-Vecchio le choisit comme maire et il occupe la fonction de premier magistrat, à laquelle il tenait plus que toute autre, de façon continue, jusqu'à l'automne dernier, avant que son fils ne lui succède. En 1955, il devient membre du Conseil de la République et, en 1958, sénateur.

Candidat aux élections législatives de 1962, il rejoint notre Assemblée comme député de la 3^e circonscription de Corse et siège sans interruption avec les compagnons du Général de Gaulle, car il admirait l'homme de Colombey. 1968, 1973, 1978, 1981, 1986, 1988, 1993 et 1997, sa dernière bataille, c'est une suite de réélections ininterrompues.

En trente-cinq ans, le peuple lui confie donc à douze reprises le soin de le représenter.

En 1992, même si, en tant que président du conseil régional depuis 1984, il en avait critiqué la création, se présentant au nom d'un réalisme dont il ne s'est jamais départi, il est élu Président de la nouvelle Assemblée de Corse. Longévité et volonté.

Au sein de l'Assemblée notre collègue, prenant à rebours les fausses réputations que fait parfois naître l'insularité, a toujours fait preuve de rigueur. Si l'on fait exception de brefs passages à la commission des lois que justifiait la discussion d'une modification ou d'un complément apporté au statut de la Corse, c'est à la commission des finances qu'il déploya surtout son activité. Rapporteur spécial des crédits des départements d'outre-mer et souvent de ceux des territoires d'outre-mer, il a présenté à ce titre pas moins de dix-sept rapports qui témoignent de la qualité de son travail. Son

humour à froid en a déconcerté plus d'un et on m'a dit se souvenir, parmi les administrateurs du Palais Bourbon, du visage devenu soudain pâle d'un haut commissaire de la République en Polynésie, lorsque, à Papeete, qui est tout de même un petit peu plus loin que le phare de la Giraglia, notre collègue, dont seuls les yeux riaient, se lança dans un éloge des bienfaits de la continuité territoriale.

Jean-Paul de Rocca Serra voulait, proclamait-il, « servir la Corse jusqu'à son dernier souffle ». C'était un homme intelligent et fin, parfois rusé comme le renard, que ceux qui le connaissaient lui avait choisi comme totem. Il n'était pas très grand mais droit, le regard perçant, impeccablement mis, il en imposait. Ses conceptions n'étaient pas celles d'un conservateur à tout crin et n'étaient dépourvues ni d'originalité ni de modernité. Il savait regretter, par exemple, que la jeunesse corse se montrât à ce point attirée par une administration dont les débouchés n'étaient évidemment plus ceux que pouvait offrir la France d'autrefois, puissance militaire et coloniale. Il voulait lui redonner le goût et l'esprit d'initiative en créant les conditions d'un développement économique régional assis sur l'agriculture, les entreprises commerciales et artisanales, les études supérieures, la formation professionnelle, la mise en place d'équipements structurants et l'amélioration des moyens de communication.

Enfin, notre collègue, s'il était authentiquement corse, était aussi et d'abord profondément français. Jacobinisme républicain et enracinement insulaire, celui à qui nous rendons hommage connaissait bien cette contradiction apparente, mais la surmontait. Sa Nation, notre Nation, c'est la France, et, pour lui, la Corse, comme l'avaient fait avant elle tant d'autres régions, s'y était fondue en 1769, trouvant ainsi plus sûrement que par tout autre chemin aventureux sa vocation dans l'union européenne et sa place dans l'espace méditerranéen. Ce message doit demeurer.

A sa femme, à son fils Camille auquel, conformément à la tradition, il avait donné le nom de son père, à son groupe politique, à tous ceux qui ont aimé et compris Jean-Paul de Rocca Serra, je veux faire part de notre émotion et leur adresser les condoléances de l'Assemblée nationale.

(Mesdames et messieurs les députés et les membres du Gouvernement se recueillent quelques instants.)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation.

M. Emile Zuccarelli, ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au nom du Gouvernement, je voudrais ici, et à mon tour, saluer la mémoire de Jean-Paul de Rocca Serra, ce personnage éminent, emblématique de notre vie politique, de votre assemblée et, bien entendu, de sa Corse natale.

Son parcours, monsieur le président, vous l'avez rappelé, fut marqué par la constance des engagements, l'enracinement profond dans son terroir, son dévouement à ses concitoyens, son omniprésence, sa faculté de coller au sol tout en regardant vers l'horizon, et sa volonté que sa Corse s'affirme à la fois dans l'unité nationale et dans l'attachement à ses racines.

J'ai connu personnellement Jean-Paul de Rocca Serra tout au long de mon propre parcours, à la fois au niveau local et dans cette assemblée. Je crois pouvoir résumer

tout ce que j'en pourrais dire en rappelant combien cet homme était infiniment respecté sur tous les bancs, par tous les bords.

Au nom du Gouvernement, à sa famille, à Mme de Rocca Serra, à son fils Camille, à tous ses amis fidèles, à tous ses collègues, je tiens à manifester la sincère sympathie du Gouvernement.

M. le président. Je vous remercie.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures vingt, sous la présidence de M. André Santini.)

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

NOMINATION DE DÉPUTÉS EN MISSIONS TEMPORAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant de sa décision de charger M. André Aschieri, député des Alpes-Maritimes, et Mme Odette Grzegorzulka, députée de l'Aisne, de missions temporaires, dans le cadre des dispositions de l'article LO 144 du code électoral, auprès de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et de M. le secrétaire d'État à la santé.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* des 18 et 19 mai 1998.

4

RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 13 mai 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 5 mai 1998 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 12 mai 1998.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion de ce projet de loi en lecture définitive (nos 897, 898).

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur du projet.

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, mes chers collègues, au terme d'une longue procédure parlementaire – nous en sommes à la quatrième et dernière lecture – je souhaite, en préambule, à cette courte intervention, rendre hommage au travail accompli par notre assemblée, et plus particulièrement par la commission des affaires sociales.

Le débat a été souvent passionné, chère madame Bachelot, ce qui est une preuve de vigueur démocratique. Bien entendu, des divergences demeurent et seul l'avenir apportera des réponses à un certain nombre de questions, mais nous avons pleinement confiance en ces réponses. Un mouvement s'engage, qui va s'amplifier, j'en suis persuadé, dans les semaines à venir. Grâce aux apports des groupes de la majorité plurielle – parti communiste et apparenté, groupe Radical, Citoyen et Vert – le texte a été enrichi et précisé sur bien des points.

Sur la réduction de la durée légale du travail, les travaux parlementaires ont permis de préciser que le seuil de vingt salariés ne sera pas opposable aux entreprises qui le franchiront entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001.

En outre, dans la perspective des 35 heures, l'Assemblée nationale a clairement exprimé sa volonté de prendre en compte la situation des différentes fonctions publiques en demandant un rapport au Gouvernement après consultation des partenaires sociaux.

Enfin, dans la perspective de la préparation de la « deuxième loi » à l'automne 1999, une attention particulière devra être portée aux enjeux de la réorganisation du travail dans les petites et moyennes entreprises.

Sur l'incitation financière en faveur de la réduction négociée de la durée du travail avant l'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale, l'Assemblée nationale a d'abord cherché à garantir l'effectivité de la réduction du temps de travail en prévoyant que celle-ci s'apprécie selon un mode constant de décompte du temps de travail. Elle a également tenu à ce que le suivi de l'accord de réduction du temps de travail puisse être effectué par une instance paritaire spécifiquement créée à cet effet.

L'Assemblée a renforcé la procédure de mandatement dans les entreprises dépourvues de délégués syndicaux en précisant le statut des salariés mandatés et en prévoyant une aide de l'État à leur formation.

Elle a encouragé la dynamique de la réduction du temps de travail dans son volet « offensif » en prévoyant que cette réduction peut atteindre 15 %, soit environ 32 heures, en deux étapes d'ici à 2003.

Elle a souhaité que des majorations de l'incitation financière profitent aux petites entreprises, qui accompliront un effort d'embauche forcément supérieur au minimum exigé par la loi, ainsi qu'aux entreprises qui

recruteront en contrats à durée indéterminée ou qui embaucheront des publics prioritaires comme les jeunes ou les chômeurs de longue durée.

Par ailleurs, les entreprises de main-d'œuvre bénéficieront également de majorations, ce qui profitera pour l'essentiel aux PME.

Toujours en faveur des petites entreprises, il a été institué un dispositif d'appui et d'accompagnement, notamment pour financer les études et les projets de réduction du temps de travail et de réorganisation.

La définition du temps de travail et sa réglementation est un point qui nous a beaucoup préoccupés et sur lequel je vous remercie une fois de plus, madame la ministre, pour votre appui et votre aide. Afin de clarifier et de stabiliser la notion de travail effectif qui est prise en compte pour apprécier l'ampleur de la réduction du temps de travail, l'Assemblée a introduit une définition de la durée du travail effectif qui, en reprenant les apports de la jurisprudence, concilie au mieux les droits des salariés et les impératifs d'organisation des entreprises.

Sur le travail à temps partiel, l'Assemblée a renforcé la moralisation entreprise en supprimant le bénéfice de l'abattement de cotisations sociales patronales en cas de temps partiel « défensif », en prévoyant la modification de plein droit du contrat de travail à temps partiel lorsque l'horaire réellement effectué est durablement supérieur à l'horaire fixé par le contrat et en avançant au 1^{er} janvier 1999 la date à laquelle plusieurs coupures dans une même journée de travail ne pourront être prévues que par accord de branche étendu.

Tels sont, très brièvement résumés, les apports essentiels qui ont permis à l'Assemblée d'approfondir, d'enrichir et d'élargir le texte.

Pour non pas conclure, mais engager la négociation et le débat qui vont se poursuivre, je voudrais citer à nouveau un de mes auteurs préférés. Il y a plus de vingt ans, la grande philosophe Hannah Arendt déclarait avec une fulgurante intuition : « La fin du xx^e siècle sera celle de la révolution du rapport au temps social et au travail. » Elle ajoutait : « Pendant plus d'un siècle les salariés ont été souvent exploités dans leur travail ; le risque est qu'ils le soient demain par l'absence de travail. » Cette déclaration demeure d'une actualité étonnante.

Dans le débat relatif à la lutte contre l'exclusion qui se poursuit et qui, je l'espère, s'achèvera ce soir – et ce n'est pas un hasard si je fais le lien entre ces deux projets de loi – vous disiez, madame la ministre, lors de votre introduction : « Paradoxe tragique de nos sociétés, qui se développent avec un accroissement important des richesses et, pour prix de ces richesses, une aggravation des inégalités. » Voilà la situation à laquelle tous les gouvernements et tous les politiques doivent faire face.

Croissance économique plus riche en emplois, emplois jeunes – vous répondiez tout à l'heure à une question précise du groupe communiste à ce sujet – aujourd'hui débat sur les 35 heures, ce soir poursuite du débat sur la lutte contre l'exclusion : il y a une grande cohérence dans la politique d'un gouvernement que nous soutenons fermement.

Texte important qui lance une négociation avec les moyens de la soutenir et une grande force de conviction.

En une phrase je pourrais résumer nos débats en disant que notre objectif est de lier avancée sociale et emploi avec efficacité économique, et surtout d'éviter que l'on oppose l'un à l'autre.

Les négociations déjà s'engagent ; les partenaires économiques et sociaux se mobilisent et s'y préparent. Les commentateurs, depuis quelques jours, ont changé de ton. La presse reconnaît aujourd'hui qu'une dynamique et un mouvement de fond sont en train de s'engager.

Grâce à votre action, je suis persuadé que nous allons sortir de ce débat par le haut, avec succès, dans l'intérêt des entreprises et des salariés.

Bon travail, madame la ministre, nous sommes à vos côtés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

Mme Marie-Hélène Aubert. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, voilà maintenant treize ans que les Verts attendent ce jour. Dès 1985, en effet, ils proposaient la réduction du temps de travail comme moyen privilégié de lutte contre le chômage, mais ils ajoutaient qu'elle ne serait efficace qu'à la condition d'être rapide, massive et générale.

Le projet de loi répond à ces trois exigences : la réduction du temps de travail sera générale ; elle sera massive puisqu'elle doit atteindre au moins 10 %, ce qui autorise d'ores et déjà le passage aux 32 heures ; elle sera rapide puisqu'elle doit s'effectuer d'un seul coup avant le 1^{er} janvier 2000. C'est pourquoi, madame la ministre, les députés verts voteront votre texte avec enthousiasme.

Nous ne sommes évidemment pas les seuls à vous soutenir en cette occasion. Les confédérations syndicales, après avoir un peu hésité à s'engager dans la lutte pour les 35 heures, sont désormais mobilisées pour que des milliers d'accords de branche et d'entreprise puissent être signés en 1998 et 1999. La population elle-même est très favorable à la réduction du temps de travail, comme le montre un sondage paru dans *Le Parisien* du lundi 11 mai.

A la question : « Quelles sont les principales évolutions que vous souhaitez voir dans le monde du travail dans les dix prochaines années ? », la réponse : « les créations d'emplois et la baisse du chômage » arrive largement en tête, mais on trouve juste derrière « la mise en place de la réduction du temps de travail et des 35 heures ».

A la question : « Selon vous, à quelles conditions la réduction du temps de travail peut-elle permettre de créer des emplois ? », la réponse de loin la plus souvent citée est la suivante : « Si les patrons acceptent de jouer le jeu, s'il y a effectivement partage. »

M. Richard Cazenave. Si, si, si...

Mme Marie-Hélène Aubert. A la question : « De façon générale, diriez-vous que la réduction du temps de travail et pour vous plutôt une source de crainte ou plutôt une source d'espoir ? », une large majorité répond : « une source d'espoir ».

A la question : « Plus précisément, pour chacun des domaines suivants, diriez-vous que la réduction du temps de travail est une très bonne chose, plutôt une bonne chose, plutôt une mauvaise chose ou une très mauvaise chose ? », arrive en tête la réponse : « une bonne chose pour la qualité de la vie et la création d'emplois », deux objectifs indissociables.

Je ne vais pas énumérer toutes les réponses à ce sondage ; elles montrent que nos concitoyens estiment très majoritairement – 72 % des personnes interrogées – que la réduction du temps de travail bénéficiera largement aux chômeurs en particulier et aux Français en général.

Avant de conclure, je tiens à exprimer ma satisfaction sur la rédaction finale de l'article 4 *bis*, issue de l'un de nos amendements en première lecture : « La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. » Grâce à cet amendement, l'article L. 212-4 du code du travail comportera enfin une définition actualisée du temps de travail effectif, plus à même de protéger les salariés et de satisfaire les entreprises.

A l'avenir, il faudra certainement veiller à encadrer le recours aux heures supplémentaires et à limiter le travail à temps partiel contraint, qui touche particulièrement les femmes.

Aujourd'hui, nous affirmons que la réussite des 35 heures dépendra finalement de tout le monde : de la vigilance du législateur, de la fermeté du Gouvernement, de la bonne volonté des entreprises et de l'implication des salariés.

Travailler moins pour travailler tous et vivre mieux, tel est le mot d'ordre révolutionnaire que cette loi concrétise. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot-Narquin.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Monsieur le président, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, monsieur le ministre délégué à la ville, cette dernière lecture du projet de loi relatif à la réduction du temps de travail est l'occasion de faire le point sur un débat qui a largement dépassé les limites de notre hémicycle. S'il fallait qualifier le sentiment de nos concitoyens, je le résumerais d'un mot : scepticisme.

Scepticisme des salariés, qui se demandent ce qu'il leur faudra donner en échange. D'autant que les experts sur les travaux desquels vous vous appuyez pour justifier votre démarche ont pris soin d'assortir leurs prévisions de conditions draconiennes : baisse du pouvoir d'achat, course à la productivité, flexibilité du temps de travail.

Scepticisme des chômeurs. Les chiffres sont clairs : les emplois générés par la croissance n'empêchent pas le chômage de longue durée, le chômage d'exclusion. Ce chômage-là augmente, alors même que l'on constate, ici ou là, des pénuries de personnel. Demain, le durcissement inévitable de la gestion des entreprises causé par les 35 heures éloignera encore plus du monde du travail les mal-qualifiés, les handicapés, les fin de droits, les RMistes.

Scepticisme des organisations de salariés. FO et la CGT n'ont jamais fait mystère que la réduction du temps de travail n'était pas au cœur de leurs revendications et que si elle était néanmoins mise en œuvre, elle ne devrait être à l'origine d'aucune baisse des salaires. Or nous avons vu que cela n'était pas possible. Même la CFDT, votre grande alliée sur le dossier, a déclaré textuellement à Charléty, par la bouche de Mme Notat : « Malgré la loi, la réduction du temps de travail restera lettre morte si des négociations ne s'engagent pas. Sans volontarisme de la

part de la CFDT et du patronat, la réduction du temps de travail en l'an 2000 ne sera qu'une funeste illusion pour les salariés et pour l'emploi. » Pour notre part, nous n'avons jamais dit autre chose. Mme Notat, dans son langage de syndicaliste, enterre à sa manière la loi sur les 35 heures en ramenant tout aux accords d'entreprise : CQFD !

Scepticisme des entrepreneurs. Pas de tous ! Certains ont même flairé la bonne aubaine. Ils vont faire payer leur politique sociale et leurs frais d'expansion par les contribuables. D'autres parasitent le système et, d'ores et déjà, les cabinets de consultants de tout poil, « spécialistes à 35 heures », démarchent nos PME qui se demandent comment procéder. Car ce sont les PME-PMI qui vont souffrir : M. le rapporteur le reconnaissait implicitement il y a un instant. Elles seront confrontées à des difficultés d'organisation, à des surcoûts salariaux, quand elles auront besoin de garder leurs forces pour se battre dans un environnement concurrentiel dément.

Scepticisme de nos partenaires européens. Dans les grandes orientations des politiques économiques des Etats membres, la Commission européenne a condamné en termes sévères votre politique : « Une réduction obligatoire et généralisée du temps de travail, motivée en partie par le souhait de relever le niveau de l'emploi, peut avoir des conséquences défavorables et devrait dès lors être évitée. » Selon les commissaires, l'emploi pourrait être favorisé par des dispositions spécifiques de réduction du temps de travail au niveau de l'entreprise ou de la branche si elles sont justifiées par la situation locale, négociées par les partenaires sociaux, et réversibles.

On ne peut mieux résumer la position que nous défendons depuis le début de ce débat. Oui, la réduction du temps de travail peut être pour certains une opportunité : il convient que la puissance publique la facilite et même y incite. Non, une réduction généralisée du temps de travail ne combattra pas le chômage. Elle améliorera les conditions de vie des salariés les plus favorisés, les plus nantis et exclura un peu plus ceux qui se marginalisent.

Malgré cela, vous avancez avec une certitude qui relève de l'incantation.

M. Charles Cova. C'est la méthode Coué !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Malgré les études contradictoires, les expériences vécues en France ou à l'étranger qui montrent que la réduction autoritaire du temps de travail n'a jamais fait baisser le chômage, le scepticisme de l'opinion publique et des partenaires sociaux, les condamnations du FMI et de l'Europe, la secte des adorateurs des 35 heures continue son chemin pour obéir à des slogans électoraux.

Oh ! certains membres de la secte, monsieur le rapporteur, ont quelquefois des lueurs de lucidité : l'avenir du SMIC, le contingent d'heures supplémentaires, les horaires des cadres, le temps de travail effectif, l'extension au secteur public, le remboursement partiel du manque à gagner aux organismes de sécurité sociale. Mais quand on fonde une politique sur une croyance et non sur un raisonnement, les lueurs de lucidité s'éteignent vite.

Tel Jésus ses apôtres, M. Glavany va envoyer les députés socialistes expliquer les 35 heures. Je leur souhaite bon courage ! (*« Merci ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

La croissance – vous n'y êtes pour rien – fait baisser le chômage. Les emplois-jeunes, les 35 heures vont en sens inverse de ce qui est nécessaire. Mais la controverse qui nous oppose aujourd'hui ne va pas durer. L'expérience

nous départagera très vite : nous allons pouvoir évaluer la flambée d'embauches due à votre loi, M. Strauss-Kahn nous l'a affirmé.

Pas plus que lors des lectures précédentes, le RPR ne votera un texte aventureux, autoritaire,...

M. Charles Cova. Idéologique !

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. ... lourd de menaces pour les salariés, générateur d'exclusions sociales et incapable de permettre à l'économie française de répondre aux défis du monde moderne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, nous arrivons, enfin, au terme de la discussion d'un projet de loi essentiel de cette législature, un projet qui apporte une réponse majeure à l'évolution du monde moderne et qui rencontre une aspiration particulièrement forte parmi les salariés, ainsi que parmi tous ceux et toutes celles qui sont à la recherche d'un emploi. Et ce, quoi qu'en dise la Commission de Bruxelles qui devrait, madame Bachelot-Narquin, s'abstenir de se mêler encore une fois de nos décisions, elle qui a tant à faire pour démontrer son efficacité en matière d'emploi, notamment.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin. Allez le dire à Mme Cresson !

M. Jean-Claude Lefort. Je citerai, après Marie-Hélène Aubert, un récent sondage réalisé par BVA à la demande de la CFDT. Pour 79 % des personnes interrogées, la réduction du temps de travail est une bonne chose pour la qualité de la vie ; 67 % estiment que c'est une bonne chose pour la création d'emplois, 65 % pour les conditions de travail, 61 % pour les relations sociales dans l'entreprise.

Selon un autre sondage effectué par la SOFRES auprès de cadres, 72 % de ceux-ci y sont favorables et 46 % considèrent que c'est une bonne chose pour l'emploi.

Des négociations ont commencé dans un certain nombre d'entreprises. Elles montrent qu'une partie serrée, qui relève du bras de fer, s'engage entre les salariés et les employeurs dans de nombreux cas.

Mon ami Maxime Gremetz, absent aujourd'hui pour les douloureuses raisons que l'on sait, cite à ce sujet l'exemple de l'entreprise Goodyear, à Amiens. En 1982, un accord de réduction du temps de travail réduisait la durée hebdomadaire du travail de 39 à 36 heures. En juin 1996, il manquait 49 embauches sur les promesses faites par la direction. En mars 1997, la direction de l'entreprise propose de revenir aux 39 heures, à partir de quatre équipes en continu sept jours sur sept, effectuant 35 heures de travail effectif mais sur l'année. Résultat : la mise en place de cette organisation du travail conduit la direction à envisager 100 licenciements économiques.

Cet exemple, parmi tant d'autres, témoigne de la volonté des directions d'entreprises, et notamment des grands groupes, de baisser à cette occasion ce qu'elles appellent le « coût du travail » et non de diminuer le nombre des chômeurs.

Le groupe communiste et apparentés a contribué par ses propositions et ses amendements à faire en sorte que la mise en place de ce projet de loi se traduise par un abaissement réel du temps de travail et par des créations d'emplois.

Je voudrais revenir sur deux dispositions dont nous avons beaucoup débattu lors des précédentes lectures.

L'une concerne le calcul de la durée du travail effectif. La rédaction finalement adoptée constitue un point d'appui pour les salariés dans les négociations qui vont s'ouvrir dans les entreprises.

L'autre disposition concerne l'article 4 *quater*. Au-delà des conditions spécifiques des grands routiers et des navigants, cet article vise à faire en sorte que la loi s'applique non seulement aux salariés des transports privés, qui ont une activité sédentaire ou de courte distance, mais également aux roulants et navigants qui peuvent rentrer chez eux chaque jour.

En conclusion, le groupe communiste et apparentés considère que ce texte marque une étape importante pour aller vers les 35 heures, et qu'il constitue un engagement significatif, un point sur lequel la majorité plurielle s'appuie pour réduire la pénibilité du travail et créer, enfin, des emplois. Naturellement, nous irons d'autant plus dans ce sens que les salariés s'en mêleront et feront entendre leurs exigences face à celles du grand patronat.

Il reviendra donc à l'Assemblée nationale d'être vigilante au fil des mois pour suivre l'application effective de cette loi qui constitue un véritable enjeu de société. C'est dans cet esprit que le groupe communiste et apparentés confirme son vote positif. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, nous voici donc arrivés à la lecture définitive de ce texte. Sur un sujet aussi grave, il est du devoir des hommes et des femmes politiques de tenter de dissiper les faux-semblants, d'éviter les présentations fallacieuses, bref, de s'efforcer de dire la vérité aux Français.

Certes, nous pourrions, comme vous, chers collègues de la majorité, nous extasier devant tel sondage favorable à cette mesure, censée créer de l'emploi et réduire le travail sans baisser les salaires. Nous pourrions aussi admirer que les entreprises s'apprentent à appliquer la loi. Mais, pour ma part, je n'y vois rien que de très naturel. Comme il est naturel que les entreprises cherchent à profiter des subventions qui leur sont proposées sans pour autant modifier leurs projets. C'est ce qu'on appelle un effet d'aubaine.

Mais tout cela n'est qu'apparence. La façon dont vous présentez les choses ne reflète pas la vérité, une vérité plus complexe que nous avons tenté de faire apparaître au cours de ces très longs débats.

Ainsi, nous avons émis des doutes très sérieux sur la création réelle d'emplois : les entreprises n'en créeront pas en proportion de la réduction de la durée du travail. Les entreprises créent des emplois pour répondre aux commandes, non pour se soumettre à des contraintes.

Nous avons émis des craintes sérieuses sur les conséquences indirectes de cette loi qui entraînera une hausse des coûts salariaux dans les industries de main-d'œuvre et pour les salariés les moins qualifiés, hausse extrêmement pénalisante, y compris pour l'emploi. En outre, elle provoquera une réduction de la production nationale et, partant, de la richesse que se partagent nos compatriotes.

Doutes sérieux aussi sur la possibilité de trouver une solution acceptable pour le SMIC – nous constatons que le Gouvernement n'a pas progressé dans cette voie – et

d'appliquer les 35 heures à la fonction publique et aux entreprises publiques sans causer de remous – les premiers apparaissent déjà !

Nous avons encore émis des doutes sérieux quant à l'impact de ce texte sur la négociation au sein des entreprises. Contrairement à ce que vous prétendez, la contrainte n'est pas favorable au bon déroulement de la négociation collective.

Bref, nous considérons que votre loi va à contresens des intérêts de l'économie. Le sous-emploi est la traduction de blocages sur lesquels il convient de s'interroger et qui ont pour nom : charges excessives, place démesurée du secteur public, rigidité du droit du travail. La contrainte ne réussit pas à l'économie. Mais ce que chacun sait aujourd'hui dans le monde entier est ignoré de vous. Au lieu de laisser croître la richesse, vous tentez de mettre en place un partage de la pénurie. L'emploi ne se décrète pas, il ne lui faut que des conditions favorables à son développement. En votant cette loi, mesdames, messieurs de la majorité, vous n'y contribuez pas.

L'économie française, déjà puissamment entravée dans son essor naturel, se voit imposer une contrainte majeure supplémentaire avec la limite uniforme, arbitraire de la durée du travail. Pour faire bonne mesure, vous durcissez le régime des heures supplémentaires et du temps partiel. De plus, vous avez refusé toutes formes d'assouplissement en matière d'annualisation.

Doute sérieux sur la réalité des créations d'emplois, mais certitude, alors que nous débattons ces jours-ci de la lutte contre les exclusions, que les plus démunis et les plus fragiles seront les plus pénalisés par la loi de réduction de la durée du travail. La machine à fabriquer de l'exclusion, nous le savons, hélas ! continue de fonctionner. Elle trouvera dans votre loi un nouveau moteur. C'est, notamment, en pensant aux exclus que nous voterons contre votre texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il fallait le faire !

M. le président. La parole est à M. Yves Rome.

M. Yves Rome. Monsieur le président, madame, monsieur les ministres, mesdames, messieurs les députés, l'adoption définitive de la loi d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail vient conclure un long travail parlementaire, plusieurs centaines d'heures de débats publics et de commission, des milliers d'amendements, de nombreuses auditions d'experts, au titre de la commission et de la mission parlementaire.

Mais l'adoption de ce texte va également ouvrir des dizaines de milliers d'heures de négociation au niveau des entreprises, susciter la mobilisation de milliers de salariés spécialement formés à cette négociation, produire enfin des centaines de milliers d'accords au niveau des entreprises.

A peine l'encre de la loi séchée sur le papier du *Journal officiel*, les partenaires sociaux vont prendre la plume pour écrire eux-mêmes leur loi dans les entreprises. A peine les clameurs de l'Assemblée éteintes les patrons et les salariés élèveront la voix et aboutiront pour finir à des accords équilibrés qui conjugueront progrès social et progrès économique, réduction du temps de travail, allègement des charges sociales et création d'emplois.

Pour une fois, la loi n'est pas une fin en soi ; elle n'alimente pas la propension de l'Etat à tout vouloir régenter. Elle confie le soin aux acteurs de la vie économique et sociale d'écrire leur propre avenir ; elle ne prétend pas alourdir la législation, mais, au contraire, veut encourager la négociation.

En ce sens, la loi, soumise à votre vote, doit être interprétée non seulement comme l'aboutissement d'un engagement majeur de la nouvelle majorité en faveur de la réduction du temps de travail, mais surtout comme étant l'expression de notre volonté de réorienter les rapports du politique et du social, de recentrer la construction européenne sur l'emploi, de redéfinir le rôle de la France dans l'aventure européenne, de réaffirmer enfin la mission historique de notre pays au regard des droits de l'homme, face aux conséquences négatives de la mondialisation et aux surenchères du moins disant social.

Le champ ouvert par le texte soumis à vos délibérations dépasse à l'évidence celui d'une décision autoritaire et unilatérale de l'Etat qui se contenterait de réduire le temps de travail et d'intervenir dans les rapports sociaux.

Pour une des toutes premières fois, un Gouvernement et sa majorité politique s'en remettent à la société pour qu'elle écrive elle-même son propre avenir. Pour une des toutes premières fois, les élus s'en remettent à leurs électeurs pour changer d'avenir.

Un des principaux mérites de cette loi est de se contenter dans un premier temps d'orienter et d'inciter à la réduction du temps de travail et d'investir la société de la responsabilité de négocier son propre devenir. Notre pays souffrait d'une paralysie du dialogue social qui était le prétexte à toutes les crispations et à toutes les régressions. Sans rien imposer, la loi a fait le pari de lever des blocages qui nuisent aux progrès économiques et sociaux de notre pays, qui entravent notre compétitivité et la nécessaire modernisation de notre appareil de production.

Mais cette loi est aussi l'expression de la volonté de la nouvelle majorité, et au-delà de notre pays, de peser sur les orientations de la construction européenne. Forts ont été les reproches formulés à l'encontre de l'Europe de privilégier les aspects financiers et économiques sur l'intégration sociale.

Cette loi, au contraire, réaffirme la volonté de la France de conduire la construction européenne sur d'autres voies plus attentives aux préoccupations et aux revendications de leurs citoyens.

M. Yves Durand. Très bien !

M. Yves Rome. En réaffirmant ses priorités sociales, la France a encouragé et renforcé les revendications des syndicats allemands, notamment IG Metall, ou les propositions italiennes de réduction du temps de travail. En étant déterminée sur ce projet de loi, la majorité de gauche, en France, a contribué de façon décisive à replacer au cœur du débat européen la réduction du temps de travail, la politique de soutien à l'emploi, la coordination des politiques sociales, l'émergence d'un modèle européen original de développement.

Par ce texte, la majorité de l'Assemblée nationale a élevé le dialogue social au niveau des priorités qu'il se fixait. Ainsi, il a replacé notre pays dans le concert des nations européennes qui ont toujours fondé leur cohésion sociale sur le dialogue et la concertation.

Par ce texte, le politique vient au secours du social et propulse la France au rang des démocraties modernes où le dialogue s'instaure dans les entreprises, dans la sphère économique. Moteur des revendications européennes, fac-

teur de modernisation en France, ce texte va très largement au-delà des prétentions de ses motivations initiales. Ce n'est pas un effet de lyrisme que de considérer que cette loi a une réelle portée historique.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. Yves Rome. Les analyses et études récentes démontrent que partout le libéralisme échoue sur le plan social. En célébrant le laisser-faire sur le plan économique, les libéraux acceptent le laisser-aller sur le plan social.

Un des mérites principaux de cette loi est de dire non à cette évolution aussi détestable que pesante prônant moins de législation en faveur des plus faibles et plus de droits au profit des plus forts.

Un des mérites de cette loi est de s'inscrire dans la tradition française et bientôt européenne d'un développement qui concilie l'économique et le social...

M. Alain Cacheux. C'est vrai !

M. Yves Rome. ... qui réconcilie la notion de profits et la redistribution équitable des richesses accumulées.

Je conclurai en affirmant que la logique du moins-disant social prônée par les libéraux au motif de la mondialisation est aveugle et inefficace. Au nom de la libre concurrence et du libéralisme, 50 millions d'enfants sont surexploités y compris dans les Etats occidentaux et développés, comme viennent de nous le rappeler les tout récents travaux du Parlement des enfants.

L'honneur de cette loi est d'envoyer un message différent qui mette au cœur de son dispositif l'espoir et le progrès humain.

L'honneur de cette loi est de vouloir changer d'avenir en France, de lancer également un message à nos partenaires européens, américains et asiatiques afin de mettre au service du progrès humain les avancées technologiques et économiques.

L'honneur de cette loi est de s'inscrire dans la tradition française qui est d'être en première ligne du procès social et de tirer l'ensemble des pays du monde dans cette voie.

Le mois de mai, ce joli mois de mai. (*Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Oh oui !

M. Yves Rome. ... restera toujours une période propice aux grandes avancées sociales.

M. Alain Cacheux. Très bien !

M. Yves Rome. Il y a trente ans, au nom du réalisme on réclamait l'impossible. Il y a déjà dix-sept ans, à quelques jours près, François Mitterrand redonnait espoir à ceux qui en avaient été privés pendant trop longtemps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Vous l'applaudissez encore ?

M. André Angot. Mitterrand, le plus grand magouilleur de France ! Mitterrand et ses trois millions de chômeurs !

M. Yves Rome. Ce 19 mai 1998, l'adoption définitive de votre projet de loi, madame la ministre, marquera durablement l'histoire sociale de notre nation. Convaincu que la boîte à idées mise à la disposition des partenaires sociaux favorisera une avancée audacieuse pour la mise en œuvre rapide de milliers d'accords d'entreprise en relançant le dialogue social trop longtemps contenu, le groupe socialiste votera avec enthousiasme votre projet de loi

pour une révolution tranquille des rapports sociaux dans notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, monsieur le président de la commission et rapporteur, nous avons en effet eu un long et beau débat, souvent vif, en tout cas riche. Comme cela a été souligné, le sujet le mérite.

Il le mérite d'abord parce que la réduction de la durée du travail se situe dans un mouvement historique, celui de la conquête de leurs droits par les salariés depuis la fin du XIX^e siècle.

M. Didier Migaud. Eh oui !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il le mérite aussi parce que le temps de travail touche chacun dans sa vie, parce que le temps de travail marque la vie professionnelle comme la vie personnelle, parce que le temps de travail change l'organisation dans les entreprises et parce que sa réduction modifie profondément la façon dont nous pouvons travailler dans notre société.

M. le président. Mes chers collègues, puis-je vous demander d'écouter Mme la ministre en silence, y compris dans les rangs de la majorité ? (*Rires et exclamations.*)

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne sais comment vous remercier, monsieur le président, de ce soutien de dernière heure, mais sachez qu'il me va droit au cœur. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Parce que l'enjeu est majeur, nous ne devons pas oublier que la réduction du temps de travail ne saurait être une solution miracle. Elle ne règlera pas tout par des calculs en chambre, mais elle constitue une piste que nous n'avons pas le droit de ne pas emprunter, tant nous savons que, malgré la croissance que nous avons réussi à faire revenir, malgré la confiance, malgré l'enrichissement de cette croissance par les emplois jeunes et les nouvelles technologies, il faut plus pour réduire beaucoup la durée du travail. Aussi avons-nous engagé ce processus, Gouvernement et majorité, toute la majorité, par la loi, ce que certains ont regretté.

On peut regretter que, dans notre pays, il y ait besoin d'une loi pour avancer dans ce domaine. Dans d'autres, puisque nous sommes aujourd'hui dans la moyenne européenne, on a avancé patiemment, par la négociation collective. Malheureusement, il en va ainsi en France : il faut une loi pour fixer le cap, pour donner le « la ».

Cela étant, nous n'avons pas présenté une loi autoritaire. Il s'agit cependant d'un texte résolu, qui marque un cap – les trente-cinq heures auxquelles nous croyons et, demain, les trente-deux heures –...

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... qui témoigne de notre volonté de donner certains signes, comme avec la diminution du nombre des heures supplémentaires autorisées, encore aujourd'hui trop important jusqu'à en être honteux alors que le taux de chômage est si élevé. Nous avons également fait le choix d'un travail à temps partiel qui ne soit plus subi.

Il s'agit aussi d'une loi souple – à cet égard je ne reprendrai pas les arguments développés tout au long de nombreux débats – qui laisse toute sa place à la négociation, qui laisse le temps, qui traite différemment les entreprises selon leur taille, qui aide les entreprises à bas salaires et celles intervenant dans des secteurs concurrentiels. Bref, c'est une loi qui prend en compte la réalité et qui fait confiance aux négociateurs.

Je tiens aussi à répéter qu'elle ne constitue pas une exception française. En effet, l'OCDE vient de souligner très fortement que la France était l'un des pays européens dans lequel la durée du travail avait été le moins réduite au cours des quinze dernières années. Je rappelle d'ailleurs à Mme Bachelot, que M. Santer, après des déclarations de sources non officielles de la Commission, a très clairement indiqué hier que ce n'était pas la France qui était visée par ces déclarations : « Nos déclarations ne s'appliquent pas en tant que telles à la situation française. En effet, le plan d'action pour l'emploi présenté par la France est plus précis et module ce principe de réduction du temps de travail. »

L'accent est mis sur le fait que cela engagera une dynamique de négociation dans les entreprises et les branches professionnelles. Nous avons, et je me réjouis que tel soit l'avis de la Commission européenne, un programme national pour l'emploi qui est l'un des meilleurs d'Europe. J'espère que d'autres nous suivront sur certains points. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Francis Delattre. On voit les résultats !

Mme Nicole Catala. Un peu de modestie !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le débat a été vif, parce que le sujet n'est pas facile, mais il a été riche. Je veux d'ailleurs souligner combien a été forte et exemplaire la complémentarité du travail entre le Parlement, particulièrement cette assemblée, et le Gouvernement. A cet égard je tiens à saluer Claude Bartolone, président de la commission des affaires sociales au début de ce débat, aujourd'hui à mes côtés au Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et Jean Le Garrec, qui a été, si je puis dire, le pilier de l'élaboration de cette loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est une colonne grecque !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ce texte lui devra donc beaucoup, en tant que rapporteur d'abord, puis en sa nouvelle qualité de président de la commission des affaires sociales.

Je n'oublie pas l'apport de chacun, et je veux surtout rendre hommage à l'ensemble des partis de la majorité qui s'unissent quand il le faut, notamment pour combattre le chômage et l'exclusion.

Je n'oublie pas non plus que, pendant ces longues nuits, vous avez été nombreux – que chacun en soit remercié – à venir soutenir une cause qui vous tient à cœur. Vous avez ainsi pu, par vos amendements – mais je n'y reviendrai pas car Jean Le Garrec l'a fait abondamment – enrichir le texte afin, sans en changer ni dénaturer le cœur et les liens, d'en améliorer le fond.

Aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, les 35 heures vont devenir une réalité dans la loi. Il faut maintenant qu'elles deviennent une réalité dans la société.

Je souhaite donc, si vous le voulez bien, m'adresser très rapidement à tous ceux qui, aujourd'hui, ont la balle dans leur camp.

Je commence par les entreprises en pensant d'abord à celles qui n'ont pas encore lu la loi. Je reconnais qu'elles sont de moins en moins nombreuses. Chaque fois que l'une d'elles la lit, elle commence à se poser la question de savoir si elle n'aurait pas intérêt à la regarder de plus près. Certaines ont déjà négocié, et je m'en réjouis.

M. Jean Ueberschlag. Elles veulent profiter d'un effet d'aubaine.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il y a peut-être un effet d'aubaine, mais les aides prévues sont moins importantes que celles de la loi de Robien. Cette fois-ci, elles incitent à un mécanisme plus général.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Exactement !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'ai envie de dire aux chefs d'entreprise qu'ils sont des hommes et des femmes réalistes qui prennent des risques tous les jours. Ne prend-on pas de risques quand on lance un nouveau projet ? Quand on engage un investissement pour l'avenir ? Quand on se lance sur un nouveau marché ? La lutte contre le chômage ne vaut-elle pas le risque de lire une loi et de s'asseoir autour d'une table ? (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

N'y a-t-il pas, derrière ce texte, une opportunité fabuleuse (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), une opportunité de changer l'organisation du travail, d'accroître la compétitivité, de faire en sorte que leurs outils de production soient mieux utilisés, d'être plus réactifs par rapport à la demande de leurs clients et pour améliorer la qualité de leurs biens et services ?

Voilà ce que j'ai envie de leur dire et je sais que nous serons nombreux, dans les semaines qui viennent, accompagnés par les représentants des grandes organisations syndicales, à expliquer cela patiemment. On ne fait pas de révolution tranquille, car c'en est une, sans explications fortes. Tel devra être le cas tout au long des prochaines semaines.

J'ai aussi envie de dire aux salariés que la réduction de la durée du travail est d'abord une façon de gagner du temps pour vivre mieux, comme cela a très bien été souligné par Mme Aubert, pour s'occuper de sa famille, pour créer du lien social, pour participer à la vie associative, pour faire en sorte que cette société soit moins dure, tant pour les chômeurs qui pourront trouver une place, que parce que l'on saura trouver le temps de parler à un enfant qui est en train de déraiper ou à son voisin qui a des difficultés. Voilà aussi pourquoi la réduction de la durée du travail est importante ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Madame Bachelot, vous avez évoqué le scepticisme des Français.

M. Jean-Pierre Brard. Cassandre !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Pourtant 72 % d'entre eux viennent de dire qu'ils pensaient que la réduction de la durée du travail créerait des emplois. Moi, je crois les Français capables de solidarité, capables de justice, capables de se mobiliser pour que leurs enfants retrouvent enfin l'espoir, donc capables de se mettre autour d'une table pour trouver les moyens de faire réussir ces 35 heures.

Ce mouvement est une occasion formidable pour relancer la négociation collective dans notre pays, voire pour y inciter nos voisins.

M. Yves Rome. Eh oui !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Signer un compromis qui ne réunit que des gagnants n'est pas se compromettre : c'est tout simplement faire preuve de responsabilité et de solidarité.

Je crois que nous pouvons faire confiance aux syndicalistes français pour prendre leurs responsabilités dans ce grand rendez-vous. Un grand nombre d'entre eux l'ont déjà fait. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

J'ai aussi envie de dire aux chômeurs que la croissance revient, que les emplois sont créés à un rythme plus important, ce dont nous nous réjouissons. Les emplois seront effectivement plus nombreux grâce aux emplois-jeunes, grâce aux nouvelles technologies, mais aussi grâce à la réduction de la durée du travail et à la loi contre les exclusions que, je l'espère, que vous serez nombreux à voter pour ne pas oublier ceux qui sont aujourd'hui sur le bord de la route. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Oui, mesdames et messieurs les députés, ce 19 mai 1998 est une date importante dans l'histoire de notre pays.

M. Pierre Lequiller. C'est le jour d'une erreur funeste.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il marque d'abord la volonté d'un gouvernement et de sa majorité de refuser la fatalité du chômage.

Il marque aussi une nouvelle conquête pour les salariés et pour la société tout entière. S'il est un aboutissement avec le vote de cette grande loi, il est surtout le point de départ de la négociation qui va s'engager pour renforcer la démocratie dans l'entreprise et la solidarité.

Une fois cette loi votée, il faudra sortir de la frilosité, du scepticisme qui empêche la France d'être à la hauteur de ce qu'elle a été dans son histoire. Je suis convaincue que nous pouvons faire confiance aux Français.

Pour terminer, je dirai donc, comme l'orateur précédent, que ce mois de mai est un bien joli mois de mai. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

Dernier texte voté par l'Assemblée nationale

M. le président. Je donne lecture de ce texte :

« Art. 1^{er}. – Après l'article L. 212-1 du code du travail, il est inséré un article L. 212-1 *bis* ainsi rédigé :

« Art. L. 212-1 *bis*. – Dans les établissements ou les professions mentionnés à l'article L. 200-1 ainsi que dans les établissements agricoles, artisanaux et coopératifs et leurs dépendances, la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à trente-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2002. Elle est fixée à trente-cinq heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2000 pour

les entreprises dont l'effectif est de plus de vingt salariés ainsi que pour les unités économiques et sociales de plus de vingt salariés reconnues par convention ou décidées par le juge, sauf si cet effectif est atteint entre le 1^{er} janvier 2000 et le 31 décembre 2001. L'effectif est apprécié dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 421-1. »

« Art. 1^{er} *bis*. – *Supprimé.* »

« Art. 2. – Les organisations syndicales d'employeurs, groupements d'employeurs ou employeurs ainsi que les organisations syndicales de salariés reconnues représentatives sont appelés à négocier d'ici les échéances fixées à l'article 1^{er} les modalités de réduction effective de la durée du travail adaptées aux situations des branches et des entreprises et, le cas échéant, aux situations de plusieurs entreprises regroupées au plan local ou départemental dans les conditions prévues par l'article L. 132-30 du code du travail. »

« Art. 3. – Les entreprises ou établissements qui réduisent la durée du travail avant le 1^{er} janvier 2000 ou pour les entreprises de vingt salariés ou moins avant le 1^{er} janvier 2002 en application d'un accord collectif et qui procèdent en contrepartie à des embauches ou préservent des emplois peuvent bénéficier d'une aide dans les conditions définies ci-après.

« I. – Peuvent bénéficier de cette aide les entreprises, y compris celles dont l'effectif est inférieur ou égal à vingt salariés, relevant des catégories mentionnées à l'article L. 212-1 *bis* du code du travail, ainsi que les sociétés ou organismes de droit privé, les sociétés d'économie mixte et établissements publics industriels et commerciaux locaux de transport public urbain de voyageurs et les entreprises d'armement maritime. Toutefois, ne peuvent bénéficier de cette aide, eu égard au caractère de monopole de certaines de leurs activités ou à l'importance des concours de l'Etat dans leurs produits d'exploitation, certains organismes publics dépendant de l'Etat, dont la liste est fixée par décret. Pour ces organismes, les modalités d'accompagnement de la réduction du temps de travail seront déterminées dans le cadre des procédures régissant leurs relations avec l'Etat.

« La réduction du temps de travail doit être d'au moins 10 % de la durée initiale et porter le nouvel horaire collectif au plus au niveau de la durée légale fixée par l'article L. 212-1 *bis* du code du travail. L'ampleur de la réduction est appréciée à partir d'un mode constant de décompte des éléments de l'horaire collectif.

« II. – La réduction du temps de travail doit être organisée par un accord d'entreprise ou d'établissement. Elle peut être également organisée en application d'une convention collective ou d'un accord de branche étendus ou agréés en application de l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, soit, dans les entreprises de cinquante salariés ou plus, sous réserve d'un accord complémentaire d'entreprise, soit, dans les entreprises de moins de cinquante salariés, selon des modalités de mise en œuvre prévues par la convention ou l'accord de branche. Elle peut aussi être organisée par un accord conclu dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 132-30 du code du travail.

« Outre les dispositions prévues au IV et au V du présent article, l'accord collectif détermine les échéances de la réduction du temps de travail applicables dans la ou les entreprises intéressées en référence à la durée initiale du travail, ainsi que les modalités d'organisation du temps de travail et de décompte de ce temps applicables

aux salariés de l'entreprise, y compris celles relatives aux personnels d'encadrement lorsque ces modalités sont spécifiques, et les modalités et délais selon lesquels les salariés doivent être prévenus en cas de modification de l'horaire. Il détermine aussi, sans préjudice de l'application des dispositions du livre IV du code du travail organisant la consultation des représentants du personnel, les dispositions relatives à sa mise en œuvre au sein de l'entreprise et, le cas échéant, de la branche. Ce suivi peut être assuré par une instance paritaire spécifiquement créée à cet effet. L'accord prévoit les conséquences susceptibles d'être tirées de la réduction du temps de travail sur les contrats de travail à temps partiel ainsi que sur la situation des salariés travaillant de façon permanente en équipes successives et selon un cycle continu, mentionnés à l'article 26 de l'ordonnance n° 82-41 du 16 janvier 1982 relative à la durée du travail et aux congés payés. Il peut également prévoir les conditions particulières selon lesquelles la réduction s'applique aux personnels d'encadrement ainsi que des modalités spécifiques de décompte de leur temps de travail tenant compte des exigences propres à leur activité.

« Cet accord est déposé à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou au service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricoles en ce qui concerne les professions agricoles, remis aux représentants du personnel et affiché dans l'entreprise.

« Une organisation syndicale ou son représentant dans l'entreprise peut saisir l'autorité administrative en cas de difficultés d'application d'un accord d'entreprise signé dans le cadre du présent dispositif.

« III. – Dans les entreprises ou établissements dépourvus de délégué syndical ou de délégué du personnel désigné comme délégué syndical, à défaut d'un accord de branche mettant en œuvre les dispositions de l'article 6 de la loi n° 96-985 du 12 novembre 1996 relative à l'information et à la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, ainsi qu'au développement de la négociation collective, un accord collectif peut être conclu par un ou plusieurs salariés expressément mandatés par une ou plusieurs organisations syndicales reconnues représentatives sur le plan national ou départemental pour ce qui concerne les départements d'outre-mer.

« Ne peuvent être mandatés les salariés qui, en raison des pouvoirs qu'ils détiennent, peuvent être assimilés au chef d'entreprise, ainsi que les salariés apparentés au chef d'entreprise mentionnés au premier alinéa des articles L. 423-8 et L. 433-5 du code du travail.

« Le mandat ainsi assigné doit préciser les modalités selon lesquelles le salarié a été désigné et fixer précisément les termes de la négociation et les obligations d'information pesant sur le mandataire, notamment les conditions selon lesquelles le projet d'accord est soumis au syndicat mandant au terme de la négociation, ainsi que les conditions dans lesquelles le mandant peut, à tout moment, mettre fin au mandat. Le salarié mandaté peut être accompagné lors des séances de négociation par un salarié de l'entreprise choisi par lui. L'accord prévoit les modalités selon lesquelles les salariés de l'entreprise et l'organisation syndicale mandante sont informés des conditions de sa mise en œuvre et de son application. Cet accord est communiqué au comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

« Le temps passé par les salariés mandatés à la négociation de l'accord ainsi qu'aux réunions nécessaires pour son suivi est payé comme temps de travail.

« Les salariés mandatés au titre du présent article bénéficient de la protection prévue par les dispositions de l'article L. 412-18 du code du travail dès que l'employeur aura eu connaissance de l'imminence de leur désignation. La procédure d'autorisation est applicable au licenciement des anciens salariés mandatés pendant six mois après la signature de l'accord ou, à défaut, la fin du mandat ou la fin de la négociation.

« IV. – Dans le cas où l'entreprise s'engage à procéder à des embauches en conséquence de la réduction du temps de travail, l'accord détermine leur nombre par catégories professionnelles ainsi que le calendrier prévisionnel des embauches.

« L'entreprise doit s'engager à ce que ces embauches correspondent à 6 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail et s'engage à procéder à des embauches correspondant à 9 % au moins de l'effectif concerné par la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée. Ces embauches peuvent, le cas échéant, être réalisées dans le cadre d'un groupement constitué en application des dispositions prévues à l'article L. 127-1 du code du travail dont l'entreprise est membre.

« La majoration bénéficie également aux entreprises qui, après avoir bénéficié de l'aide octroyée pour une réduction du temps de travail de 10 %, réduisent une nouvelle fois le temps de travail avant le 1^{er} janvier 2003, pour porter l'ampleur totale de la réduction à au moins 15 % de l'horaire initial. Elles devront alors avoir procédé à des embauches correspondant à au moins 9 % de l'effectif concerné par la première étape de réduction du temps de travail.

« L'entreprise doit s'engager à maintenir l'effectif augmenté des nouvelles embauches de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction, pour une durée fixée par l'accord et qui ne peut être inférieure à deux ans à compter de la dernière des embauches effectuées en application du premier alinéa du présent paragraphe. Ces embauches devront être réalisées dans les entreprises ou les établissements où s'applique la réduction du temps de travail dans un délai d'un an à compter de la réduction effective du temps de travail.

« Le chef d'entreprise doit fournir au comité d'entreprise ou, à défaut, aux délégués du personnel les informations sur les embauches réalisées en application du présent paragraphe.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat pour une durée de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail prévue par l'accord, après vérification de la conformité de l'accord collectif aux dispositions légales.

« V. – Dans le cas où la réduction du temps de travail permet d'éviter des licenciements prévus dans le cadre d'une procédure collective de licenciement pour motif économique, l'accord d'entreprise ou d'établissement détermine le nombre d'emplois que la réduction du temps de travail permet de préserver. Ce dernier doit être équivalent à 6 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail. Si l'entreprise réduit de 15 % la durée du travail, et s'engage à préserver un volume d'emplois équivalent à 9 % au moins de l'effectif auquel s'applique la réduction du temps de travail, elle bénéficie d'une aide majorée.

« L'accord d'entreprise ou d'établissement précise également la période pendant laquelle l'employeur s'engage à maintenir l'effectif de l'entreprise ou du ou des établissements concernés par cette réduction. Sa durée est au minimum de deux ans.

« L'aide est attribuée par convention entre l'entreprise et l'Etat après vérification de la conformité de l'accord d'entreprise aux dispositions légales et compte tenu de l'équilibre économique du projet et des mesures de prévention et d'accompagnement des licenciements.

L'aide est attribuée pour une durée initiale de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la réduction du temps de travail prévue par l'accord. Elle peut être prolongée pour deux ans par avenant à la convention conclue entre l'Etat et l'entreprise, au vu de l'état de l'emploi dans l'entreprise et de la situation économique de celle-ci.

« VI. – L'aide est attribuée pour chacun des salariés auxquels s'applique la réduction du temps de travail, ainsi que pour ceux embauchés dans le cadre du dispositif prévu au IV du présent article. Elle vient en déduction du montant global des cotisations à la charge de l'employeur pour la période considérée au titre des assurances sociales, accidents du travail et maladies professionnelles et allocations familiales assises sur les gains et rémunérations des salariés de l'entreprise ou de l'établissement concerné.

« Le montant de l'aide peut être majoré si l'entreprise prend des engagements en termes d'emploi supérieurs au minimum obligatoire, en particulier s'il s'agit d'une petite entreprise, ou si l'entreprise procède à la totalité des embauches prévues en application du IV du présent article dans le cadre de contrats de travail à durée indéterminée. Il peut être aussi majoré si l'entreprise prend des engagements spécifiques en faveur de l'emploi de jeunes, de personnes reconnues handicapées en application de l'article L. 323-10 du code du travail ou de publics rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, en particulier les chômeurs de longue durée.

« Des majorations spécifiques peuvent être accordées, dans des conditions fixées par décret, aux entreprises dont l'effectif est constitué d'une proportion importante d'ouvriers au sens des conventions collectives et de salariés dont les rémunérations sont proches du salaire minimum de croissance.

« Le bénéfice de l'aide ne peut être cumulé avec celui d'une exonération totale ou partielle de cotisations patronales de sécurité sociale, ou avec l'application de taux spécifiques, d'assiettes ou de montants forfaitaires de cotisations, à l'exception de la réduction prévue à l'article L. 241-13 et à l'article L. 711-13 du code de la sécurité sociale ainsi que des aides prévues aux articles L. 322-4-2 et L. 832-2 du code du travail.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de contrôle de l'exécution de la convention avec l'Etat et les conditions de dénonciation et de suspension de la convention, assorties, le cas échéant, d'un remboursement de l'aide, dans le cas où l'entreprise n'a pas mis en œuvre ses engagements en matière d'emploi et de réduction du temps de travail.

« Un décret détermine les autres conditions d'application du présent article, notamment les montants de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux majorations.

« VII. – Les branches ou les entreprises, notamment les plus petites d'entre elles, qui engagent une démarche de réduction du temps de travail et de réorganisation pourront bénéficier d'un dispositif d'appui et d'accompagne-

ment auquel les régions pourront, le cas échéant, participer. Celui-ci permettra la prise en charge de l'Etat d'une partie des frais liés aux études préalables à la réduction du temps de travail.

« VIII. – Les organisations syndicales reconnues représentatives au plan national pourront bénéficier d'une aide de l'Etat destinée à soutenir les actions de formation des salariés qu'elles mandatent pour la négociation des accords visés au II du présent article.

« IX. – Les articles 4, 5 et 6 de la loi n° 96-502 du 11 juin 1996 tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail sont abrogés. Les articles 39 et 39-1 de la loi no 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle sont abrogés. Toutefois, ces derniers, ainsi que les dispositions de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale applicables avant l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurent applicables aux conventions conclues avant la date de publication de celle-ci.

« X. – A l'avant-dernier alinéa de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, les mots : "par les articles 7, 39 et 39-1" sont remplacés par les mots : "par l'article 7". »

« Art. 3 *bis* et 3 *ter*. – *Supprimés.* »

« Art. 4 *bis*. – Au début de l'article L. 212-4 du code du travail, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »

« Art. 4 *quater* A. – Les dispositions de l'article 4 *ter* s'appliquent aux salariés autres que les personnels roulants ou navigants du secteur des transports. »

« Art. 4 *quater*. – *Supprimé.* »

« Art. 5. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 212-5-1 du code du travail est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ce seuil est fixé à quarante et une heures à compter du 1^{er} janvier 1999".

« II. – Il est inséré, après le quatrième alinéa du même article, un alinéa ainsi rédigé :

« Le repos compensateur doit obligatoirement être pris dans un délai maximum de deux mois suivant l'ouverture du droit sous réserve des cas de report définis par décret. L'absence de demande de prise du repos par le salarié ne peut entraîner la perte de son droit au repos. Dans ce cas, l'employeur est tenu de lui demander de prendre effectivement ses repos dans un délai maximal d'un an. »

« III. – Le huitième alinéa du même article est supprimé.

« IV. – Le deuxième alinéa de l'article 993 du code rural est complété par une phrase ainsi rédigée : "Ce seuil est fixé à quarante et une heures à compter du 1^{er} janvier 1999".

« V. – Après la première phrase du quatrième alinéa du même article, il est inséré une phrase ainsi rédigée : "Cette moyenne est fixée à quarante et une heures à compter du 1^{er} janvier 1999".

« VI. – Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 993-1 du code rural, un alinéa ainsi rédigé :

« Le repos compensateur doit obligatoirement être pris dans un délai maximum de deux mois suivant l'ouverture du droit sous réserve des cas de report définis par décret.

L'absence de demande de prise du repos par le salarié ne peut entraîner la perte de son droit au repos. Dans ce cas, l'employeur est tenu de lui demander de prendre effectivement ses repos dans un délai maximal d'un an. »

« VII. – Le cinquième alinéa du même article est supprimé. »

« Art. 6. – I A. – Après les mots : “contrats transformés”, la fin de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 322-12 du code du travail est supprimée. »

« I. – Le troisième alinéa du même article est ainsi rédigé :

« Pour ouvrir le bénéfice de cet abattement, le contrat doit prévoir une durée hebdomadaire de travail qui peut être calculée, le cas échéant, sur le mois, comprise entre dix-huit heures, heures complémentaires non comprises, et trente-deux heures, heures complémentaires ou supplémentaires comprises. »

« II. – Le quatrième alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée : “Il n'est toutefois ouvert, dans ce cas, que lorsque le temps partiel calculé sur une base annuelle résulte de l'application dans l'entreprise d'un accord collectif définissant les modalités et les garanties suivant lesquelles le travail à temps partiel est pratiqué à la demande du salarié”. »

« III. – *Non modifié.*

« III bis. – Dans l'avant-dernier alinéa du même article, les mots : “six mois” sont remplacés par les mots : “douze mois”. »

« IV. – *Non modifié.*

« V. – Par dérogation aux I et II du présent article, l'abattement continue à s'appliquer aux salariés dont le contrat de travail en a ouvert le bénéfice en application des dispositions en vigueur avant la date de publication de la présente loi. »

« Art. 7. – I. – Au sixième alinéa de l'article L. 212-4-3 du code du travail, les mots : “ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement” sont supprimés. »

« I bis. – Avant le dernier alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque, pendant une période de douze semaines consécutives, l'horaire moyen réellement effectué par un salarié a dépassé de deux heures au moins par semaine, ou de l'équivalent mensuel ou annuel de cette durée, l'horaire prévu dans son contrat, celui-ci est modifié, sous réserve d'un préavis de sept jours et sauf opposition du salarié intéressé, en ajoutant à l'horaire antérieurement fixé la différence entre cet horaire et l'horaire moyen réellement effectué. »

« I ter. – Dans le dernier alinéa du même article, les mots : “, ou convention ou accord d'entreprise ou d'établissement” sont supprimés. »

« II. – Le même article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les horaires de travail des salariés à temps partiel ne peuvent comporter, au cours d'une même journée, plus d'une interruption d'activité ou une interruption supérieure à deux heures, que si une convention ou un accord collectif de branche étendus ou agréés en application de l'article 16 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales le prévoit soit expressément, soit en définissant les plages horaires pendant lesquelles les salariés doivent exercer leur activité et leur répartition dans la journée de travail, moyennant des contreparties spécifiques et en tenant compte des exigences propres à l'activité exercée. »

« III. – Les dispositions du II sont applicables à compter du 1^{er} janvier 1999. »

« IV. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les sanctions dont sont assorties les infractions aux articles L. 212-4-2 à L. 212-4-7 du code du travail. »

.....

« Art. 9. – Au plus tard le 30 septembre 1999, et après concertation avec les partenaires sociaux, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport établissant le bilan de l'application de la présente loi. Ce bilan portera sur le déroulement et les conclusions des négociations prévues à l'article 2 ainsi que sur l'évolution de la durée conventionnelle et effective du travail et l'impact des dispositions de l'article 3 sur le développement de l'emploi et sur l'organisation des entreprises. »

« Le rapport présentera les enseignements et orientations à tirer de ce bilan pour la mise en œuvre de la réduction de la durée légale du travail prévue à l'article 1^{er}, en ce qui concerne notamment le régime des heures supplémentaires, les règles relatives à l'organisation et à la modulation du travail, les moyens de favoriser le temps partiel choisi, la place prise par la formation professionnelle dans les négociations et les modalités particulières applicables au personnel d'encadrement. »

« Ce rapport précisera également les conditions et les effets de la réduction du temps de travail compte tenu de la taille des entreprises. Il analysera plus particulièrement les moyens de développer l'emploi dans les petites et moyennes entreprises et les incidences des relations entre les entreprises donneurs d'ordre et les entreprises sous-traitantes. »

« Art. 10. – Dans les douze mois suivant la publication de la présente loi, et après consultation des partenaires sociaux, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur le bilan et les perspectives de la réduction du temps de travail pour les agents de la fonction publique. »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780, 856).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 73.

Article 73

M. le président. « Art. 73. – L'article 58 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit est ainsi rédigé :

« Art. 58. – Toute personne physique résidant en France, dépourvue d'un compte de dépôt, a droit à l'ouverture d'un tel compte dans l'établissement de crédit de son choix ou auprès des services financiers de La Poste ou du Trésor public.

« L'ouverture d'un tel compte intervient après remise auprès de l'établissement de crédit d'une déclaration sur l'honneur attestant le fait que le demandeur ne dispose d'aucun compte. En cas de refus de la part de l'établissement choisi, la personne peut saisir la Banque de France aux fins de lui désigner un établissement, les services financiers de La Poste ou le Trésor public.

« L'établissement qui reçoit la demande peut limiter les services liés à l'ouverture de ce compte aux opérations de caisse, dans des conditions définies par décret. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'article 73 institue le droit au compte bancaire, ce qui est très important. Trop de banques refusent, en effet, de domicilier les petits comptes qu'elles estiment ne pas être suffisamment rémunérateurs. Un service bancaire minimum va donc être mis en place. Il faut se rappeler qu'un filet de sécurité existe déjà avec le service bancaire de base. Négocié en 1992 par les banquiers et les consommateurs au sein du comité des usagers, il garantit, en théorie, et pour un coût modeste, l'accès à un minimum de prestations telles que carte de retrait, prélèvement, virement.

Je ne suis pas contre le fait que ce service bancaire de base soit introduit dans la loi.

M. le président. La parole est à M. Alain Veyret.

M. Alain Veyret. L'article 73, intéressant, n'est pas sans formaliser lui-même une certaine exclusion. En effet, il permet aux établissements bancaires de choisir les services qu'ils vont offrir aux personnes concernées. Ils pourront donc leur refuser l'usage du carnet de chèques ou de la

carte bancaire. Or nombre de gens, qui ne sont pas en difficulté utilisent ces services comme des facilités de trésorerie.

J'avais à ce propos déposé un amendement destiné aux personnes qui perçoivent l'ASS ou qui, employées en CES, voient, à la suite d'une maladie, leurs revenus diminuer de moitié parce qu'elles ne touchent plus que des indemnités journalières. Il s'agissait de ces possibilités de trésorerie un peu différée. Sinon, elles risquent de se retrouver en difficulté de paiement, puis en situation de surendettement.

Il faudrait aussi soulever le problème des personnes qui, titulaires de minima sociaux, perdent la moitié de leurs revenus du fait d'une hospitalisation.

J'aimerais aussi évoquer celui que peut poser le RMI, lequel est calculé, on le sait, à partir des revenus des trois derniers mois. Si ceux-ci ne sont pas du tout représentatifs de leurs revenus effectifs, des personnes peuvent se retrouver brutalement en situation de surendettement et de précarité.

M. le président. Nous passons aux amendements.

M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 742, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984, après les mots : "en France," insérer les mots : "y compris toute personne domiciliée depuis plus d'un an dans un organisme agréé," »

Cet amendement est-il défendu ?

M. Bernard Outin. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission spéciale pour donner l'avis de la commission.

M. Jean Le Garrec, rapporteur de la commission spéciale. C'est un problème important que pose cet amendement, mais le débat en commission n'a pas permis d'aller jusqu'au bout de l'analyse.

La réglementation bancaire fait actuellement obstacle à ce qu'une personne ne pouvant justifier d'un domicile puisse ouvrir un compte bancaire ou postal – il s'agit de prévenir les infractions. Le médiateur a tenté de lever la difficulté en demandant que soit adjoint au décret du 22 mai 1992 faisant obligation aux banquiers de vérifier le domicile du postulant à l'ouverture d'un compte, un nouvel alinéa précisant que cette obligation peut être satisfaite par une domiciliation auprès d'un organisme agréé. On le voit, la préoccupation du médiateur rejoint celle que M. Brard exprime dans son amendement, que la commission n'avait pas retenu.

A la réflexion, je trouve que le problème est trop important pour être éludé.

Deux solutions sont possibles. Le Gouvernement peut s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée et laisser adopter l'amendement qui prendra place dans la loi. Ou bien il peut s'engager à faire paraître un décret – comme le demandait d'ailleurs le médiateur – modifiant le texte du 22 mai 1992. Cette dernière solution serait probablement la meilleure puisqu'elle répondrait à la recommandation du médiateur. Si le Gouvernement s'y ralliait, M. Brard pourrait retirer son amendement puisque satisfaction lui serait donnée.

En tout état de cause, ce sera à M. Brard de décider !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Marylise Lebranchu, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je comprends bien l'argumentation de M. Brard, fort bien relayée par M. le rapporteur. Mais les personnes sans domicile fixe peuvent déjà, dans certaines conditions – je n'en précise pas le détail –, ouvrir un compte. Le médiateur propose, en modifiant l'article 33 du décret n° 92-456 du 22 mai 1992, en cours de notification, que nous allions plus loin. A mon sens, il faudrait préciser que la personne doit être domiciliée auprès d'organismes à vocation humanitaire agréés.

Le Gouvernement s'engage à publier, dans les prochaines semaines, ce décret qui présenterait l'avantage de répondre parfaitement à la question posée par M. Brard. Quoi qu'il en soit, M. Brard reste libre de maintenir son amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je n'ai pas de raison de douter de votre engagement, madame la secrétaire d'Etat. Je peux tout juste craindre que votre mémoire soit infidèle... Si « dans les prochaines semaines » signifie avant les vacances, c'est-à-dire publication rapide du décret, je suis d'accord pour retirer mon amendement. Que ce soit dans une loi ou dans un décret, c'est équivalent !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Monsieur Brard, le décret est actuellement en Conseil d'Etat : la date de publication est sûrement plus proche que vous ne le pensiez !

M. Jean-Pierre Brard. Ainsi soit-il !

M. le président. L'amendement n° 742 est retiré. Du moins est-ce ainsi que je traduis cette conclusion liturgique.

M. Jean-Pierre Brard. Cécuménique. (*Sourires.*)

M. le président. Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard, Hage, Cuvilliez, Lefort, Outin, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 881, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984, substituer aux mots : "la personne peut saisir", les mots : "celui-ci saisit". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission : il nous a semblé qu'il valait mieux laisser à la personne le soin d'effectuer la démarche. En faire obligation à l'établissement bancaire pourrait l'inciter à refuser le client, ce qui est incontestablement contradictoire avec l'intention de Mme Jambu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Même avis, d'autant plus que le mot « lui », dans la suite de la phrase deviendrait très ambigu.

M. le président. Madame Jambu, maintenez-vous l'amendement ?

Mme Janine Jambu. Oui, je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 881.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard, Hage, Cuvilliez, Lefort, Outin, Vila et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 882, ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984, insérer l'alinéa suivant :

« Cette intervention administrative est faite par l'établissement de crédit sans frais pour le demandeur. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Nous avons jugé utile de préciser que la recherche d'un nouvel organisme se fait sans frais pour le demandeur. De nombreuses associations réclament qu'il en en soit ainsi. Je vous demande, madame la secrétaire d'Etat, monsieur le rapporteur, d'être sensibles à cette requête.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet, parce qu'il y aurait les mêmes inconvénients qu'avec l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Rejet. Même argument. Au surplus, lorsque la Banque de France accomplit ce genre de mission, il n'y a pas de frais.

Mme Janine Jambu. Je maintiens mon amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 882.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 744 et 322 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 744, présenté par M. Brard, Mmes Jambu, Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984, les alinéas suivants :

« L'établissement qui reçoit la demande peut limiter les opérations liées à l'ouverture de ce compte aux services bancaires de base suivants, dans des conditions définies par décret :

- « – opérations de caisse,
- « – carte de retrait,
- « – virements,
- « – prélèvements permanents,
- « – chèque de banque pour certains règlements.

« Les établissements concernés doivent offrir ces services bancaires de base à tous, à des conditions qui en permettent l'accès aux personnes les plus modestes. »

L'amendement n° 322 rectifié, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé par l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 :

« Tout établissement de crédit ou les services financiers de la Poste qui déciderait de limiter les services liés à l'ouverture d'un compte de dépôt aux opérations de caisse ne pourra le faire que dans des conditions définies par décret. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 744.

M. Jean-Pierre Brard. Madame la secrétaire d'Etat, je ne veux pas rebondir sur l'amendement que vous venez de faire repousser, mais comme le gouverneur de la Banque de France éprouve parfois de la difficulté à comprendre ce qui n'est pas écrit dans la loi, on n'est jamais trop explicite pour faire respecter le droit des citoyens.

En effet, la frontière qui sépare le territoire où la Banque de France est indépendante et celui où elle exerce ses anciennes missions est parfois fluctuante et sujette à interprétation, ce qui n'est pas légitime puisque la loi est votée. Mais les personnes en difficulté n'ont guère la faculté de s'en prévaloir.

L'amendement n° 744 tend à inscrire dans la loi que toutes les personnes, même les plus démunies, ont le droit d'accéder à un certain nombre de services bancaires, les services essentiels, et ce dans des conditions financières adaptées.

Quels sont ces services de base ? Selon nous, il s'agit des opérations de caisse, de la carte de retrait, des virements, des prélèvements permanents, ainsi que des chèques de banque pour certains règlements. La charte des services bancaires de base relevait partiellement de cet esprit, mais de façon très restrictive, et ne concernait que ses adhérents.

L'amendement de notre rapporteur, adopté en commission, ne prévoit pas d'inscrire dans la loi ces services indispensables. Il laisse au décret le soin de définir les limites du principe de l'accès au compte et aux services.

Or il est indispensable d'aller au-delà c'est-à-dire d'imposer aux établissements de crédit d'offrir à l'ensemble de leur clientèle, sans discrimination, les services dont notre amendement dresse la liste.

Pourquoi autant d'insistance, madame la ministre ? Tout simplement – je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous le découvrez – parce qu'il existe du lobbying. Je pense en particulier à l'Association française des banques qui est une sorte de confrérie à la moralité incertaine...

M. Alfred Recours. Et à la géométrie variable !

M. Jean-Pierre Brard. ... dès lors qu'il s'agit de clients dont le compte en banque n'est pas bien garni. Il nous faut au contraire les protéger contre le sacro-saint taux de rentabilité.

Evidemment, quand on est RMiste ou smicard, on n'est pas aussi intéressant qu'un M. Mulliez pour ne pas citer d'autres noms célèbres, par exemple Mme... Ah, quel est son nom déjà ? (*Sourires.*)

M. Alain Bocquet, M. Pierre Cardo et M. Denis Jacquet. Mme Bettencourt !

M. le président. Voulez-vous, monsieur Brard, nous inquiéter parce que vous ne vous rappelleriez pas le nom de vos idoles habituelles. (*Sourires.*)

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. L'âge ?

M. Jean-Pierre Brard. Non, un blocage freudien !

Les banquiers de l'Association française des banques ne sont pas seuls ! Une idéologie, issue de la pensée unique, du taux de rentabilité à tout prix pervertit complètement l'univers financier. Et puisque nous entendons lutter contre l'exclusion, il faut permettre aux plus modestes d'accomplir des opérations financières banales sans se retrouver, de fait, exclus par leur établissement bancaire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 322 rectifié et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 774.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Monsieur le président, il m'aurait été agréable, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, de parler aussi de l'amendement n° 824 corrigé.

M. le président. Mais si l'un des deux amendements en discussion était adopté, il tomberait !

M. Jean-Pierre Balligand. Justement !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Vous me compliquez la tâche ! (*Sourires.*)

L'amendement n° 744 a été rejeté par la commission car la liste des opérations ainsi décrites rend difficile l'approche par la liberté contractuelle qui est, je crois, de règle en la matière. Cependant, comme le texte du Gouvernement nous semblait beaucoup trop imprécis, nous avons adopté l'amendement n° 322 rectifié.

Mais, après une lecture attentive de l'amendement présenté par M. Balligand, je suis prêt à introduire une deuxième rectification dans mon propre amendement. En sollicitant votre attention qui est toujours très grande, monsieur le président (*Sourires.*)...

M. le président. Surtout vous concernant, monsieur le rapporteur. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... reprenant la formulation proposée par M. Balligand, je rédigerais ainsi mon amendement : « Tout établissement de crédit ou les services financiers de La Poste qui déciderait de limiter les services liés à l'ouverture d'un compte de dépôt aux services bancaires de base ne pourra le faire que dans des conditions définies par décret ».

Il fallait préciser le texte – là, je rejoins M. Brard. Quant à la notion de services bancaires de base, elle me paraît fondamentale.

Ainsi, monsieur le président, comment nous pourrions prendre en compte les trois amendements.

M. le président. Votre amendement devient donc l'amendement n° 322 deuxième rectification.

Avant de demander l'avis du Gouvernement, je donne lecture de l'amendement n° 824 corrigé, présenté par M. Balligand, M. Recours et les membres du groupe socialiste :

« Dans le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984, substituer aux mots : "aux opérations de caisse, dans des conditions définies", les mots : "à des services bancaires de base spécifiques définis". »

Monsieur Balligand, cet amendement, le défendez-vous ou le retirez-vous d'emblée ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Balligand. En tant que président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, il m'a paru logique de trouver un compromis entre les demandes de mes collègues et la nécessité d'un texte clair. Certaines chartes, en effet, n'ont pas été appliquées.

En l'occurrence, l'article 73 modifie l'article 58 de la loi de 1984 afin de créer le droit au compte en simplifiant le recours à la Banque de France pour une ouverture de compte obligatoire mais sans nouvelles possibilités. C'est une première avancée, mais il faut la compléter. L'exclusion, en effet, ne dérive pas seulement d'un refus d'ouverture de compte, mais aussi de la privation d'accès à tout moyen de paiement, de la privation d'une carte de retrait et de la décision de fermeture du compte. J'y reviendrai à propos d'un autre amendement.

Pour l'instant, je propose une modification du troisième alinéa et je proposerai ensuite l'ajout d'un quatrième alinéa.

Dans le troisième alinéa, l'expression « aux opérations de caisse » serait remplacée par « à des services bancaires de base spécifiques », sur des bases claires, c'est-à-dire par référence à la charte des services bancaires de 1992 signée par l'AFB et l'ensemble des banques – on ne peut pas se passer d'un accord avec les banques, ce serait totalement inefficace. Il est souhaitable de systématiser la pratique bancaire, comme le préconise Mme Marie-Thérèse Join-Lambert dans son rapport.

Le développement croissant de la monnaie scripturale, qui s'accompagne d'un perfectionnement technologique important pour la sécurisation des cartes, permet de nouvelles mesures sans prise de risque par les établissements financiers. Pour être très clair, les cartes bancaires sont bien préférables aux chèques bancaires. Les services bancaires de base seront précisés dans le décret, mais je tiens à ce que la volonté du législateur soit explicitée afin que le Gouvernement respecte la philosophie de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n^{os} 744 et 322 deuxième rectification ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Je ne reprends pas les arguments qui ont été développés. Le Gouvernement souhaite effectivement que de telles opérations soient possibles, au moins les opérations courantes de retrait, de dépôt, de virement, ainsi que la possession d'une carte de retrait interbancaire.

Pour qu'il y ait une totale obligation pour tout le monde, il serait préférable d'ajouter les services du Trésor public à la liste des établissements visés.

Je suis désolée, monsieur le président, de demander une nouvelle rectification.

M. le président. Ça s'éclaire en se compliquant ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne se complique pas, monsieur le président, ça s'approfondit. Il est vrai que, plus on descend dans les trous, moins on y voit clair ! (*Sourires.*)

Je serais assez d'accord avec la tonalité des interventions précédentes, encore que la réticence des banques à appliquer la loi me choque, même si, hélas ! ce n'est pas une découverte.

Tout à l'heure, nous avons voté le texte sur les 35 heures. Avions-nous l'accord de M. Ernest-Antoine Seillière de Laborde ? (*Sourires.*) Certainement pas ! Eh oui, je suis cartésien, monsieur le président, et dialecticien, ce qui n'est pas contradictoire !

M. le président. Je constate que la mémoire vous est revenue ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Balligand. La loi sur les 35 heures, c'est une loi-cadre !

M. Jean-Pierre Brard. Certes, mais nous n'en sommes qu'au premier tome, si j'ose dire, puisque la ministre nous a promis de nouveaux textes dans les mois à venir.

De plus, l'AFB, ce sont des banquiers bizarres qui font la leçon volontiers, mais que leurs états de services passés, fort coûteux pour les contribuables, ne qualifient pas véritablement pour formuler des opinions fondées.

D'abord, madame la secrétaire d'Etat, il est très important de faire référence aux services, au pluriel, mais je pense que tel était l'esprit de Jean-Pierre Balligand.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui !

M. Jean-Pierre Brard. Si l'on ajoute le Trésor public et si vous énoncez dans le décret les différentes opérations, en particulier la détention d'une carte de crédit, nous pourrions considérer que nous avons satisfaction.

Je parlais de *lobbying* tout à l'heure. Nous savons comment les *lobbies* travaillent, mais, dans la mesure où c'est vous qui annoncez ici, pour une éternité consacrée par le *Journal officiel*, ce que vous inscrirez dans le décret, il en va autrement.

M. le président. Monsieur le rapporteur, il nous faut une synthèse.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Après l'intervention du Gouvernement, l'amendement, important, pourrait être rédigé de la manière suivante : « Tout établissement de crédit ou les services financiers de La Poste et du Trésor public qui déciderait de limiter les services liés à l'ouverture d'un compte de dépôt aux services bancaires de base ne pourra le faire que dans des conditions définies par décret. »

M. le président. Nous sommes donc saisis d'un amendement n^o 322, 3^e rectification, dont vous venez de donner lecture.

M. Jean-Pierre Brard. Par décret ? Qu'y aura-t-il dans le décret ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Ce qui a été annoncé par le Gouvernement.

M. Jean-Pierre Brard. Non, ce n'était pas une énumération !

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. La liste, monsieur Brard, doit comprendre les opérations courantes de retrait, de dépôt, de virement et la mise à disposition d'une carte de retrait interbancaire. La liste sera très précise.

M. Jean-Pierre Brard. Elle ne comprendra pas les chèques ?

M. Jean-Pierre Balligand. Non !

M. le président. Retirez-vous l'amendement n^o 744, monsieur Brard ?...

M. Jean-Pierre Brard. Le soviet va se concerter, monsieur le président ! (*Rires.*)

M. le président. Là, c'est le suprême du soviet ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. L'amendement est retiré !

M. le président. L'amendement n° 744 est retiré.

Monsieur Balligand, nous arrivons à l'amendement n° 824 corrigé. Le maintenez-vous ?

M. Jean-Pierre Balligand. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 824 corrigé est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 322 3^e rectification.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 324, 236 et 883, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 324, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Guinchard-Kunstler, les commissaires membres du groupe socialiste, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Brard et M. Hage est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 73 par l'alinéa suivant :

« En outre, l'organisme désigné par la Banque de France, limitant l'utilisation du compte de dépôt aux opérations de caisse, exécute sa mission dans des conditions tarifaires fixées par décret. »

L'amendement n° 236, présenté par Mme Boutin, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par l'alinéa suivant :

« L'établissement de crédit receveur de la demande d'ouverture de compte de dépôt, limitant l'utilisation de celui-ci aux opérations de caisse, exécute sa mission dans des conditions tarifaires fixées par décret. »

L'amendement n° 883, présenté par Mme Jambu et Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Cuvilliez, Lefort, Outin, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par l'alinéa suivant :

« L'établissement de crédit receveur de la demande d'ouverture de compte de dépôt, limitant l'utilisation de celui-ci aux opérations de caisse, exécute sa mission selon les conditions tarifaires qui sont fixées par décret. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 324.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. D'emblée, je le rectifie en remplaçant les mots : « opérations de caisse » par les mots : « services bancaires de base », conformément à ce que nous venons de voter.

Cet amendement, pose un problème, je le sais. Nous en avons longuement débattu en commission. Pour des sommes peu importantes déposées sur les comptes, les opérations au coup par coup pèsent lourdement et nous souhaiterions qu'un décret fixe les conditions tarifaires.

Nous savons très bien que nous nous heurtons à une citadelle,...

M. Jean-Pierre Brard. Et à un féodal.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... et que ça ne sera pas très facile à obtenir, mais nous ne pouvions pas ignorer ce problème, soulevé par bien des membres de la commission spéciale ; un amendement du groupe communiste et apparentés va dans le même sens, ainsi qu'un amendement de Mme Boutin. Il y a donc un accord assez général de la commission spéciale.

Cet amendement traduit le souci de ne pas faire peser sur ces petits comptes des coûts élevés qui s'additionnent, ...

M. Alfred Recours. Des coûts exorbitants.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... des coûts exorbitants parfois, dit M. Recours, qui a un sens aigu des situations sociales et de la base.

On a expliqué tout à l'heure qu'il fallait faire une révolution tranquille, nous la faisons en matière de relations avec le système bancaire.

Mme Janine Jambu. Très bien.

M. le président. L'amendement n° 236 ?

M. Denis Jacquat. Défendu !

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu, pour soutenir l'amendement n° 883.

Mme Janine Jambu. Dans le cadre d'une loi contre les exclusions, une modération tarifaire pour une demande d'ouverture de compte nous semblait s'imposer.

Nous devons fixer les conditions minimales et proportionnelles auxquelles serait astreint le fonctionnement des petits comptes dont le solde mensuel serait égal ou inférieur au SMIC, en dépit de la liberté tarifaire clamée par les établissements de crédit, afin d'éviter les abus et les dérives maintes fois constatés et régulièrement dénoncés, tant par les associations représentatives de consommateurs que par l'institut national de la consommation, pratiques hélas ! par trop banalisées et si souvent récuses, mais aboutissant toujours soit à un constat de carence, soit au refus systématique de donner suite de la part des banques ou de leurs organisations professionnelles représentatives.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. M. le rapporteur a déjà indiqué que ces amendements posaient problème. Je suis chargée de la consommation, et le même débat, nous l'avons très souvent dans mon secrétariat d'Etat.

Poser une exception à la liberté tarifaire constitue une entorse à l'ordonnance de 1986 sur les prix. De plus, les tarifs des opérations bancaires de base sont aujourd'hui, extrêmement modestes, voire nuls, dans un certain nombre de réseaux.

Plusieurs acteurs, dont le Gouvernement, ont demandé que l'on renvoie la question à la concertation banques-consommateurs au sein du comité consultatif du Conseil national du crédit, dans le prolongement des réflexions sur la rémunération des dépôts à vue et des services bancaires. Mieux vaudrait laisser la négociation s'engager sur un accord de modération que de fixer les tarifs par décret avant qu'elle ne commence.

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. J'entends bien ce que vous dites, madame Lebranchu, mais vous est-il déjà arrivé, comme il m'est arrivé souvent, d'aller dans une banque et de voir la situation psychologique difficile dans laquelle étaient certains qui se demandaient s'ils allaient pouvoir retirer 100 ou 150 francs de leur compte bancaire ?

Mme Janine Jambu et M. Alain Bocquet. Absolument !

M. Alfred Recours. J'ai eu un choc, il y a déjà pas mal de temps, quand j'ai vu dans une banque qui, par ailleurs, a perdu quelques dizaines de milliards et qui est

une célébrité européenne, voire mondiale, aujourd'hui, une petite affiche annonçant que les retraits d'espèces à la caisse entraînaient des frais de l'ordre de 30 francs. J'ai donc vu, devant moi, prélever 30 francs à quelqu'un qui retirait 100 francs.

Plusieurs députés du groupe communiste. C'est scandaleux !

M. Alfred Recours. Ce n'est pas possible au moment où l'on discute d'une loi sur l'exclusion !

Je comprends bien les arguments techniques qui pourraient être invoqués, mais, vraiment, il faut que cette question soit résolue.

Plusieurs députés du groupe communiste. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis tout à fait d'accord avec ce que vient de dire M. Recours. Face à une volonté politique, il n'est de raison technique qui tienne.

On ne peut pas évoquer la liberté tarifaire vis-à-vis de la Banque de France qui, jusqu'à nouvel ordre, est un établissement public. Certes, ce n'est pas elle directement qui agit, mais elle est, d'une certaine manière, garante.

Madame la secrétaire d'Etat, vous parlez de concertation entre banquiers et consommateurs, mais vous savez bien que l'on ne peut pas du tout faire confiance à une telle concertation. Vous avez évoqué la rémunération des dépôts : on voit bien l'espèce de marchandage auquel se livre déjà l'AFB, marchandage totalement étranger à l'esprit de la loi que nous discutons depuis deux semaines.

Il s'agit ici d'un droit qui doit être reconnu et ne pas entraîner de taxation dans les conditions évoquées à l'instant par notre collègue M. Recours. La loi serait pour le moins incomplète si nous n'adoptions pas l'amendement de la commission.

S'agissant de la liberté tarifaire ; ne vous autocensurez pas, madame la secrétaire d'Etat, laissez donc le soin de censurer au conseil des sages, s'il veut s'y aventurer.

Plusieurs députés du groupe communiste et du groupe socialiste. Très bien !

M. le président. Madame Jambu, retirez-vous l'amendement n° 883 ?

Mme Janine Jambu. Oui, à condition que l'amendement du rapporteur soit adopté.

M. le président. L'amendement n° 883 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 324 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 236 devient sans objet.

Je suis saisi de trois amendements n°s 743 rectifié, 323 et 825, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 743 rectifié, présenté par M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par l'alinéa suivant :

« Toute décision de clôture de compte à l'initiative de l'établissement de crédit doit faire l'objet d'une notification écrite et motivée adressée au client et à la Banque de France pour information. Un délai minimum de quarante-cinq jours doit être

consenti obligatoirement au titulaire du compte qui lui, ou l'association qu'il aura mandatée, pourra saisir la Banque de France pour une médiation selon des modalités fixées par décret. »

L'amendement n° 323, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Brard, Mme Jambu, Mme Jacquaint et M. Hage, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 73 par l'alinéa suivant :

« Toute décision de clôture de compte à l'initiative de l'établissement de crédit doit faire l'objet d'une notification écrite adressée au client et à la Banque de France pour information. Un délai minimum de quarante-cinq jours doit être consenti obligatoirement au titulaire du compte qui peut saisir l'association qu'il aura mandatée ou la Banque de France pour une médiation selon des modalités fixées par décret. »

L'amendement n° 825, présenté par M. Balligand, M. Recours et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par les alinéas suivants :

« Toute décision de clôture des comptes à l'initiative de l'établissement de crédit doit faire l'objet d'une notification écrite motivée adressée au client et à la Banque de France pour information. »

« Les modalités d'application de cet article sont définies par décret. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour soutenir l'amendement n° 743 rectifié.

M. Jean-Pierre Brard. Mesdames les ministres..., eh oui, seulement les femmes ! Vous voyez que des choses changent sous le ciel de la République française !

Mme Dominique Gillot. C'est le joli mois de mai !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne me serais pas permis, madame Gillot ! Si j'avais pris cette initiative, on m'aurait traité de machiste ! *(Sourires.)*

L'amendement n° 743 rectifié introduit une précision par rapport à l'amendement n° 323 de la commission, dont l'objet est identique puisqu'il s'agit de confier une nouvelle mission à la Banque de France. Je suis pour la transparence, par écrit et en paroles. Je dis donc à mes collègues que cette proposition provoque un grand frisson à la Banque de France qui a entamé des démarches – jusqu'à Bercy – pour que l'amendement ne soit pas adopté.

Au-delà de mes collègues, je m'adresse aussi à d'autres oreilles qui nous écoutent et traduisent parfois nos propos dans les gazettes. *(Sourires.)*

Notre proposition tend à confier un nouveau fichier à la Banque de France, qui gère d'ores et déjà divers fichiers d'information sur les relations entre les banques et leur clientèle, notamment celui des interdits bancaires, et qui joue un rôle de recours pour l'ouverture du compte. Ce qui déplaît, au demeurant, à la Banque de France, porte-voix des membres de l'AFB.

Ce fichier enregistrerait les clôtures de compte par décision des organismes de crédit. Il viendrait compléter le seul fichier existant à ce jour, celui des comptes bancaires, qui, tenu par l'administration fiscale et créé d'ailleurs par la direction générale des impôts avec un but de contrôle fiscal, ne permet pas d'obtenir des renseignements significatifs dans la mesure où il enregistre sans distinction toutes les fermetures de comptes bancaires, y compris celles provoquées par l'informatique ou décidées par les clients eux-mêmes.

Il nous semble utile de disposer d'un instrument de statistiques et d'analyse des clôtures de comptes décidées par les banques afin d'évaluer, au moins globalement, la moralité de ces fermetures. Nous proposons dans notre amendement que la décision de fermeture fasse l'objet d'une notification écrite « et motivée ».

En outre, la Banque de France se verrait confier une mission de médiation, dont la direction actuelle n'en veut pas non plus. Reste que c'est nous qui faisons la loi. La mission de médiation contribuerait à rééquilibrer le rapport clients-banques et à limiter les fermetures abusives de comptes. La Banque de France nous semble plus apte à remplir cette mission qu'un organisme indépendant créé pour la circonstance, ne serait-ce qu'en raison de son réseau de succursales sur l'ensemble du territoire.

Dépossédée de sa mission monétaire – M. le ministre nous l'a confirmé en commission des finances – la Banque de France doit se voir confier de nouvelles missions d'intérêt général.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 323.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je me trouve encore dans la même situation délicate que tout à l'heure : alors que j'ai signé un amendement avec M. Brard, celui-ci, avec le groupe communiste et apparentés, dépose un amendement de même nature. Animé par je ne sais quel tropisme, que j'appellerai « tropisme tournant de la majorité plurielle » (*Sourires*), le Gouvernement va sans doute marquer une nouvelle fois une petite préférence pour l'amendement de M. Brard dont la principale caractéristique est de faire disparaître mon nom. (*Sourires*.)

M. Alain Bocquet. Ce n'est pas grave, vous êtes déjà connu, monsieur le rapporteur !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Comme je suis tout à fait favorable à ce mouvement de la majorité plurielle...

M. Jean-Pierre Brard. Ce sont des derviches tourneurs !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. ... je me propose de retirer l'amendement n° 323 bien que mon nom y figure (*Sourires*) pour laisser le Gouvernement réagir à l'amendement n° 743 rectifié de M. Brard qui comporte, il est vrai, une précision à laquelle je suis favorable : la fermeture de compte doit être non seulement notifiée par écrit mais « motivée ».

M. le président. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous donner d'ores et déjà votre avis sur l'amendement n° 825 de M. Balligand ?

M. Jean-Pierre Balligand. Que je n'ai pas encore défendu ?

M. le président. Vous le défendrez ensuite !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. M. Balligand, dont l'amendement ressemble étrangement à celui de M. Brard, ne peut être que favorable à ma proposition de nous rallier à l'amendement n° 743 rectifié.

M. Patrick Devedjian. Vous présentez des amendements à la photocopieuse !

M. Bernard Outin. On en a vu d'autres !

M. Jean-Pierre Brard. Par Internet ! (*Sourires*.)

M. le président. Un baroud, monsieur Balligand, à propos de l'amendement n° 825 ?

M. Jean-Pierre Balligand. Peu importe la paternité.

M. Jean-Pierre Brard. Absolument !

M. Jean-Pierre Balligand. L'essentiel, c'est d'avoir adopté le principe des droits bancaires pour les plus démunis, pour ceux qui ont des interdictions bancaires, et pour ceux qui possèdent de petits comptes. L'essentiel, c'est le parallélisme des formes pour la fermeture des comptes, car il faut éviter ce qui s'est passé ces dernières années. Que certaines banques aient fermé des comptes pour insuffisance du montant des dépôts, ce n'est pas acceptable !

Maintenant, si je dois retirer mon amendement, je veux bien...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Les précisions apportées sont importantes. La charte, signée en 1992 par l'ensemble de la profession bancaire, prévoit le respect de certaines règles par les établissements teneurs de compte. A la garantie de délai s'ajoute notamment un entretien préalable avec le client, ce dernier devant être informé de l'existence d'un droit au compte, institué par l'article 58 de la loi bancaire. Le Gouvernement ne peut s'opposer à un amendement qui va dans ce sens.

En vertu de la liberté contractuelle, qui doit permettre aux banques comme aux clients de pouvoir mettre un terme à la relation qui les unit, il faudrait supprimer tous les mots après « titulaire du compte », parce que l'on n'est plus dans le champ d'application de la loi – ou alors il faut en refaire une. On changerait complètement la mission de la Banque de France et le sens de ce que nous voulons faire.

Pour ce qui est de la motivation, je signale que nous sommes dans une relation contractuelle. L'une et l'autre parties peuvent mettre fin au contrat sans avoir besoin de motiver la décision.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. En effet.

M. le président. Pouvez-vous préciser, madame la secrétaire d'Etat, quel amendement vous retenez vraiment ?

Le rapporteur penchait plutôt pour l'amendement n° 743 rectifié.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. En effet, dans l'amendement de M. Brard, figure en plus l'idée de motivation.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Eh bien, retenons l'amendement n° 743 rectifié !

M. le président. A condition de s'arrêter aux mots « au titulaire du compte ». Qu'en pensez-vous, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. La relation contractuelle entre le banquier et le RMiste me fait penser à la relation néocoloniale traditionnelle, par exemple à cette convention de coopération franco-sénégalaise, aux termes de laquelle les entreprises de chaque pays avaient le droit de s'installer dans l'autre. C'était, bien évidemment, une convention totalement inégalitaire.

Entre la personne en situation d'exclusion et le banquier, ce n'est pas le banquier qu'il faut protéger – lui a déjà gagné suffisamment, sinon sur ce client-là, du moins sur les autres – mais la personne démunie.

Nous acceptons la rectification proposée par Mme la secrétaire d'Etat.

Vous savez qu'il est arrivé, dans l'histoire de certains pays, de manier les ciseaux pour infléchir *a posteriori* le cours de certains événements historiques. Je vous propose, monsieur le rapporteur, de procéder directement par collage. Dans la photo de famille, vous devriez dès maintenant figurer en bonne place, ainsi que M. Balligand. (*Sourires.*)

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Parfait !

M. le président. A la liste des cosignataires de l'amendement n° 743 rectifié, nous ajouterions donc les noms de M. Le Garrec et de M. Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Non, pas le mien ! On va bientôt mettre tout l'hémicycle !

M. le président. Soit. M. Balligand, mû par une certaine pudeur, ne veut pas que son nom figure à côté de celui de M. Brard, le problème est bien connu. (*Rires.*)

Je mets aux voix l'amendement n° 743, deuxième rectification.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, nous disons que les amendements n°s 323 et 825 tombent.

Je suis saisi de deux amendements n°s 884 et 995, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 884, présenté par Mme Jambu et Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Cuvilliez, Lefort, Outin, Vila et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions sont étendues aux interdits bancaires, et aux exclus de l'accès aux services bancaires et privés d'un compte de dépôt. »

L'amendement n° 995, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 58 de la loi du 24 janvier 1984 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent aux interdits bancaires. »

La parole est à Mme Janine Jambu, pour soutenir l'amendement n° 884.

Mme Janine Jambu. L'amendement n° 884 vise à permettre aux interdits bancaires et aux exclus des services bancaires d'ouvrir un compte de dépôt, ce qui leur est réellement difficile à obtenir aujourd'hui du fait de leur état.

Comme l'avait très justement fait remarquer le médiateur de la République, dans son rapport intitulé « Contribution du médiateur à la lutte contre les exclusions » de 1995, et adressé au Président de la République et à notre Assemblée, il y a une difficulté certaine à faire ouvrir un compte de dépôt aux interdits et exclus des services bancaires.

Rappelons-nous, pour mémoire, l'existence en France de près de 3 millions d'interdits bancaires victimes d'une exclusion, souvent de nature commerciale, avec le surendettement bancaire, ou arbitraire, avec le *credit scoring*, de la part des établissements bancaires teneurs de compte !

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat, pour défendre l'amendement n° 995.

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. La préoccupation de Mme Jambu est légitime mais pour l'exprimer il

faudrait réécrire entièrement l'article. Nous proposons donc, par l'amendement n° 995, de nous en tenir aux interdits bancaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Favorable.

M. le président. Madame Jambu, retirez-vous l'amendement n° 884 ?

Mme Janine Jambu. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 884 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 995.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 73, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 73, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 73

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 653 rectifié, 237 rectifié et 902, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 653 rectifié, présenté par M. Devedjian, est ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Dans la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 65-3 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement, après les mots : "passé ce délai et après une nouvelle présentation" sont insérés les mots : "effectuée avec l'accord du tireur". »

Les amendements n°s 237 rectifié et 902 sont identiques.

L'amendement n° 237 rectifié est présenté par Mme Boutin ; l'amendement n° 902 est présenté par Mme Jambu, Mme Jacquaint, MM. Brard, Hage, Cuvillier, Lefort, Outin, Vila et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Dans la dernière phrase du cinquième alinéa de l'article 65-3 du décret du 30 octobre 1935 unifiant le droit en matière de chèques et relatif aux cartes de paiement, après les mots : "passé ce délai et après une nouvelle présentation", sont insérés les mots : "effectuée à réception de la notification de l'accord du tireur". »

La parole est à M. Patrick Devedjian, pour soutenir l'amendement n° 653 rectifié.

M. Patrick Devedjian. Je propose de limiter le nombre des présentations de chèques sans provision. En pratique, un chèque peut être représenté indéfiniment au paiement, engendrant ainsi des frais bancaires très lourds, qui finissent toujours par grever le compte du malheureux débiteur.

Après la deuxième présentation, il ne pourrait y en avoir de nouvelle sans accord du tireur qui pourrait demander, lui, que le chèque soit présenté une nouvelle fois pour être effectivement payé.

M. le président. Et l'amendement n° 237 rectifié est-il défendu ?

M. Denis Jacquat. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 902 ?

Mme Janine Jambu. Il est défendu, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission a considéré que le problème soulevé ne relevait pas de ce projet mais de la loi bancaire. Elle n'a donc pas retenu ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat. Ces amendements ne peuvent en effet être acceptés comme tels, mais le Gouvernement partage entièrement le souci du groupe communiste, de Mme Boutin, de M. Devedjian, que les présentations successives d'un chèque au paiement ne s'accompagnent pas de frais excessivement lourds pour l'émetteur de ce chèque.

Une concertation pourrait être conduite avec les représentants des établissements de crédit afin de réfléchir à un éventuel dispositif susceptible de répondre en deuxième lecture à cette préoccupation commune.

Nous ne pouvons pas improviser sur un sujet de cette importance. Nous proposons, en attendant, le retrait de ces amendements en première lecture.

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Je maintiens l'amendement n° 653 rectifié, d'autant plus que je m'interroge sur la deuxième lecture compte tenu de la déclaration d'urgence.

M. le président. Madame Jambu, l'amendement n° 902 est-il lui aussi maintenu ?

Mme Janine Jambu. Mme la secrétaire d'Etat a bien compris notre préoccupation et son engagement de réexaminer la question nous satisfait totalement. Nous retirons donc notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 902 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 653 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 237 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Brottes et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 974 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« I. – Le chapitre I^{er} du titre unique du livre VI du code général des collectivités territoriales est complété par un article L. 1611-6 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-6. – Dans le cadre des actions sociales qui concernent notamment l'alimentation, l'hygiène, l'habillement et les transports, des actions éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qu'elles mènent, à l'exclusion de l'aide sociale légale, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les centres communaux et intercommunaux d'action sociale et les caisses des écoles, peuvent remettre directement ou par l'intermédiaire d'associations agréées aux personnes qui rencontrent des difficultés sociales des

titres dénommés "chèque d'accompagnement personnalisé" pour acquérir des biens et services dans les catégories définies pour la collectivité ou l'établissement public.

« Les personnes à qui des chèques d'accompagnement personnalisé sont remis peuvent acquérir, à hauteur du montant figurant sur sa valeur faciale, auprès d'un réseau de prestataires les biens, produits ou services prévus sur le chèque, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire, total ou partiel.

« Les valeurs faciales sont modulées de façon à permettre aux distributeurs de pouvoir tenir compte des différentes situations des bénéficiaires, tant économique que sociale.

« Les chèques d'accompagnement personnalisé sont émis par des entreprises spécialisées qui les cèdent aux distributeurs contre paiement de leur valeur libératoire et, le cas échéant, d'une commission.

« Ces titres ont une durée de validité limitée à l'année civile et la période d'utilisation dont ils font mention.

« Les chèques d'accompagnement personnalisé qui n'ont pas été présentés au remboursement à l'émetteur par les prestataires avant la fin du deuxième mois suivant l'expiration de leur période de validité sont définitivement périmés.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent acte de loi. Il détermine notamment :

« – les caractéristiques de sécurisation et les mentions obligatoires figurant sur le chèque d'accompagnement personnalisé ;

« – les conditions d'utilisation et de remboursement des chèques d'accompagnement personnalisé ;

« – les modalités de prise en compte de ces titres de paiement spéciaux dans la comptabilité des services et organismes publics ;

« – les modalités d'organisation et de contrôle du système entre les différents partenaires. »

« II. – Le 3 de l'article 902 du code général des impôts est complété par un alinéa rédigé comme suit :

« 16° Les titres émis conformément aux dispositions de l'article L. 1611-6 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Le chapitre 4 du titre II du projet de loi, intitulé « moyens d'existence », traduit une préoccupation présente dans tout le texte. En effet, le « reste à vivre » malheureusement trop souvent le « reste à survivre » – concerne presque tous les domaines d'une vie quotidienne dont sont exclus ceux qui ne peuvent accomplir le geste qui semble aux autres un acte banal : l'acte d'achat.

Pour que la rupture totale ne soit pas consommée, pour qu'au-delà de l'écoute, il y ait un geste de solidarité, un geste concret de soutien – certains diront : de dépannage – beaucoup d'énergies et de compétences se mobilisent déjà, et d'abord dans les communes.

La commune est ce lieu de proximité où le maire, ses adjoints, son CCAS et les travailleurs sociaux sont en première ligne pour apporter la réponse qui convient, très souvent dans l'urgence, une réponse qui doit montrer très rapidement son efficacité, une réponse qui doit être adap-

tée à chaque type de demande : elle doit être adaptée à la capacité de chacun d'en faire le meilleur usage pour rebondir lorsqu'il se trouve au cœur d'une spirale impitoyable.

Aujourd'hui, des dispositifs et des outils existent dans beaucoup de villes, de départements et de régions tels que le bon alimentaire, le titre-services, le chèque-transport, le chèque-culture, et beaucoup d'autres encore.

La plupart du temps, ce sont les collectivités territoriales, aux côtés d'autres organismes sociaux, qui financent et qui organisent la distribution. Mais on recourt à des formules du type « système D », il faut bien l'avouer, et sans se situer dans le cadre de procédures simples et structurées. Il arrive même que les procédures utilisées ne soient pas autorisées.

L'amendement n° 974 rectifié, qui tend à insérer un article additionnel, vise à asseoir l'organisation de ces dispositions dans un cadre légal qui règle enfin des questions juridiques ou fiscales qui ne trouvaient jusqu'à ce jour que des réponses à titre expérimental et par dérogation, le système dérogatoire ne s'appuyant d'ailleurs que sur des bases juridiques peu solides – je fais directement allusion à des circulaires interministérielles du 29 août 1994 et du 23 décembre 1994.

Le problème du « paiement avant service fait » pour les collectivités locales et la question de l'« exonération du droit de timbre » trouvent enfin leur réponse dans la modification proposée ici au livre VI du code général des collectivités territoriales, et dans une précision complémentaire apportée au code général des impôts.

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, l'objectif de cet amendement est triple.

Il s'agit, en premier lieu, de donner enfin un cadre légal aux dispositifs disparates existants.

Il s'agit, en deuxième lieu, d'élargir le champ d'application de ce type de soutien à tous les domaines de la vie quotidienne car la spirale de l'exclusion concerne non seulement les besoins dits de première nécessité – l'alimentation, l'hygiène, l'habillement –, mais aussi tout ce qui permet à une femme, à un homme de garder sa dignité et, surtout, de rebâtir son projet personnel : la mobilité, la culture, la formation, le sport, les loisirs.

Il s'agit, en troisième lieu, d'affirmer la volonté d'inscrire ce type d'aide – et cela autant pour les bénéficiaires que pour leurs interlocuteurs – dans une démarche « citoyenne » qui reconnaît des droits fondamentaux et qui implique des devoirs réciproques. Bref, dans une véritable démarche d'accompagnement vers un nouvel avenir.

Madame la ministre, pour répondre à ces trois objectifs, nous proposons d'appeler ce nouveau support générique le « chèque d'accompagnement personnalisé » :

« Chèque » parce qu'il s'agit bien d'un titre de paiement, qui se veut le plus banalisé possible, le moins stigmatisant pour l'utilisateur, le moins discriminant ;

« D'accompagnement » parce qu'il s'inscrit clairement dans une démarche qui implique chacun ;

« Personnalisé » parce que la réponse qu'il apporte est la plus adaptée possible au problème rencontré, voire au niveau de précarité constaté.

Le fait que le montant soit modulable et différencié permet d'accéder à des prestations en matière sportive ou culturelle qui, parce qu'elles ne sont pas directement gérées par les collectivités territoriales, ne permettent pas aux structures prestataires d'avoir une politique tarifaire liée au quotient familial.

Madame la ministre, le chèque d'accompagnement personnalisé donne donc la possibilité aux collectivités de financer des aides personnalisées en versant leur contribution à un émetteur dont c'est le métier d'émettre des titres infalsifiables, de les mettre à la disposition des distributeurs désignés et agréés – les CCAS et les associations locales –, lesquels les distribuent aux bénéficiaires en difficulté qui en ont besoin pour acheter des biens ou des services auprès de prestataires, qui se feront, quant à eux, rembourser le titre de paiement par l'émetteur.

Pour l'aide alimentaire, par exemple, cette formule évite le stockage de nourriture et de produits ainsi que la manipulation de fonds, autant d'opérations délicates et qui ne sont pas forcément faciles à mettre en œuvre.

Ce dispositif, qui est proche de celui des titres-restaurant mais qui remplit d'autres fonctions, se trouve ainsi parfaitement banalisé dans un système où chacun se concentre pleinement sur la mission qui est véritablement la sienne. Il permet d'affecter clairement les aides, et de contrôler leur usage et leur destination.

Madame la ministre, mes chers collègues, vous aurez relevé que le chèque d'accompagnement personnalisé, utilisé dans un contexte local non seulement d'aide sociale, mais aussi d'initiative et de projet, doit être, comme ses initiales CAP l'indiquent, l'occasion pour les bénéficiaires de franchir réellement un nouveau « cap ».

Tel est le sens de cet amendement qui tend à insérer un article additionnel après l'article 73. Les modalités détaillées de mise en œuvre restent à être précisées par décret, comme l'indique d'ailleurs le texte même de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais elle a eu l'occasion de discuter du sujet et elle souscrit pleinement à la démarche proposée par M. Brottes, que je remercie pour le travail considérable qu'il a accompli.

Sa proposition vise incontestablement à remplir un vide et à faciliter le travail des CCAS. Je sais combien, dans le Nord par exemple, la solidarité prend des formes directes très difficiles à supporter pour les intéressés et pour les CCAS eux-mêmes. Les dispositions proposées marquent une avancée considérable. De plus, je trouve le nom très astucieux : un « CAP » pour la solidarité : tout un programme !

M. Brottes a présenté l'amendement avec beaucoup de précision. Personnellement, j'y suis tout à fait favorable, et, le disant, je crois exprimer l'avis général de la commission, au sein duquel un débat s'était engagé non pas sur le texte à élaborer, mais sur le principe même du nouveau dispositif.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. La mise en place de « chèques d'accompagnement personnalisé », c'est-à-dire de titres-services qui remplaceront les bons de secours délivrés par les CCAS – notamment les bons alimentaires, d'ailleurs très stigmatisants par leur nom même –, nous paraît résulter d'une excellente initiative.

Je voudrais dire à M. Brottes combien nous apprécions le travail réalisé car le sujet est très complexe techniquement. Le système proposé, dont nous pouvons

encore discuter ensemble les modalités – non sans demander aux associations si elles leur conviennent parfaitement –, nous semble tout à fait pertinent.

Je rappelle que les titres-services ont été mis en place en 1994, à titre expérimental et par circulaire. Depuis lors, une inspection générale de l'administration et une autre des affaires sociales ont mis en évidence le bilan du dispositif. Les deux rapports ont mis l'accent, d'une part, sur les grands avantages des titres-services en termes de souplesse d'utilisation, qu'il s'agisse des bénéficiaires ou des collectivités qui assurent la gestion, et, d'autre part, sur les risques de dérives financières révélées à la faveur de certaines expérimentations. Tel qu'il est rédigé, l'amendement permet, eu égard à l'encadrement prévu, d'éviter de tels risques.

Nous répondons en l'occurrence à un besoin et l'amendement traduit notre souci d'éviter toutes les dérives possibles. Il est vrai qu'aucune conséquence juridique n'avait encore été tirée des expérimentations et des rapports. Nous ne pouvons que nous féliciter du travail accompli par M. Brottes car il nous permet d'inscrire dans la loi une amélioration importante.

Le Gouvernement, qui continuera évidemment de travailler avec le Parlement pour vérifier que tout est bien clair, donne, vous l'avez compris, un avis très favorable à l'amendement.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 974 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Méhaignerie, Mme Boisseau, MM. Bur, Gengenwin et de Courson ont présenté un amendement, n° 544, ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} janvier 1999, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport analysant ce qui différencie les minima sociaux des revenus du travail les plus modestes et présentant des propositions concrètes favorisant le travail et l'activité productive par rapport à l'assistanat. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous sommes tous d'accord ici pour favoriser le travail plutôt que l'assistanat. C'est un problème de dignité humaine, mais également de société, d'enrichissement de notre société sur le plan économique comme sur le plan social. Eu égard aux aides qui sont actuellement allouées, ce n'est pas évident.

Notre amendement pose le problème des minima sociaux qui, ajoutés aux aides qui les accompagnent, sont souvent dissuasifs par rapport au travail. Je n'en veux pour preuve que l'appel pressant que j'ai reçu cette semaine d'organismes de placement – de l'ANPE et d'agences d'intérim – qui opèrent dans la région de Fougères. Ils ont insisté sur la nécessité de trouver des formules pour inciter les gens à travailler. Aujourd'hui, dans le petit pays de Fougères, deux cents offres d'emploi ne sont pas satisfaites car les gens préfèrent « s'enkyster », si je puis dire, dans l'assistanat. Ce que je dis là ne procède pas d'un jugement de valeur : c'est une constatation.

Tout en assurant à chacun des moyens de subsistance minimaux, au nom de la solidarité, là nous sommes tous d'accord, je souhaiterais que nous fassions preuve d'imagination en proposant des mesures concrètes, fortes, incitatives, propres à encourager les gens à travailler au lieu de vivre d'aides sociales de tous azimuts.

Tel est l'objet de cet amendement. Le Gouvernement devrait déposer, avant le 1^{er} janvier 1999, un rapport qui procéderait une mise à plat des minima sociaux et proposerait des mesures allant dans le sens de l'encouragement au travail.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n'a pas été retenu par la commission. Le remarquable rapport de Mme Join-Lambert pose bien les problèmes. Avec le souci d'accompagner la sortie des intéressés des minima sociaux pour aller vers l'emploi, nous avons repris une partie très novatrice du programme que Mme Aubry a présenté au conseil des ministres, en particulier toute la partie concernant l'intéressement. J'avoue que le mot « intéressement » ne me convient pas du tout. Mais il est là et je l'utilise...

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Alors disons : « incitation » !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Il faudra trouver une autre terminologie.

Madame Boisseau, nous avons proposé, après l'article 7, un amendement qui reprenait cette partie du programme du Gouvernement. Il a été adopté. Nous avons voulu faciliter la sortie des minima sociaux vers l'emploi...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Il ne faut pas seulement faciliter, mais l'encourager !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Faciliter ou encourager : il y a beaucoup de ressemblance...

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Non !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Le dispositif que nous avons adopté satisfait l'amendement. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 544.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin, Méhaignerie, Bur, Ferry et Mme Boisseau ont présenté un amendement, n° 546, ainsi rédigé :

« Après l'article 73, insérer l'article suivant :

« Avant le 1^{er} octobre 1999, le Gouvernement présentera un rapport proposant des mesures tendant à corriger les disparités de traitements qui existent entre les bénéficiaires des minima sociaux. Ce rapport proposera des solutions concrètes pour mettre un terme aux distorsions existantes :

« – d'une part, entre couples et parents isolés qui bénéficient de minima sociaux ;

« – et d'autre part entre familles avec enfants, et célibataires ou couples sans enfant, bénéficiaires de ces minima sociaux. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Nous restons là sage-ment dans le cadre des minima sociaux. Des distorsions importantes de traitement existent entre les bénéficiaires, notamment au détriment des familles avec enfants.

Dans la discussion générale, j'ai plaidé en faveur d'une meilleure protection de la famille et d'un encouragement aux parents à assumer tout leur rôle et leurs responsabilités.

La famille est pour moi le premier lieu où peut se fabriquer l'exclusion. Elle ne doit donc pas, à mes yeux, être défavorisée sur le plan des minima sociaux.

Tel est le sens de l'amendement n° 546.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. L'amendement n'a pas été examiné par la commission. A titre personnel, je n'y suis pas favorable. Le rapport de Mme Join-Lambert et celui de Mme Gillot sur la famille, qui sera remis à Mme la ministre avant le mois de juillet, nourriront un projet de loi global sur la famille, lequel sera présenté à l'automne.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Même avis.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je veux bien retirer l'amendement si Mme la ministre me donne l'assurance que le problème sera traité à la faveur du projet de loi sur la famille. Mais le traiter dans un texte relatif à la lutte contre les exclusions se justifierait tout autant !

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. L'objet de l'amendement fait partie intégrante des travaux que mène actuellement le Gouvernement en concertation avec l'ensemble des groupes politiques et des associations familiales et syndicales.

Je ne puis dire si nous retiendrons telle ou telle des mesures proposées. Mais celles-ci font effectivement partie du champ des travaux menés actuellement avec l'ensemble des partenaires.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je maintiens l'amendement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 546.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 74

M. le président. Je donne lecture de l'article 74 :

CHAPITRE V

Droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture

« Art. 74. – L'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national.

« L'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de protection sociale, les entreprises et les associations contribuent à la réalisation de cet objectif. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, l'article 74 fait de l'accès à la culture, qui est un droit, un objectif national.

Paradoxalement, les dépenses culturelles des ménages augmentent de 15 % en moyenne annuelle alors que 55 % des Français ne sont encore jamais allés au théâtre,

12 % ne sont jamais allés au cinéma, 82 % n'ont jamais assisté à un concert de jazz et 71 % à un concert de musique classique.

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles est une exigence démocratique rappelée avec force par le projet de loi. Leur participation à la reconstitution du lien social est souvent invoquée, d'ailleurs au risque d'une certaine banalisation.

Lorsqu'elle a présenté, le 26 février dernier, les réformes engagées pour une démocratisation de la culture, Mme Catherine Trautmann a souhaité mettre l'accent, avec raison, sur l'insuffisante prise en compte dans les politiques culturelles de l'Etat des pratiques artistiques en amateur, qui concernent tout de même quatre Français sur dix. Leur valorisation doit naturellement se faire dans un rapport dynamique avec les professions de la culture.

Dans cet effort de diffusion culturelle, je souhaiterais évoquer les actions remarquables portées par ATD-Quart monde ou par le réseau national Droit de Cité.

La démocratisation culturelle est souvent pensée en termes de meilleure implantation des équipements culturels, prenant en compte la nécessité de la proximité, alors même que la fréquentation de ces équipements reste marquée par de profondes disparités à la fois sociales et géographiques, à une exception près, il est vrai : le succès croissant rencontré par les bibliothèques et les médiathèques. La lecture publique est plus que jamais une pratique culturelle en développement et qui contribue fortement à l'accès d'un plus grand nombre à la culture.

Je souhaiterais également évoquer la question des tarifs, notamment parce que l'article 78 permet leur modulation en fonction des ressources des usagers et de la composition des foyers.

Nombre d'établissements culturels ont déjà anticipé une baisse tarifaire, comme Stanislas-Nordey, au théâtre de Saint-Denis. J'ai noté avec plaisir et intérêt samedi dernier, à l'occasion du Parlement des enfants, que l'enjeu des tarifs était au cœur de la proposition de loi élaborée par une classe de CM 2 de ma circonscription et portée jusqu'ici par le député junior qui la représentait.

Il reste qu'une politique tarifaire visant à lutter contre l'exclusion culturelle doit aussi comporter des mesures d'accompagnement afin qu'il n'y ait pas confusion entre démocratisation culturelle et consommation culturelle.

Chaque année, la Ville de Paris mobilise, sur le budget municipal, presque 20 millions de francs pour diverses opérations – « 18 heures-18 francs », « achetez une place, allez à deux au théâtre ou au concert » – qui ont pour premier effet d'augmenter la fréquentation de ceux qui ont déjà l'habitude de prendre le chemin des lieux de diffusion culturelle. Or l'habitude, c'est justement ce que nous devons proposer à celles et à ceux qui, aujourd'hui à l'écart des circuits de diffusion culturelle, doivent être les nouveaux publics de demain.

Mais passons de la demande à l'offre, du terrain de la diffusion à celui de la création. Il me semble important d'évoquer les difficultés matérielles et quotidiennes rencontrées par certains artistes. Je pense en particulier aux difficultés liées à l'obtention et au maintien d'une couverture sociale.

Certains artistes, des artistes plasticiens notamment, et des auteurs affiliés à l'AGESSA sont confrontés à des problèmes réels de couverture sociale. Il arrive assez souvent qu'un artiste ait un arriéré de cotisations correspondant à une période sans revenus. La caisse de sécurité sociale lui réclame alors cet arriéré, tout en refusant de lui délivrer

l'attestation correspondant aux derniers règlements. L'artiste risque alors de perdre ses droits à une couverture maladie et d'être obligé, le cas échéant, d'interrompre des soins en cours. J'espère que cette question sera réexaminée dans le cadre du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale et du projet de loi sur le droit à un égal accès à la prévention et aux soins, qui sera présenté en même temps. La création d'une couverture maladie universelle permettra de prendre ces situations en compte. Ne serait-il pas envisageable, par ailleurs, de faire en sorte que les droits soient ouverts pour une année entière et non pour un semestre ? Cela présenterait le grand avantage d'une souplesse accrue dans le règlement des retards de cotisations.

Je tenais à souligner ces différents points tant il m'apparaît clair que la démocratisation culturelle passe aussi par la prise en compte des difficultés réelles et sérieuses auxquelles sont confrontés régulièrement certains artistes et créateurs. C'est là un enjeu important car, comme le dit Marin Karmitz : « Une société sans créations, sans créateurs, est une société sans mémoire, sans identité, sans cohésion sociale – sinon celle de regarder les mêmes émissions de "loisirs" à la même heure, et d'avoir ainsi une paix sociale qui est celle des cimetières. »

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'article 74 traite du droit à l'égalité des chances par l'éducation et la culture.

A ce propos, je rappelle que la prévention des exclusions doit commencer dès le plus jeune âge, notamment au niveau de la cellule familiale et du système éducatif. A cet effet, les moyens adéquats doivent être mis en place. J'insiste par ailleurs sur la nécessité de lutter contre l'illettrisme dès l'enfance. Qui ne sait lire est comme aveugle.

Par ailleurs, les entreprises sont à juste titre mentionnées dans cet article, car elles interviennent souvent par le biais des comités d'entreprise. Il nous semble à cet égard nécessaire de légaliser des pratiques qui s'instaurent, sans base légale pour l'instant, en donnant aux comités d'entreprise la possibilité de continuer à favoriser les loisirs d'anciens salariés et de leur famille lorsque l'entreprise a procédé à des licenciements.

M. le président. Avant de donner la parole à Mme Janine Jambu et à la demande de M. le rapporteur, je me permets de vous signaler que le banc du Gouvernement est fleuri par la présence de quatre ministres femmes.

Madame Jambu, vous n'êtes pas encore au Gouvernement, mais vous n'en êtes pas moins aimable. (*Sourires.*) Vous avez la parole.

Mme Janine Jambu. Je me félicite également de la présence des ministres femmes, que je salue.

L'article 74 affirme comme un objectif national la concrétisation du droit pour chacun d'accéder à la culture, au sport et aux loisirs. Nous ne pouvons que partager cette ambition.

Agir contre l'exclusion, c'est favoriser le développement de toutes les personnalités humaines. Cela passe par l'emploi, la formation, mais aussi par l'accès aux pratiques physiques et sportives, à la culture dans sa dimension la plus large, qui recouvre tout ce qui permet à un individu de s'enrichir, de développer ses savoir-faire, son ouverture à toutes les formes de sensibilité. C'est aussi savoir accueillir la culture de l'autre, comprendre et, en définitive, donner sens à sa situation dans la société afin de pouvoir agir dessus, la transformer.

Dans une approche dynamique de la culture, ce qui est en jeu, c'est la capacité de l'individu à être véritablement acteur et citoyen. C'est dire l'enjeu, par-delà le développement de pratiques s'inscrivant dans le champ du loisir ou de l'animation socioculturelle, de faire rimer lutte contre l'exclusion avec conquête de nouveaux droits culturels, droit à l'information, à l'expression, mais aussi à la délibération.

La lutte contre les racines de l'exclusion dans ce qu'elle peut signifier comme crise du sens, comme sentiment d'être dépossédé de la maîtrise des conditions de sa propre existence, ne passe-t-elle pas par un approfondissement de la démocratie en permettant que la démocratie représentative puisse être habitée par des formes nouvelles de démocratie participative, délibérative ? C'est en cela que le lien établi par le texte entre l'accès à la culture, le choix de la pratique sportive, et les conditions à réunir pour garantir et favoriser l'exercice effectif de la citoyenneté nous apparaît des plus pertinents et des plus essentiels. N'y a-t-il pas place aujourd'hui, dans cette perspective, pour une approche renouvelée de l'éducation populaire à même de mobiliser, dans le respect de la spécificité et de la place de chacun, l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs ?

Favoriser l'accès du plus grand nombre au sport et à la culture dans toute leur dimension, en en faisant autre chose que des activités de consommation privée ou occupationnelle, voire qu'un cataplasme à la souffrance sociale, implique l'affirmation d'une politique avec ce que cela suppose comme moyens matériels et financiers. Il y va, par exemple, de la qualité de l'encadrement, mais aussi de la capacité des grands réseaux, des fédérations d'éducation populaire à jouer à nouveau tout leur rôle. Nous savons que le Gouvernement travaille à ce chantier, auquel nous souhaitons apporter toute notre contribution.

Ce qui est en jeu ici, c'est la manière non seulement d'aborder la lutte contre l'exclusion au travers de ses effets, mais aussi, et plus encore, d'en tarir la source. C'est pourquoi nous ne pouvons que nous féliciter des améliorations apportées en commission à un article qui nous semble important et que notre groupe votera.

M. Alain Cacheux, rapporteur pour le logement. Très bien !

M. le président. Nous en arrivons aux amendements.

M. Goulard a présenté un amendement, n° 567, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 74. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour présenter cet amendement.

M. Denis Jacquat. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 567.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Jambu et Jacquaint, MM. Brard, Hage, Leroy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 888, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 74, après les mots : "l'accès de tous", insérer les mots : "à l'enseignement, à la formation, à la qualification". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Cet amendement tend à préciser que l'accès à l'enseignement est un droit pour tous. En effet, des enfants sont refusés dans des établissements faute de places, tout le monde le sait ici. Cela pénalise doublement les parents, qui ne perçoivent pas les allocations pour enfants scolarisés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission. Sur le fond, bien entendu, nous sommes d'accord, mais Mme Jambu a probablement déjà oublié – c'est excusable, car le texte est très long – que ces précisions figurent à l'article 1^{er}, article clé du projet de loi.

M. Alain Bocquet. On peut toujours le répéter !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Certes, on peut toujours répéter les mêmes choses au début de chaque article. Mais, avec tout le respect que je vous dois, je pense qu'inscrire ces précisions à l'article 1^{er}, et seulement là, leur donne une force plus grande.

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Ségolène Royal, ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement. La rédaction qu'il propose est moins forte que celle de l'article 1^{er} de la loi de 1989, lequel affirme le droit à l'éducation.

De plus, il affaiblirait la portée de l'article 74, qui porte précisément sur toutes les activités hors secteur scolaire, puisque l'article suivant est précisément relatif à l'obligation scolaire dans un sens renforcé. Il est précisé, en effet, que les élèves les plus en difficulté doivent bénéficier d'un droit renforcé à l'accès à l'éducation.

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 888 est retiré.

Mmes Jambu, Jacquaint, MM. Brard, Hage, Leroy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 889, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 74, après les mots : "aux loisirs constitue", insérer les mots : "un droit et". »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Cet amendement, complémentaire du précédent, tend à affirmer que l'accès à l'enseignement, à la formation, à la qualification, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue non seulement un objectif national, mais également un droit. Nous tenons à ce que cet aspect soit pris en compte. L'objectif national vise précisément à satisfaire les droits dont nous discutons depuis le début, vous en conviendrez, monsieur le rapporteur. La commission a justifié le rejet de cet amendement par son souhait de ne pas galvauder la notion de droit fondamental alors qu'il s'agit uniquement de permettre l'exercice d'une liberté.

Nous pensons quant à nous que si une liberté n'est pas accompagnée de la reconnaissance d'un droit, elle est vouée à une existence aléatoire. Parler de l'exercice de

cette liberté s'apparente dès lors à une simple déclaration d'intention. Je ne voudrais pas que l'on nous accuse de cela. C'est pourquoi je me permets d'insister pour que cet amendement soit adopté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Madame Jambu, sur le fond, là non plus nous ne sommes pas en désaccord. Vous vous souvenez sans doute de l'argumentation que j'ai développée en commission. J'ai toujours des regrets lorsque je dois demander le rejet d'un amendement du groupe communiste et apparentés, mais c'est ce que je vais faire. Là, nous parlons de loisirs et de sport. Et Dieu sait si je suis partisan du développement de la lutte contre l'exclusion par la culture et par la pratique sportive – Mme la ministre Buffet le sait. Mais je considère que c'est une liberté qu'il faut préserver ; ce n'est pas un droit, je suis désolé ! Telles sont les raisons qui ont conduit la commission à rejeter cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. Je comprends le souci de Mme Jambu, mais il est important que cet article insiste sur l'accessibilité à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, car c'est un élément d'insertion, de dignité, de citoyenneté.

Cet article ne doit pas être l'occasion de réaffirmer un droit, il doit créer les conditions concrètes de l'accessibilité. Pour le sport, par exemple, celle-ci se traduit par les mesures que nous avons prises : le coupon-sport qui permet aux jeunes les plus défavorisés de s'inscrire réellement à des clubs, la diminution du BAFA, la multiplication des bourses d'aide à la formation.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

Mme la ministre de la jeunesse et des sports. C'est vrai aussi pour la culture, avec les médiateurs et les contrats qui vont être passés avec les communes pour une accessibilité à toutes les initiatives culturelles. C'est vrai encore pour les loisirs et les vacances. C'est la raison pour laquelle il faut en rester à l'idée d'accès.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Jambu ?

Mme Janine Jambu. Devant tant d'arguments, je retire l'amendement n° 889, mais à regret. J'ai bien compris le message de Mme la ministre. Reste que pour des exclus, accéder au sport, à la culture, aux loisirs ou aux vacances, ce n'est pas aussi simple que cela !

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Nous sommes d'accord !

Mme Janine Jambu. Réaffirmer qu'il s'agit d'un droit permettrait quand même, me semble-t-il, une reconnaissance des possibilités d'y accéder. Cela dit, je crois que nous sommes d'accord sur l'essentiel.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Evidemment.

M. le président. Je vois, madame la secrétaire d'Etat au tourisme, que vous souhaiteriez intervenir, mais je vous suggère de le faire à l'occasion des amendements suivants, car j'essaie, dans l'intérêt de tout le monde, d'accélérer le débat. Nous devons terminer l'examen de ce texte ce soir à minuit, pour pouvoir attaquer l'examen des DDOEF aussitôt après. Je fais ce que je peux pour vous aider, mais si nous continuons ainsi, vous risquez fort d'avoir à revenir lundi prochain.

L'amendement n° 889 est retiré.

M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 325, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 74 par la phrase suivante : "Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement va être défendu par Mme Mignon.

M. le président. La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Si vous le permettez, monsieur le président, je pourrais également défendre les amendements n°s 326 et 327.

M. le président. Les amendements n°s 326 et 327 sont présentés par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste. L'amendement n° 326 est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 74, insérer l'alinéa suivant :

« La réalisation de cet objectif passe notamment par le développement de la formation dans le secteur de l'animation et des activités périscolaires, l'organisation d'activités sportives hors du temps scolaire et la sensibilisation des jeunes qui fréquentent les structures de vacances et de loisirs collectifs aux questions de société. Elle passe également par le développement des hébergements touristiques à caractère social et familial et l'organisation du départ en vacances des personnes rencontrant des difficultés pour bénéficier de ce droit. »

L'amendement n° 327 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 74 par l'alinéa suivant :

« Ils peuvent mettre en œuvre des programmes d'action concertés pour l'accès aux pratiques artistiques et culturelles. Dans ce cadre, les établissements culturels financés par l'Etat s'engagent à lutter contre les exclusions au titre de leur mission de service public. »

Madame Mignon, vous pouvez soutenir les amendements n°s 325, 326 et 327.

Mme Hélène Mignon. L'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux loisirs, constitue un objectif national. Mais il ne suffit pas de l'affirmer, il faut se donner les moyens de l'atteindre en fonction des réalités que nous connaissons sur le terrain. C'est ce que vous venez de nous annoncer, madame le ministre.

La fréquentation régulière des associations sportives ou culturelles montre bien qu'il y a encore un grand pas à franchir pour que des activités variées s'ouvrent à tous. Est-ce manque de moyens ou peur de l'inconnu, mais certaines de ces activités sont effectivement réservées à des gens pour qui elles représentent simplement une meilleure qualité de vie parce qu'ils ont la chance de vivre dans une famille qui ne connaît pas l'exclusion. C'est la raison pour laquelle j'ai voulu insister sur le droit reconnu à tous et non le luxe offert à quelques-uns.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Très bien !

Mme Hélène Mignon. Ce droit ne doit pas être réservé aux jeunes en période scolaire, il doit être exercé par tous pour qu'enfants et parents puissent, ensemble, faire l'expérience d'activités non marchandes, pour leur plaisir,

pour qu'ils puissent s'exprimer, communiquer autrement, se revaloriser à leurs yeux et vis-à-vis des autres, retrouver leur dignité, en un mot revivre malgré leur exclusion, pour en sortir avec le maximum de chances et mieux affronter la société.

Les activités culturelles destinées aux enfants doivent permettre d'aller à la rencontre des parents. C'est alors que l'on pourra proposer, organiser des vacances en famille. Il faut tout mettre en place pour que ce soit pour tous une réussite, des retrouvailles, des rencontres avec de nouvelles convivialités et en profiter pour aller ensemble à la découverte d'une vraie citoyenneté.

Les pouvoirs publics doivent aider à mettre en œuvre un environnement favorable à la sortie de l'exclusion. Les associations locales ou les grandes associations d'éducation populaire qui s'investissent dans ces secteurs ont besoin de ressources financières, de concours humains, malgré le dévouement de nombreux bénévoles. Elles ont besoin de formation, de professionnalisme, pour satisfaire la demande sociale en matière d'activités d'insertion pour le lien social. C'est un enjeu de société, d'accès à la citoyenneté.

Redonner sa dignité à chaque femme, à chaque homme, cela passe aussi par ce que nous sommes capables de faire dans ce domaine. Je ne comprends donc pas le désir de certains de nos collègues de supprimer cet article. Pour moi, ce n'est pas un gadget, ce n'est pas la cerise sur le gâteau. Il permettra de mettre en place un indispensable maillon de la solidarité nationale.

M. le président. La parole est à Mme la secrétaire d'Etat au tourisme, pour donner l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements.

Mme Michelle Demessine, secrétaire d'Etat au tourisme. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Permettez-moi d'insister sur l'objectif de l'article 74, notamment sur l'accès aux vacances – je crois moi aussi que ce qui compte le plus c'est « l'accès ». Les vacances répondent en effet à une aspiration légitime des individus et des familles. Elles sont nécessaires à l'équilibre de la vie en société. Elles sont aussi un facteur de resserrement des liens familiaux, de reconstruction de la vie sociale, de redynamisation dans la recherche d'un emploi ou des solutions pour s'en sortir. C'est aussi un temps pour se retrouver et vivre comme les autres, sortir de l'isolement. C'est, enfin, un temps pour reconquérir un peu de dignité, notamment à l'égard des enfants.

L'article 74 n'est pas purement incantatoire. Il répond à un besoin exprimé fortement par les associations caritatives, les associations de chômeurs, les travailleurs sociaux et tous ceux qui, chaque jour, côtoient l'exclusion et luttent contre elle. Ce n'est pas pour rien que, chaque année, des centaines de bénévoles se mobilisent pour permettre à des enfants, des jeunes, des familles exclues ou issues des cités ou des zones rurales défavorisées de connaître, en vacances, un moment de simple bonheur, de découverte et de convivialité. C'est pourquoi le Gouvernement a entendu inscrire dans la loi l'objectif national de l'accès de tous aux vacances et c'est pourquoi il prend des mesures concrètes pour atteindre cet objectif.

L'égalité des chances d'accès aux vacances sera renforcée notamment par le projet de loi destiné à faire bénéficier du chèque-vacances les salariés des petites et moyennes entreprises de moins de cinquante personnes. Cette égalité est au centre de la réflexion sur l'inscription du droit aux vacances dans la politique familiale. Trois

mesures, qui ne sont pas d'ordre législatif, contribueront à faire bénéficier les personnes en situation d'exclusion de l'accès aux vacances.

Une bourse solidarité-vacances permettra une mise en commun des moyens disponibles en termes de places de transport et d'accueil des familles en situation d'exclusion dans les équipements de vacances. Cette action mobilisera un partenariat entre les acteurs du tourisme et les associations investies dans le départ en vacances des familles les plus démunies.

Des actions organisées par des associations pour faire découvrir d'autres pays à des jeunes et des familles en difficulté seront financées.

Enfin, des fonds sociaux européens seront mobilisés à cet effet. Telles sont les actions concrètes que nous conduisons pour donner vie à l'objectif national de l'accès de tous aux vacances. Le Gouvernement souhaite donc le maintien de l'article 74 et en appelle à la sagesse de l'Assemblée sur ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 325.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 327.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 74, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 74, ainsi modifié, est adopté.)

Article 75

M. le président. « Art. 75. – Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 89-486 d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, un alinéa ainsi rédigé :

« Pour garantir ce droit, la répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des situations notamment en matière économique et sociale. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

M. Denis Jacquat. Comme l'a indiqué notre rapporteur, l'article 21 de cette loi prévoit qu'on tiendra compte des contraintes spécifiques des zones d'environnement social défavorisé pour la répartition des emplois du service public de l'éducation. Ce principe est ici élargi et, personnellement, je ne peux qu'y souscrire.

Cependant, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur l'incompréhension des parents d'élèves dans les zones sensibles qui n'ont pas de ZEP. Ceux-ci n'admettent pas que leur zone d'habitation soit classée en zone en difficulté tout en étant considérée comme un quartier dit « bourgeois ».

Il s'agit le plus souvent de familles monoparentales, de femmes seules, au chômage, qui ont une hantise de l'échec scolaire.

Si leur enfant aborde l'école d'un mauvais pied, en redoublant, par exemple, et qu'elles ne sont pas à même de l'aider, ce qui est fréquemment le cas, elles craignent qu'il ne puisse jamais avoir de métier. Elles craignent que ne se constitue une famille de chômeurs.

Mesdames les ministres, le handicap social ne doit pas devenir chronique.

M. le président. M. Outin a présenté un amendement, n° 600, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 75 :

« Pour garantir ce droit, les moyens du service public de l'éducation sont renforcés en priorité dans les établissements scolarisant des élèves en grande difficulté scolaire, économique et sociale. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts sont relevés à due concurrence. »

La parole est à Mme Janine Jambu.

Mme Janine Jambu. Défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable, parce que sa rédaction est moins bonne que celle de l'article 75.

M. le président. Et que son adoption aurait fait tomber l'amendement n° 328, n'est-ce pas, monsieur le rapporteur ? *(Sourires.)*

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Avis défavorable. L'adopter aboutirait à accorder des avantages aux établissements et non pas aux publics scolaires concernés. Or il peut se trouver des établissements qui, sans être dans les zones difficiles, comptent des élèves en grande difficulté. Et il faut qu'à ceux-ci aussi le service public de l'éducation apporte un plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 600.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 328, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 75, substituer au mot : "situations" les mots : "différences de situations objectives". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mmes Mignon, Guinchard-Kunstler et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 329, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 75 par le paragraphe suivant :

« II. – Après la deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée, il est inséré une phrase ainsi rédigée : "Ils assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Je laisse à Mme Mignon le soin de défendre cet amendement, ainsi d'ailleurs que les deux suivants.

Mme Hélène Mignon. La phrase que cet amendement propose d'ajouter va tout à fait dans le sens des directives de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 329.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 330, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 75 par le paragraphe suivant :

« III. – L'avant-dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée est complété par la phrase suivante :

« Elles visent notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication. »

La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. Nous avons pensé aux jeunes des zones défavorisées qui n'ont pas chez eux la possibilité de s'exercer aux nouvelles technologies. Nous voulons ainsi rétablir une certaine égalité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 330.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 331, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 75 par le paragraphe suivant :

« IV. – Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 précitée est complété par la phrase suivante :

« Il indique également les moyens particuliers mis en œuvre pour prendre en charge les élèves issus des familles les plus défavorisées. »

La parole est à Mme Hélène Mignon.

Mme Hélène Mignon. L'obligation, pour les établissements scolaires, de lutter contre les exclusions par des discriminations positives en faveur des élèves défavorisés doit figurer dans le projet d'établissement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 331.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 75, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 75, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 75

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 587 et 795 corrigé.

L'amendement n° 587 est présenté par M. Barrot et M. Jacquat ; l'amendement n° 795 corrigé est présenté par M. Marchand, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Hascoët et Mamère.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Après l'article 75, insérer l'article suivant :

« Après l'article 22 de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, il est inséré un article ainsi rédigé :

« Il est créé au sein de chaque académie un comité d'appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

« Ce comité a pour mission de renforcer sur le terrain les liens entre les établissements d'enseignement, les parents les plus en difficulté et les autres acteurs de la lutte contre l'exclusion. Il promeut au sein de ces établissements et dans leur environnement immédiat les initiatives qui concourent à la réussite scolaire de tous. Il impulse une politique de formation, des enseignants à la connaissance des familles issues de milieux défavorisés et au partenariat avec celles-ci.

« Il est présidé par le recteur d'académie et composé d'enseignants, de parents d'élèves et d'autres acteurs de la lutte contre l'exclusion nommés par le recteur. »

La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir l'amendement n° 587.

M. Denis Jacquat. Cet amendement ne tend pas à créer au sein de l'éducation nationale une structure spécifique qui aurait mission de lutter contre l'exclusion, déchargeant l'ensemble de l'institution de cette responsabilité. Il vise à organiser des moyens pour soutenir l'engagement de l'éducation nationale de lutter contre l'exclusion.

Le comité dont la création est proposée vise à apporter un soutien dans trois directions. Il doit soutenir le partage et la diffusion des initiatives qui contribuent au sein de l'école à la réussite scolaire de tous. Les expériences innovantes menées par des établissements ou des enseignants sont nombreuses. Il s'agit de prendre des moyens concrets pour les démultiplier.

Le comité doit également soutenir le rapprochement entre les parents de milieu défavorisé et l'école. Ces parents appréhendent souvent les contacts avec l'école, notamment lorsqu'ils ont connu eux-mêmes l'échec scolaire, alors qu'il est essentiel qu'enseignants et parents soient partenaires de la réussite de l'enfant. Le rapprochement est suffisamment difficile pour les deux parties pour devoir être soutenu.

Le comité doit enfin impulser, au niveau de l'académie, une politique de formation des enseignants à la connaissance du vécu des familles de milieux défavorisés et à la pratique du partenariat avec elles.

Il s'agit là d'une condition essentielle pour éviter les malentendus qui peuvent surgir entre enseignants et parents de ces milieux et qui nuisent à la réussite de l'enfant. De telles formations ont déjà été expérimentées avec succès, notamment dans l'académie du Nord.

M. Alain Cacheux. En effet, et de façon exemplaire !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère, pour soutenir l'amendement n° 795 corrigé.

M. Noël Mamère. C'est le même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. La commission n'a pas retenu ces amendements, non pas en raison d'un désaccord de fond, bien évidemment, mais parce que leur adoption conduirait à créer un comité de plus. Or la mise en œuvre des ZEP relève des établissements qui connaissent le mieux la situation et la coordination est réalisée par les inspecteurs d'académie. Mais je vais écouter avec intérêt Mme la ministre déléguée sur ce sujet...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Le Gouvernement souhaite sous-amender.

M. Denis Jacquat. Merci, madame la ministre !

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. La préoccupation exprimée me semble tout à fait fondée, mais je crois que c'est au niveau des établissements scolaires que l'on doit mettre en place un système faisant appel aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

L'académie est un échelon, comme le disait excellemment M. le rapporteur, bien trop éloigné du terrain et l'amendement présenté par M. Jacquat contribuerait à créer une administration supplémentaire. En revanche, au niveau des établissements scolaires, existent les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté pilotés par les chefs d'établissement, et aux travaux desquels les associations sont très souvent conviées.

Je vous propose plutôt de renforcer l'action de ces comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en indiquant expressément qu'ils ont pour mission d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion.

Je vous suggère donc deux modifications.

Le premier alinéa du texte proposé, pour l'article à insérer, devrait être ainsi rédigé : « Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté présidé par le chef d'établissement a pour mission d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion. »

Pas de changement à l'alinéa suivant.

Le troisième alinéa devrait être supprimé.

Ainsi, la préoccupation exprimée sur tous les bancs d'associer l'école à la lutte contre la grande exclusion se trouverait satisfaite par le biais de la structure qui est en train de se mettre en place dans les établissements scolaires.

M. le président. Je considère que je suis saisi par le Gouvernement de deux sous-amendements.

Le premier, qui portera le numéro 997 rédigé ainsi le troisième alinéa du libellé : « Le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté présidé par le chef d'établissement a pour mission d'apporter un appui aux acteurs de la lutte contre l'exclusion. »

Le second, qui portera le numéro 998, supprimera le dernier alinéa de l'amendement.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 997.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Au fond, il n'y a qu'un amendement, dont nous sommes cosignataires.

M. le président. En effet. Je mets aux voix le sous-amendement n° 998.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par un seul vote, les deux amendements n°s 587 et 795 corrigé, modifiés par les sous-amendements n°s 997 et 998.

(Les deux amendements, ainsi modifiés, sont adoptés.)

M. le président. M. Marchand, Mme Marie-Hélène Aubert, MM. Aschieri, Cochet, Hascoët et Mamère ont présenté un amendement, n° 796 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 75, insérer l'article suivant :

« Dans les écoles maternelles publiques, l'accueil des enfants de deux ans vise prioritairement à :

« 1° Accueillir en priorité les enfants des milieux défavorisés ;

« 2° Favoriser le développement corporel et intellectuel des enfants, et faciliter ainsi leur scolarité en classe maternelle ;

« 3° Soutenir les parents dans leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants.

La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Nombre d'enseignants constatent que dès l'entrée en maternelle – à deux ans, lorsqu'elle est possible, et même lorsqu'elle survient à trois ans –, certains enfants présentent des retards importants qui portent, notamment, sur la compréhension du langage et sur l'expression. De tels retards risquent d'entraver gravement l'ensemble de la scolarité de l'enfant et ne peuvent être résorbés sans une action spécifique et intense.

Le cadre des classes maternelles à deux ans n'offre pas les moyens suffisants pour entreprendre une telle action. L'objet des classes passerelles, dont la création est proposée par le présent amendement, est précisément d'intervenir très en amont auprès des tout-petits.

Il conviendrait en outre de favoriser la participation active des parents afin que ces derniers, qui n'ont pas toujours eu la possibilité d'acquérir les savoir-faire nécessaires, puissent, comme ils le souhaitent, mieux contribuer au développement de leurs enfants.

Des initiatives, notamment associatives, ont déjà montré l'utilité de tels lieux passerelles dans la prévention de l'échec scolaire. Ils méritent d'être développés. Et nous pensons que c'est à l'éducation nationale de prendre en charge leur mise en œuvre.

Enfin, nous proposons de préciser que ces classes passerelles, qui doivent être ouvertes à tous, s'adressent en priorité aux enfants de milieux défavorisés. Ces derniers ne doivent pas en être exclus. L'expérience montre en effet que ce sont souvent les parents plus aisés qui utilisent les dispositifs innovants mis à la disposition des enfants. Mes collègues élus locaux comprendront la portée de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Cet amendement n'a pas été retenu par la commission parce que la préscolarisation dès l'âge de deux ans est déjà prévue prioritaire-

ment dans les ZEP par la loi d'orientation sur l'éducation de 1989. Il ne nous semble donc pas nécessaire de reprendre ce qui est déjà acquis. Toutefois, j'écouterai avec attention la réponse de Mme la ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire. Le Gouvernement émet un avis défavorable sur cet amendement. Ce n'est pas que le fond en soit contestable, puisque chacun connaît les bienfaits de la scolarisation précoce et les priorités accordées en ZEP à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ; c'est parce qu'il est très réducteur par rapport au rôle assigné aux écoles maternelles et parce qu'il renferme certains dangers.

D'abord, « l'accueil des enfants de deux ans » est une expression ambiguë. Ce qui est en cause, c'est l'accueil des enfants de moins de trois ans, ce qui est tout à fait différent.

Ensuite, et les associations familiales ainsi que les grandes associations caritatives y sont très sensibles, il ne faudrait pas laisser penser que les « enfants des pauvres », pour schématiser, sont confiés précocement à l'école maternelle parce que leurs parents ne s'en occupent pas bien, tandis que les enfants des riches n'ont pas besoin de l'école maternelle, parce qu'ils s'en occupent bien. Il faut être sensible à cette façon de voir les choses.

Enfin, des enfants, qui ne sont pas de milieux défavorisés, peuvent se trouver en situation de grande souffrance psychologique et avoir besoin d'être scolarisés de façon précoce.

Le critère de sélection, qui est ici un critère de revenus, est dangereux. Il conduirait les établissements scolaires à établir une sélection sur le niveau des revenus des familles et ce n'est pas le rôle de l'école ; je m'y refuserai quoi qu'il arrive.

En tout état de cause, mieux vaut prévoir et de loin que les écoles maternelles accueilleront en priorité les enfants de moins de trois ans, non pas ceux des milieux défavorisés, mais ceux des quartiers défavorisés. Il convient d'y accueillir tous les enfants sans contrôler le niveau de revenus de la famille. On assure ainsi une certaine hétérogénéité des classes et c'est de cela que les enfants ont besoin.

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Je comprends les explications de Mme la ministre, mais je voudrais lui faire remarquer que cet amendement n'impose aucun critère de revenus et que son exposé sommaire précise que les classes passerelles doivent être ouvertes à tous.

Je conviens que le terme « deux ans » est maladroit, mais ce qui importe, c'est l'action des mairies qui, confrontés au problème de l'illettrisme et appliquant la directive de 1989, font entrer dans des classes passerelles des enfants de moins de trois ans. Ces classes permettent en effet d'accueillir des enfants de milieux défavorisés ou de familles aisées rencontrant des difficultés psychologiques.

Il ne me semble donc pas que l'amendement introduise une quelconque discrimination, même positive. Il est motivé par le souci universaliste de permettre aux enfants des quartiers défavorisés de bénéficier des avantages en cause.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 796 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 332, 39 et 571, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 332, présenté par M. Le Garrec, rapporteur, M. Recours, Mme Mignon, les commissaires membres du groupe socialiste, Mme Marin-Moskovitz et les commissaires membres du groupe Radical, Citoyen et Vert, est ainsi rédigé :

« Après l'article 75, insérer l'article suivant :

« La lutte contre l'illettrisme est une mission prioritaire qui incombe au premier chef au service public de l'éducation, dont le ministre responsable rend compte annuellement au Parlement des actions engagées et des résultats obtenus dans ce domaine.

« La lutte contre l'illettrisme comprend la prévention dès l'enfance, la détection des troubles spécifiques du langage écrit et oral, la sensibilisation des familles et la remise à niveau des adultes.

« Les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale ainsi que tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

Sur cet amendement, M. Lequiller a présenté un sous-amendement, n° 987, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 332 par l'alinéa suivant :

« Le groupe permanent de lutte contre l'illettrisme remet chaque année au ministre en charge du service public de l'éducation un rapport présentant l'ensemble des mesures et des actions engagées par toutes les personnes susvisées en matière de lutte contre l'illettrisme. »

L'amendement n° 39, présenté par M. Lequiller, est ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale qui comprend :

- « – la prévention dans l'enfance ;
- « – la sensibilisation des familles ;
- « – la remise à niveau des adultes.

« Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

L'amendement n° 571, présenté par M. Barrot et M. Jacquat, est ainsi rédigé :

« Après l'article 78, insérer l'article suivant :

« La lutte contre l'illettrisme constitue une priorité nationale. Cette priorité est prise en compte par le service public de l'éducation ainsi que par les personnes publiques et privées qui assurent une mission de formation ou d'action sociale. Tous les services publics contribuent de manière coordonnée à la lutte contre l'illettrisme dans leurs domaines d'action respectifs. »

La parole est à Mme Hélène Mignon, pour soutenir l'amendement n° 332.

Mme Hélène Mignon. Le fait que des amendements semblables aient été déposés témoigne de la volonté, sur tous les bancs, de combattre le fléau de l'illettrisme. Cette volonté s'est exprimée au moment de la discussion de l'article 12, et elle se traduit notamment par des actions de prévention à l'école.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, pour soutenir les amendements n° 39 et 571, ainsi que le sous-amendement n° 982.

M. Denis Jacquat. L'amendement n° 39 de M. Lequiller a pour objet d'ériger la lutte contre l'illettrisme en une véritable priorité nationale, lutte exercée de manière coordonnée par l'ensemble des intervenants. Il définit de manière précise les trois axes principaux d'une lutte efficace contre l'illettrisme.

A cet égard, il est tout à fait navrant que le projet initial se limite à la seule remise à niveau des adultes. La prévention dès l'enfance – *via* le service public de l'éducation – et la sensibilisation des familles constituent le point fort de la lutte contre l'illettrisme dans la mesure où elles interviennent en amont.

L'amendement n° 571, présenté par Jacques Barrot et moi-même, érige également la lutte contre l'illettrisme en priorité nationale.

Le projet nous apparaît insuffisant sur ce sujet. Il ne traite de la lutte contre l'illettrisme que dans un seul de ses 82 articles, l'article 12 qui, en outre, en faisant de la lutte contre l'illettrisme une composante de l'éducation permanente semble, je dis bien semble, laisser de côté l'illettrisme chez les jeunes, phénomène si inquiétant aujourd'hui.

A diverses reprises, je suis intervenu pour souligner la nécessité de s'occuper de l'illettrisme chez les jeunes, car un enfant qui ne sait pas lire, ou qui ne maîtrise pas la lecture et l'écriture, est voué à l'échec scolaire, donc à l'échec professionnel. Savoir lire est indispensable, sinon on est aveugle : je voudrais marteler ce mot ! Il est alors plus difficile encore de sortir de l'engrenage du chômage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons déjà eu à deux reprises un débat sur l'illettrisme en première lecture. J'avais annoncé, et je le confirme, que je donnerais un avis favorable à l'amendement n° 571 de M. Barrot et M. Jacquat, qui reprend le souhait de nombreux auteurs d'amendements, notamment M. Le Garrec, M. Recours et Mme Mignon dans leur amendement n° 332, en élevant la lutte contre l'illettrisme au rang de priorité nationale.

Par ailleurs, j'ai déjà répondu à plusieurs reprises à M. Lequiller en lui indiquant que j'allais confier dans quelques jours à une personnalité une mission sur l'illettrisme dont l'objet sera de proposer de nouveaux modes d'organisation et des méthodes pédagogiques nouvelles.

Je demande aux rédacteurs des autres amendements de bien vouloir les retirer au profit de l'amendement n° 571, qui me semble réaliser une bonne synthèse.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 332 est retiré et le sous-amendement n° 987 tombe.

Qu'en est-il de l'amendement n° 39, monsieur Jacquat ?

M. Denis Jacquat. Je le retire.

M. le président. L'amendement n° 39 est retiré également.

Je mets aux voix l'amendement n° 571.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Barrot et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 558, ainsi rédigé :

« Après l'article 75, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989, après les mots : "offre à chacun la possibilité", sont insérés les mots : "d'acquérir les savoirs de base". »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Et celui du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 558.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 76

M. le président. « Art. 76. – I. – Les I à V et le VIII de l'article 23 de la loi n° 94-629 du 25 juillet 1994 relative à la famille complétés par les articles 56 et 57 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995 sont abrogés.

« II. – L'article L. 241-6 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au premier alinéa les mots : " , d'aide à la scolarité " sont supprimés ;

« 2^o Le 6^o est supprimé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet article aux voix.

(L'article 76 est adopté.)

Article 77

M. le président. « Art. 77. – Il est ajouté à la loi d'orientation sur l'éducation n° 89-486 du 10 juillet 1989 un article 21-1 ainsi rédigé :

« Art. 21-1. – I. – Pour chaque enfant à charge inscrit dans un collège public, un collège privé ayant passé avec l'Etat l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ou dans un collège privé habilité à recevoir des boursiers nationaux, une bourse nationale de collège est attribuée aux familles dont les ressources ne dépassent pas un plafond variable selon le nombre d'enfants à charge et revalorisé comme le salaire minimum de croissance prévu par l'article L. 141-4 du code du travail.

« Le montant de la bourse, qui varie en fonction des ressources de la famille, est fixé en pourcentage de la base mensuelle de calcul des prestations familiales mentionnée à l'article L. 551-1 du code de la sécurité sociale.

« II. – Les bourses nationales de collège sont à la charge de l'Etat. Elles sont attribuées par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« La bourse de collège est servie aux familles, pour les élèves inscrits dans un collège public, par l'établissement après déduction éventuelle des frais de pension ou de demi-pension et, pour les élèves inscrits dans un collège privé, par les autorités académiques.

« III. – Pour les élèves inscrits dans les établissements visés au I du présent article, ce dispositif se substitue aux bourses nationales attribuées aux élèves inscrits dans un collège en application de l'article 1^{er} de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951.

« IV. – L'article 1^{er} de la loi du 21 septembre 1951 précitée demeure applicable aux élèves inscrits :

« 1° Dans les classes du second degré des lycées publics, des lycées privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 ou des lycées privés habilités à recevoir des boursiers nationaux ;

« 2° Dans un établissement régional d'enseignement adapté sous réserve de la déduction de l'exonération éventuelle des frais de pension et de demi-pension ;

« 3° Dans les établissements d'enseignement visés au livre VIII (*nouveau*) du code rural.

« V. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

La parole est à M. Denis Jacquat, inscrit sur l'article.

M. Denis Jacquat. La modification, il y a quelques années, des modalités de versement des bourses a entraîné un effet d'aubaine dans les familles, et comme une sensation d'avoir gagné au loto.

Certains travailleurs sociaux avaient estimé que les familles en difficulté devaient apprendre à gérer leurs ressources et qu'il fallait leur verser en début d'année la totalité des bourses scolaires, destinées en particulier à permettre aux enfants de fréquenter la cantine. Cette mesure a été détournée de son but. Aujourd'hui, on s'aperçoit que les familles, dès qu'elles reçoivent cet argent, le dépensent pour acquérir un bien dont elles ont besoin, voire pour faire le gros achat dont elles ont envie, un magnétoscope, par exemple. Si bien que les enfants ne fréquentent plus, ou de moins en moins, les cantines scolaires, et que se développe toute une pathologie liée à la malnutrition.

L'article 77 revient à la situation antérieure puisqu'il rend de nouveau possible le versement direct aux établissements d'une partie des bourses scolaires, correspon-

dant au paiement de la cantine. Cette excellente mesure, que Mme Ségolène Royal est venue nous présenter en commission, reçoit l'approbation des associations et des élus. Elle garantira une meilleure sécurité alimentaire aux enfants et adolescents.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

6

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions :

MM. Jean Le Garrec, Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV) ;

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi, n° 880, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 903).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

